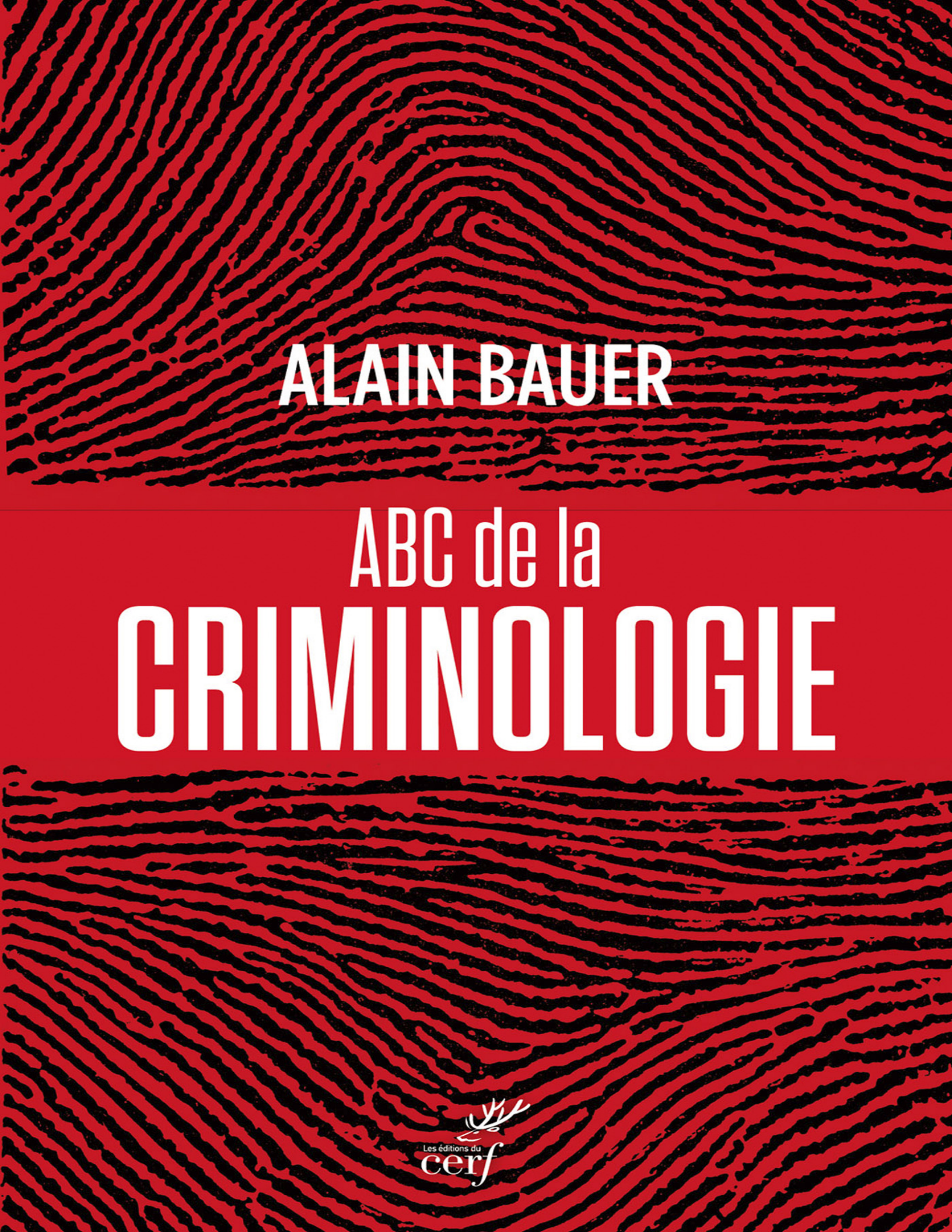
ALAIN BAUER
ABC de la
CRIMINOLOGIE
Les éditions du
cerf

ALAIN BAUER

ABC DE LA CRIMINOLOGIE

Textes traduits de l'anglais
par Laure Mistral

LES ÉDITIONS DU CERF

© *Les Éditions du Cerf*, 2016

www.editionsducerf.fr
24, rue des Tanneries
75013 Paris

EAN : 978-2-204-11090-7

Ce document numérique a été réalisé par Nord Compo.

Mode d'emploi

Outre l'introduction générale qui offre un panorama épistémologique et contextuel, cet *ABC de la criminologie* comprend deux parties :

– la première se présente comme un dictionnaire des notions essentielles classées par ordre alphabétique,

– la seconde propose une anthologie des écrits majeurs du XVIII^{e} siècle à aujourd'hui suivant l'ordre chronologique.

La table des matières, à la fois thématique et analytique, permet de circuler entre ces deux ensembles afin de lire parallèlement les concepts et leurs formalisations.

La criminologie et le marteau

« La nécessité de l'enseignement de la criminologie a été affirmée par tous les participants, dont l'unanimité a été totale.

Cette unanimité ne saurait étonner car la criminologie a, en tant que discipline scientifique, une histoire déjà longue, Depuis les travaux de Cesare Lombroso (1876), d'Enrico Ferri (1881), de Raffaele Garofalo (1885), elle s'est développée à travers de nombreux congrès internationaux d'anthropologie criminelle (Rome, 1885 ; Paris, 1889 ; Bruxelles, 1892 ; Genève, 1896 ; Amsterdam, 1901 ; Turin, 1906 ; Cologne, 1911), dont la tradition a été reprise par les congrès internationaux de criminologie (Rome, 1938 ; Paris, 1950 ; Londres, 1955). Or, la tendance de toute science est de se répandre, donc d'organiser son enseignement.

De fait, dès le I^{er} Congrès international d'anthropologie criminelle, Tarde, soutenu par Enrico Ferri, a proposé que les étudiants ne soient admis au cours de droit criminel qu'à la condition de se faire préalablement inscrire comme membres d'une société de patronage de prisonniers et d'être astreints, soit en corps, soit isolément, à des visites hebdomadaires aux prisons. En 1890, le Congrès international pénitentiaire de Saint-Pétersbourg souhaitait « qu'une chaire de science pénitentiaire fût créée dans les universités ». Un vœu

analogue devait être formulé en 1895 par le Congrès de l'Union internationale de droit pénal tenu à Linz (Autriche).

Depuis, l'idée a été maintes fois reprise. À Londres, en 1925, le IXe Congrès international pénitentiaire affirmait que « l'enseignement juridique devait être complété par l'enseignement de la criminologie ». Le IIIe Congrès international de droit pénal, le 1er Congrès international de criminologie, le XIIe Congrès pénal et pénitentiaire ont, par la suite, formulé des souhaits semblables. Enfin, le 17 décembre 1952, la Conférence des institutions spécialisées et des organisations internationales non gouvernementales intéressées à la prévention du crime et au traitement des délinquants, réunie à Genève sous les auspices de l'ONU, a recommandé :

1. que les universités organisent un enseignement de la criminologie et des matières criminologiques, en fonction des traditions, des possibilités et des compétences locales.

2. que cet enseignement soit obligatoire pour ceux qui se destinent à la magistrature professionnelle et aux fonctions parajudiciaires.

3. que cet enseignement fasse appel, de la manière la plus large, aux exercices cliniques.

Ainsi, la nécessité de l'enseignement de la criminologie n'est pas affirmée seulement par les criminologues eux-mêmes, mais par tous ceux qui coopèrent à la prévention du crime et au traitement des délinquants. C'est qu'en effet, dans la plupart des pays du monde, se manifeste une poussée de l'opinion qui exige une transformation de la justice et de l'administration pénale. Partout les policiers, les magistrats, les fonctionnaires pénitentiaires sentent qu'il leur faut renouveler leurs méthodes.

Mais, lorsqu'ils veulent mettre en œuvre leurs bonnes intentions, ils se heurtent, dans tous les pays, à une grande pauvreté de

précédents et de normes, et même à une absence totale dans certains. Cette situation a conduit les plus résolus d'entre eux à entreprendre empiriquement une œuvre difficile. Mais, chaque jour, la preuve leur est apportée qu'à elle seule cette bonne volonté ne peut mener très loin. Ils souhaitent donc qu'un enseignement scientifique de la criminologie soit institué pour orienter leurs efforts dans la bonne direction.

Cet enseignement se révèle, pour eux, d'autant plus indispensable que les réformes pénales et pénitentiaires ont entraîné l'apparition, à côté des auxiliaires traditionnels des services pénaux, tels que les médecins légistes et les experts psychiatres, d'auxiliaires d'un type nouveau : psychologues, assistants sociaux, éducateurs. Il s'ensuit que le personnel judiciaire et le personnel parajudiciaire sont d'origine diverse et que, dans ces conditions, leur cohésion est difficile. Pour qu'ils ne travaillent pas en ordre dispersé, pour qu'ils ne se limitent pas à voir seulement le côté qui les intéresse, il est clair qu'un enseignement commun de base doit leur être donné.

L'évolution des conceptions, des institutions et des personnels en ce qui concerne la prévention du crime et le traitement des délinquants pose, enfin, le problème du renouveau du droit criminel et de la procédure pénale. Le donné criminologique doit, en conséquence, être pris en considération dans l'élaboration de la règle de droit. C'est dire que le juriste pur doit être mis au courant des progrès de la criminologie.

Il faut, enfin, considérer qu'au-delà des nécessités de la formation professionnelle des juges et de leurs auxiliaires ou de la culture du juriste, l'enseignement de la criminologie est indispensable pour vivifier la recherche scientifique. Celle-ci ne peut être menée à bien que si, par un effort incessant de classification méthodologique, les résultats partiels obtenus par des chercheurs isolés sont intégrés dans

un corps de science où, grâce à une systématisation rigoureuse, ils puissent être situés dans leur perspective véritable et acquérir toute leur signification. Dans cet ordre d'idées, l'enseignement a pour tâche de séparer ce qui est acquis de ce qui est seulement pressenti, de briser les cloisons étanches qui peuvent exister ici et là, d'attirer l'attention sur les questions urgentes qu'il convient d'étudier, de faire connaître l'état des recherches entreprises dans les divers pays par les divers spécialistes. En un mot, l'enseignement unifie, coordonne, stimule la recherche scientifique.

Telles sont, brièvement exposées, les raisons qui militent en faveur de l'enseignement de la criminologie.

L'accord réalisé sur la nécessité de l'enseignement de la criminologie aurait été illusoire, si l'on ne s'était pas également entendu sur son objet, c'est-à-dire sur la définition de la criminologie.

Ce problème de la définition de la criminologie a été posé par le programme d'enquête qui a été soumis aux différents rapporteurs. Il a été, d'autre part, largement abordé dans une note d'introduction générale, rédigée par l'un de nous, qui a été distribuée lors du colloque de Londres. Il a été, enfin, précisé lors de ce colloque dans une intervention de M. Benigno di Tullio, professeur à l'Université de Rome et président honoraire de la Société internationale de criminologie.

La conception à laquelle les participants se sont ralliés en grande majorité peut se réclamer de l'autorité d'Enrico Ferri, pour qui la criminologie constituait une « science synthétique » s'appuyant sur l'anthropologie et la sociologie criminelles.

Cette science synthétique se propose, aujourd'hui comme hier, la diminution de la criminalité et, sur le plan de la théorie qui doit permettre d'arriver à ce but pratique, elle se propose l'étude complète du criminel et du crime, ce dernier étant envisagé non comme une

abstraction juridique, mais comme une action humaine, comme un fait naturel et social. La méthode utilisée par la criminologie est la méthode d'observation et d'expérimentation, mise en œuvre dans le cadre d'une véritable clinique sociale.

Il va cependant de soi qu'en se ralliant à cette conception qui voit dans la criminologie une science unitaire et autonome, faisant appel à la clinique et à l'expérimentation, et synthétisant les résultats ainsi dégagés, les participants au colloque de Londres ont simplement souligné une orientation, une voie à suivre. Il est évident, en effet, que cette conception de la criminologie suppose que la méthode clinique et expérimentale soit suffisamment intégrée dans les institutions pratiques pour permettre des recherches sérieuses, Le développement des centres d'observation, des laboratoires d'anthropologie pénitentiaire, des instituts de classification est une condition indispensable pour qu'elle puisse être harmonieusement mise en œuvre. Il n'a donc échappé à personne que, lorsque cette condition n'est pas ou n'est que partiellement remplie, la criminologie doit se contenter simplement de constituer un faisceau de sciences. Elle englobe alors l'ensemble des sciences qui sont en relation avec le phénomène criminel. Il s'agit plus, dans cette perspective, de sciences criminologiques que de criminologie à proprement parler, celle-ci devant se limiter alors à présenter une synthèse des disciplines de base.

Ces deux conceptions, celle de la criminologie faisceau de sciences, et celle de la criminologie science unitaire et autonome, ne sont pas exclusives l'une de l'autre. On peut dire, au contraire, que la seconde complète la première. La clinique sociale de la criminologie proprement dite utilise, en effet, les méthodes et les données des disciplines fondamentales dans un travail en équipe. C'est dire que

l'enseignement de la criminologie proprement dite ne supprime pas celui des sciences criminologiques, mais le prolonge.

Il est à peine besoin de souligner, enfin, que l'enseignement des matières criminologiques et de la criminologie peut être heureusement complété par celui de sciences annexes, telles que la médecine légale, la police scientifique et la psychologie judiciaire. Mais il faut considérer comme acquis que ces disciplines doivent être nettement distinguées des disciplines fondamentales et de la criminologie proprement dite. Si, en effet, elles ont pour objet le phénomène criminel, elles ne l'envisagent qu'au regard de ce qui a trait à l'établissement de la matérialité des faits et de la preuve de l'infraction, mais ne se proposent pas son étude scientifique et moins encore la recherche de ses remèdes, ce qui, par contre, constitue le but même de la criminologie et de ses disciplines fondamentales.

Il n'est donc pas besoin d'insister davantage sur l'objet de l'enseignement de la criminologie, enseignement utile pour la formation des travailleurs spécialisés, comme pour celle des étudiants, des chercheurs et du personnel enseignant.

En définitive, cet enseignement, tel qu'il vient d'être défini, porte essentiellement sur l'activité criminelle de l'homme et vise à renforcer la lutte contre ce fléau social qu'est le crime. Dans ces conditions, il s'intègre parfaitement dans l'enseignement des sciences sociales.

Lorsqu'on lit les différents rapports nationaux, on ne peut manquer d'être frappé par la multiplicité des structures qui caractérisent l'enseignement de la criminologie et surtout par la diversité des places qui lui sont assignées.

Il serait tentant, dans cet ordre d'idées, de rattacher ces différences aux pluralismes constatés quant à l'objet de cet enseignement. Certes, il est incontestable que les divergences fondamentales ont pu influer sur le plan institutionnel. Il existe, en

particulier, un phénomène que l'on pourrait appeler la tendance au rattachement. Il s'agit, de la part de disciplines anciennes et traditionnelles telles, par exemple, que le droit pénal, de considérer la criminologie et les sciences criminologiques comme des disciplines accessoires. De là une attitude qui conduit à leur faire une petite place dans un cadre préétabli qui, malheureusement, n'est pas fait pour elles. La même orientation s'observe, d'ailleurs, en dehors du droit pénal et les disciplines fondamentales n'échappent pas à la règle. La sociologie, la psychologie, la biologie, la pénologie se trouvent vis-à-vis de la criminologie dans une situation où l'on décèle un relent d'annexionnisme, encore qu'il y ait des différences, selon les pays.

En fait, la multiplicité des structures qui caractérisent l'enseignement de la criminologie et la diversité des places qui lui sont assignées ont pour facteur principal les variations qui se manifestent dans les divers pays sur le plan de l'organisation universitaire. Il est classique d'opposer, dans cet ordre d'idées, les universités de type continental aux universités anglo-saxonnes.

Les contrastes en ont été soulignés par M. C. W. Guillebaud, professeur à l'Université de Cambridge, dans le remarquable rapport général sur l'enseignement des sciences économiques qui ouvre l'étude consacrée, dans cette collection, à ces disciplines. Nous n'y reviendrons pas ici ; nous soulignerons simplement que tout ce qu'il a écrit à ce sujet vaut également pour la criminologie.

Ces différences dans la structure, l'organisation et la hiérarchie de titres universitaires entre les universités anglo-saxonnes et continentales ont des répercussions sur l'enseignement universitaire de la criminologie. Le système anglo-saxon n'est pas aussi homogène que celui de type continental et celui du Royaume-Uni diffère de celui des États-Unis, où l'on relève des traces des deux systèmes à la fois.

Un bref commentaire général sur ces différences risquerait d'induire en erreur.

En conséquence, les plus importantes différences du point de vue de la criminologie sont traitées dans les diverses sections de ce rapport. Il est néanmoins possible de présenter les observations liminaires suivantes :

1. Une importante différence qui influe sur l'enseignement de la criminologie tient au caractère étatique ou privé des universités. Du très haut degré de contrôle étatique des universités continentales et de la très grande uniformité de structure et d'organisation qui en découle, résulte une plus grande uniformité dans l'enseignement universitaire de la criminologie sur le continent que dans le Royaume-Uni. En revanche, le caractère privé et autonome des universités britanniques, en dépit de l'aide financière qu'elles reçoivent, permet une plus grande diversité dans les examens, les programmes et les diplômes. Cela détermine naturellement, d'une université à l'autre, des variations quant à l'importance accordée à la criminologie, au nombre d'heures qui lui sont consacrées, à la portée du sujet traité et au niveau auquel on le traite.

Le second résultat de cette différence réside dans le fait que les universités dont l'administration est fortement étatisée peuvent plus facilement assurer la formation criminologique des fonctionnaires du système pénal, des officiers de police, ou des fonctionnaires de probation et du personnel correctionnel. Lorsque la liaison est moins étroite entre l'État et l'université, comme au Royaume-Uni, l'État tend à organiser en dehors de l'université l'enseignement de la criminologie destiné au personnel de police et au personnel correctionnel.

Cette importante différence est parfaitement visible dans les détails relatifs à la formation des fonctionnaires qui figurent dans les

rapports nationaux. Il est remarquable, toutefois, qu'il y ait des différences entre les pays anglo-saxons eux-mêmes sur ce point : le. Royaume-Uni n'a que des universités privées, autonomes, les États-Unis ont à la fois des universités d'État et des universités privées. Cette situation mixte se traduit aux États-Unis par le fait que certains collèges réservés à la formation du personnel de police et du personnel correctionnel sont rattachés aux universités tandis que beaucoup d'autres sont autonomes.

2. En général, les matières qui sont parfois groupées sous le titre de criminalistique (médecine légale, police scientifique, psychologie judiciaire) reçoivent moins d'attention dans le système anglo-saxon, bien que l'on constate, à l'intérieur de ce système, de grandes variations qui rendent impossible toute généralisation satisfaisante. Ceci n'implique nullement une quelconque désaffection à l'égard de ces matières : elles sont, tout simplement, traitées comme un domaine spécialisé et sont en conséquence enseignées en tant que telles dans des cours appropriés, consacrés aux disciplines fondamentales, ou dans des cours spéciaux, professés dans les instituts ou dans d'autres établissements éducatifs (y compris dans des cours organisés par les services intéressés, notamment par la police).

3. Une autre différence importante tient au développement plus poussé de l'enseignement universitaire de la sociologie aux États-Unis et, à un moindre degré, au Royaume-Uni, comparativement aux pays de type continental, et au fait que la sociologie elle-même s'y est grandement intéressée à la criminologie. Ce phénomène a exercé une influence sur l'enseignement et sur l'orientation de la criminologie, même en dehors des universités. Ainsi, cette discipline est largement enseignée dans les départements de sociologie aux États-Unis et au

Royaume-Uni tandis que, dans les pays de type continental, l'accent est mis sur les rapports et les affinités entre la criminologie et le droit.

Néanmoins, des matières spécialisées, par exemple la psychiatrie et la médecine légale, sont enseignées dans le cadre des disciplines fondamentales, aussi bien dans un système que dans l'autre, bien qu'une telle spécialisation n'intervienne pas lorsque la criminologie est enseignée sur un plan général et à un niveau élémentaire.

4. La hiérarchie des titres universitaires diffère beaucoup dans les deux systèmes, mais cette différence est plus une question de mots que de niveau de connaissances. Néanmoins, les remarques de M. Guillebaud s'appliquent parfaitement à la criminologie.

5. L'existence d'un nombre considérable de cours de criminologie en dehors des universités, au Royaume-Uni et aux États-Unis, mérite d'être soulignée, car cette complexité d'organisation de l'enseignement constitue, avec la grande liberté d'action laissée aux intéressés, les deux caractéristiques les plus saillantes du système anglo-saxon. Ces cours ou bien témoignent de l'intérêt que portent les universités aux auditeurs libres, ou bien répondent aux besoins professionnels de groupes particuliers.

Des exemples de ce dernier cas sont fournis par les *in-service training courses* pour fonctionnaires de probation, les cours de préparation à certains grades d'officiers de police, les cours organisés dans des cliniques psychiatriques pour les *case workers* dans le domaine correctionnel.

De plus amples détails sont fournis sur cette complexité de l'enseignement en dehors des universités dans les sections suivantes de ce rapport. On peut dire qu'en général cette caractéristique du système anglo-saxon vise à développer la formation dans le sens d'une meilleure adaptation aux besoins du milieu professionnel.

6. Une autre différence apparente entre les deux systèmes considérés réside dans le développement, au Royaume-Uni et aux États-Unis, d'une formation très poussée en matière d'assistance sociale *(social work),* qui est sanctionnée par une variété de titres, diplômes et certificats. Ce fait est frappant dans l'enseignement criminologique, notamment au Royaume-Uni, où les fonctionnaires de probation suivent, pendant deux années, un cours universitaire à plein-temps en vue d'obtenir un diplôme de sciences sociales avant de suivre un cours plus spécialisé au Home Office.

Dans les deux pays, nombre de ces enseignements ne sont pas directement reliés à la criminologie, bien que s'y rapportant. L'effet général de cette tendance est l'amélioration de la formation professionnelle et, par là même, du niveau professionnel des criminologues cliniciens que sont les travailleurs sociaux et les officiers de probation.

7. Les deux systèmes sont profondément enracinés et il n'est guère possible généralement de les assimiler l'un à l'autre. Toutefois, l'enseignement d'une science multidisciplinaire telle que la criminologie peut être favorisé dans les deux systèmes par la création d'instituts de criminologie d'université (avec, bien entendu, des versions modifiées et appropriées pour chaque système). Cette remarque s'applique aussi bien au système anglo-saxon qu'au système continental ; étant donné, cependant, la situation actuelle du premier groupe de pays, il eût été plus logique d'y distinguer l'enseignement de la criminologie à l'« intérieur » et à l'« extérieur » des universités plutôt qu'à l'« intérieur » et à l'« extérieur » des instituts de criminologie. Cette dernière classification a toutefois été retenue afin de permettre une meilleure comparaison des diverses données nationales.

En adoptant cette division et en poursuivant cette étude, nous espérons souligner qu'il est nécessaire que chacun des deux systèmes tire plus de profit que cela n'a été le cas jusqu'à ce jour, de l'étude des avantages respectifs de l'un et de l'autre.

Il semble qu'une telle étude pourrait conduire à un nombre plus grand de réformes qu'il n'en a été fait jusqu'ici. Dans cette perspective, l'échange international de connaissances et de savants, encouragé par la Société internationale de criminologie, ne pourra manquer d'avoir une heureuse influence.

Les instituts de criminologie se proposent de grouper, dans une même institution, l'enseignement de la criminologie, des sciences criminologiques, des sciences annexes et également parfois l'enseignement du droit criminel. Leur organisation est très variable : ils peuvent avoir un caractère public ou privé, et prendre la forme soit d'un institut proprement dit, soit d'une faculté d'université.

Du point de vue de leur caractère public ou privé, une distinction assez nette s'établit entre les instituts de type anglo-saxon et les instituts de type continental.

Les premiers ont le plus souvent un caractère privé. C'est ainsi que l'Institut pour l'étude et le traitement de la délinquance (Institute for the Study and Treatment of. Delinquency), créé à Londres sous forme de société privée en 1931 et d'abord organisé en clinique ouverte pour l'examen des délinquants de tout âge, est devenu, par la suite, un centre de cours du soir consacrés aux études sociales, dont la quatrième année portait sur la criminologie (ces cours dépendaient de l'Extra-Mural Department de l'Université de. Londres, c'est-à-dire du service d'enseignement péri universitaire de cette institution). Aux États-Unis, où le nombre et l'hétérogénéité des institutions d'enseignement supérieur interdisent toute généralisation, on peut distinguer les instituts de perfectionnement, qui s'adressent à des

professionnels et qui dépendent à la fois de l'université et de l'administration. On peut citer, à titre d'exemple, l'Institut pour l'administration correctionnelle, créé sous les auspices du Collège d'études générales de l'Université G. Washington, qui fonctionne comme centre de perfectionnement pour le personnel des prisons et des services de probation.

Si dans les pays anglo-saxons la formule institut n'est pas, somme toute, très développée[3], il n'en est pas de même dans les pays de tradition continentale, où les instituts ont, en général, mais pas toujours, un caractère public. Il en est ainsi en Autriche (instituts de Vienne et de Graz), en Belgique (écoles de criminologie des universités d'État de Gand et de Liège), au Brésil (institut de l'Université du district fédéral), en France (instituts de Paris et de province), en Italie (institut de Rome), en Turquie (instituts d'Istanbul et d'Ankara), en Yougoslavie (instituts de Sarajevo, de Ljubljana, de Belgrade). Tous ces instituts sont des établissements de caractère public.

À côté de ces instituts, il faut mentionner l'École de criminologie de l'Université libre de Louvain et l'École des sciences criminologiques de l'Université libre de Bruxelles, qui ont un caractère privé, mais sont, comme les instituts précédemment cités, des établissements universitaires.

Le seul institut organisé dans les pays continentaux en dehors de l'université est l'École de criminologie et de police technique du Ministère de la justice de Belgique, qui s'apparente, dans une certaine mesure, aux instituts américains de perfectionnement professionnel.

Presque tous les instituts universitaires sont rattachés aux facultés de droit. Seul, l'institut de Stockholm fait exception et a, depuis 1947, le caractère d'un institut d'université, tout en étant financé par des fonds privés.

Ce rattachement aux facultés de droit entraîne certaines conséquences. À Paris l'Institut de criminologie est placé sous la direction scientifique de la Faculté de droit, le doyen de la Faculté de droit préside son conseil d'administration, le directeur et le directeur adjoint de l'institut ne peuvent être nommés que parmi les professeurs de droit criminel en exercice. À Rome le poste de directeur appartient au professeur de droit pénal. À Ljubljana, le directeur est élu par la Faculté de droit, parmi les professeurs qui y enseignent.

De telles dispositions sont significatives et révélatrices d'un impérialisme juridique attaché à la vieille conception de la criminologie, science annexe auxiliaire ou accessoire du droit criminel. On peut se demander légitimement si cette prééminence juridique, qui a correspondu à une certaine réalité historique dans le passé, n'est pas aujourd'hui dépassée. La criminologie suppose une approche multidisciplinaire du cas individuel et ses disciplines fondamentales relèvent des facultés de médecine et des lettres, pour s'en tenir aux pays continentaux.

Dans ces conditions, il apparaît que le rattachement exclusif des instituts de criminologie aux facultés de droit peut soulever des critiques ou provoquer des réticences de la part des divers membres de l'équipe criminologique, il serait donc opportun de replacer sur un terrain neutre l'enseignement de la criminologie dans le cadre des instituts, la formule « institut d'université » apparaissant supérieure à celle d'« institut rattaché à la Faculté de droit ».

L'enseignement de la criminologie, en dehors des instituts de criminologie, est donné dans les facultés et dans les établissements qui sont en liaison avec la recherche scientifique ou la formation professionnelle.

Dans les pays anglo-saxons, l'enseignement de la criminologie est très répandu dans les facultés. Au Royaume-Uni, il est lié au développement de l'enseignement universitaire des sciences sociales, L'Université de Londres, avec la London School of Economies (sans oublier l'Institut de psychiatrie) et la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Oxford semblent avoir pris la tête du mouvement. Leur exemple a été suivi par de nombreuses universités. À Cambridge, par contre, l'enseignement de la criminologie relève du département de science criminelle des facultés de droit. Ailleurs, il relève du département de psychologie (Aberdeen) ou de médecine psychologique (Durham).

Aux États-Unis, parmi les trente universités les plus importantes qui offrent une formation sanctionnée par un diplôme *(graduate training),* cinq seulement ne dispensent pas d'enseignement de la criminologie. Il faut ajouter que des *undergraduate courses* de sociologie sont offerts dans six cent sept collèges (soit 65 % de l'ensemble des collèges américains) et que la criminologie est l'une des matières les plus suivies de ces cours. Cet enseignement est donné surtout dans le cadre du département de sociologie ou dans le cadre des départements de sociologie et d'anthropologie. La criminologie constitue parfois une section spécialisée à l'intérieur des sciences sociales. À l'Université de Californie, enfin, il existe un département autonome de criminologie.

Ainsi, dans les pays anglo-saxons la criminologie s'est intégrée fortement, en tant que sociologie criminelle, dans les départements des sciences sociales ou de sociologie. Il n'en est pas de même dans les pays de tradition continentale. Sans doute trouve-t-on un peu partout des enseignements qui évoquent au passage des problèmes criminologiques (dans les cours de psychologie et de sociologie des facultés des lettres et les cours de médecine légale et de psychiatrie

des facultés de médecine, les cours de droit criminel des facultés de droit), mais ce n'est qu'exceptionnellement que l'on voit une discipline fondamentale de la criminologie s'individualiser à l'exemple de l'anthropologie criminelle en Italie, de la psychologie criminelle à l'Université catholique de Milan, de la psychiatrie judiciaire à Stockholm.

Par contre, sous le nom de criminologie, on assiste, dans beaucoup de facultés de droit, à l'ébauche d'un enseignement plus ou moins complémentaire du droit criminel, dont il y a seulement lieu, pour l'instant, de noter l'existence. Il en est ainsi à Innsbruck en Autriche, à Rio de Janeiro et Sao Paulo au Brésil, à Ankara et Istanbul en Turquie. En France, une récente réforme a prévu un enseignement semestriel de droit pénal et de criminologie en deuxième année de licence en droit.

De cet enseignement donné dans les facultés, il faut rapprocher celui qui intervient dans certains établissements en relation avec la recherche scientifique. La nature de ces établissements, le caractère de l'enseignement qui y est donné, sont essentiellement disparates. Parfois, le centre de recherches complète l'enseignement universitaire. Ainsi en est-il à Londres, à Oxford et à Cambridge. De même, en Belgique, le Centre René Marcq de l'Université libre de Bruxelles assure la formation criminologique des chercheurs. En France, un enseignement de sociologie criminelle destiné aux chercheurs est prévu à l'École pratique des hautes études et un cours de criminologie est assuré à l'École d'anthropologie (institution privée fondée jadis par Broca).

Il convient également de signaler l'existence, dans la plupart des pays considérés, de cours de formation professionnelle rattachés aux universités ou aux diverses administrations intéressées. C'est ainsi que l'Université de Londres et de nombreuses autres universités

britanniques ont organisé un enseignement d'« extension » destiné notamment aux policiers et aux assistants sociaux. De leur côté, le Home Office et le Scottish Home Department s'occupent de la formation des fonctionnaires de probation, du personnel de police, de celui des prisons, des Borstal Houses et des *approved schools*. En Belgique, on signale l'existence d'un enseignement de la criminologie dans les écoles d'infirmières et de service social.

En France, il existe une école pénitentiaire, des écoles de police et des écoles d'éducateurs, organisées par les administrations compétentes, où des rudiments de criminologie sont enseignés.

Il en est de même en Italie, où l'on trouve une école supérieure de police scientifique ainsi qu'une école et des cours de perfectionnement à l'intention des assistants sociaux. Aux États-Unis, l'instruction du personnel de la police et des services pénitentiaires est organisée dans les universités, le plus souvent dans des divisions séparées (école de Berkeley en Californie, notamment). Un enseignement est également prévu pour les travailleurs sociaux. En Suède, enfin, on trouve un institut pour assistants sociaux à Göteborg, avec des cours de psychiatrie judiciaire et de criminologie juvénile.

L'impression générale qui se dégage de cet aperçu sur la structure et la place générale de l'enseignement de la criminologie est celle d'une disparité extrême. Il est clair que cette disparité qui, dans une certaine mesure, tient à la nature des choses, ne pourra jamais être totalement évitée. Du moins pourrait-elle être limitée si la formule d'institut de criminologie d'université, que nous avons déjà préconisée, pouvait être assortie d'une centralisation et d'une coordination effective de l'enseignement de la criminologie ct des sciences criminologiques.

L'organisation de l'enseignement de la criminologie et des sciences criminologiques soulève de multiples problèmes : conditions d'accès, coût des études, nombre d'étudiants, cycle de l'enseignement (durée des études, examens, diplômes) et débouchés.

La disparité qui a été constatée dans la structure et la place de l'enseignement de la criminologie et des sciences criminologiques se retrouve sur le terrain des conditions d'accès à cet enseignement.

En ce qui concerne les instituts de criminologie, on sait que ceux du type anglo-saxon sont des centres de haute spécialisation, Ainsi que l'a écrit l'un de nous, leur fonction est l'« enseignement multidisciplinaire de la criminologie aux sujets qui ont déjà acquis une formation très poussée dans une des sciences qui relèvent de ce domaine ». Aussi bien, le programme de l'Institut pour l'étude et le traitement de la délinquance, à Londres, comporte-t-il des cours à l'intention des spécialistes, en même temps qu'il pourvoit aux besoins de l'enseignement des non-spécialistes. Aux États-Unis, l'admission dans les instituts spécialisés suppose, en raison du nombre limité de places, une sélection préalable d'ordre professionnel, ce qui s'explique puisqu'il s'agit d'un enseignement de perfectionnement. En Belgique, l'École de criminologie et de police technique du Ministère de la justice est réservée aux magistrats, aux avocats, aux diplômés de fins d'études universitaires, ainsi qu'aux personnes justifiant de connaissances particulières.

Dans les instituts de criminologie de type continental rattachés aux facultés de droit, on discerne deux formules relativement aux conditions d'accès. Selon la première, les cours donnés à l'institut en matière de criminologie, de sciences criminologiques et de sciences annexes forment un tout et doivent donc tous être suivis. Il s'ensuit que l'enseignement criminologique est détaché du programme des études de droit proprement dites. Il s'agit d'un enseignement

complémentaire soumis à des conditions d'accès particulières. Selon la seconde formule, par contre, les cours donnés à l'institut de criminologie ne constituent pas un tout. Les étudiants en droit sont simplement obligés de suivre un des cours de l'institut durant leurs études.

Lorsque l'enseignement de l'institut de criminologie est facultatif et complémentaire, on exige la preuve d'une formation scientifique antérieure. En Belgique sont admis à prendre une inscription à l'École de criminologie de Louvain les titulaires d'un diplôme universitaire de « candidat » et les étudiants en médecine qui ont subi avec succès la deuxième, épreuve de la « candidature » en sciences naturelles et médicales. Des conditions d'accès similaires existent à Bruxelles, à Gand et à Liège. À Paris, ne sont admis que les étudiants pourvus au moins du grade de bachelier en droit ou du certificat de capacité en droit, ainsi que les étudiants en lettres, sciences ou médecine. À Rome peuvent s'inscrire les licenciés en droit, en économie et commerce, en sciences politiques et sociales, les docteurs en médecine et chirurgie, ainsi que les licenciés d'une autre faculté. En Turquie et en Yougoslavie, l'accès est conditionné par les qualifications scolaires et professionnelles des candidats.

On voit donc que, lorsque l'Institut de criminologie dispense un enseignement facultatif et complémentaire, les conditions d'accès vont des conditions exigées pour les inscriptions ordinaires dans l'enseignement supérieur (Belgique), jusqu'à des conditions qui s'apparentent déjà à celles qui sont exigées dans les instituts de perfectionnement de type anglo-saxon (Rome, Turquie, Yougoslavie), en passant par des conditions intermédiaires (Paris). Il n'en est pas de même lorsqu'un des enseignements de l'institut est obligatoire pour les étudiants en droit (Vienne, Graz). Ceux-ci sont astreints à suivre un cours de criminologie de deux heures par semaine pendant un

semestre. Il convient de noter, au surplus, que les étudiants des autres facultés peuvent assister aux cours de l'institut. Des auditeurs libres sont également autorisés à suivre ces cours.

Il est remarquable que, dans les conditions d'accès, ne figure nulle part l'obligation d'une propédeutique impliquant l'acquisition de notions de base en biologie, en psychologie et en sociologie – notions faute desquelles il semble fort difficile de pouvoir suivre un enseignement autre que rudimentaire. Des titres universitaires généraux ou spécialisés ou encore des conditions d'expérience professionnelle dans des domaines particuliers ne sauraient en aucune façon être assimilés à l'acquisition rationnelle de ces connaissances de base.

L'enseignement criminologique en dehors des instituts pose moins de problèmes en ce qui concerne les conditions d'accès. Au Royaume-Uni, où l'enseignement de la criminologie constitue le plus souvent une branche de celui des sciences sociales, ce sont évidemment les conditions d'accès à ces études qui sont prises en considération. De même, aux États-Unis, tout étudiant de sociologie et d'administration sociale est à même de suivre les cours généraux de criminologie dans les universités. Dans les pays anglo-saxons, on trouve également, en dehors des départements de sociologie, un enseignement des sciences criminologiques qui fait partie de l'enseignement général des autres disciplines fondamentales. Dans les pays de type continental, les enseignements spécialisés des disciplines fondamentales (anthropologie criminelle, psychologie criminelle, psychiatrie judiciaire) sont organisés, là où ils existent, dans le cadre des études correspondantes de médecine et de psychologie. Quant aux notions de criminologie incluses dans le droit criminel ou rattachées à cette discipline, leur enseignement est réservé aux étudiants en droit. Il en est de même pour les étudiants de lettres ou de médecine, lorsque

des notions criminologiques sont évoquées à propos d'autres cours inclus dans les programmes (psychologie, sociologie, psychiatrie, médecine légale) ».

Ce qui précède pourrait passer pour un plagiat, s'il n'était pas içi immédiatement dénoncé par l'auteur. Car ce texte n'est pas vraiment moderne. Il date de 1956… Il a été rédigé par Denis Carroll et Jean Pinatel lors du Congrès de l'Unesco sur la criminologie. Le Congrès a eu lieu à Paris. La criminologie s'est développée partout. Partout, et pendant très longtemps sauf en France.

En effet, depuis les années 1950, les pesanteurs académiques n'ont pas cessé d'opposer des monopoles disciplinaires centralisés au projet de reconnaissance de la criminologie comme discipline scientifique. Il s'agit, pour l'essentiel, de la défense de prés carrés de disciplines ayant eu elle-même le plus grand mal à être reconnue et qui ont rapidement tout oublié.

Car la criminologie n'est pas plus mal traitée que d'autres. Avant elle, les langues orientales (sous François 1er), les sciences et techniques, l'économie ou la gestion (sous la Révolution), la science politique (sous le second Empire) et bien d'autres dont le droit pénal, l'environnement, le journalisme n'ont pu pénétrer la vieille Sorbonne. Et je ne citerai ni les « écoles » en psychologie ou en économie. Rien de nouveau. Hélas.

On aurait pu penser qu'Émile Durkheim en personne aurait pu résoudre cette fumeuse controverse :

> […] Nous constatons l'existence d'un certain nombre d'actes qui présentent tous ce caractère extérieur que, une fois accomplis, ils déterminent de la part de la société cette réaction particulière qu'on nomme la peine. Nous en faisons un groupe sui generis, auquel nous imposons une

> rubrique commune ; nous appelons crime tout acte puni et nous faisons du crime ainsi défini l'objet d'une science spéciale, la criminologie.

D'autres, et pas des moindres, se sont aussi lancés dans la définition avec détermination : Jacques Léauté dans *Criminologie et science pénitentiaire* (1972, PUF) : « L'objet de la criminologie est l'étude scientifique de l'ensemble du phénomène criminel. » Gaston Stefani, Georges Levasseur et Roger Jambu-Merlin, dans un ouvrage homonyme, *Criminologie et science pénitentiaire* (5e éd. 1982, Dalloz) : « Les sciences criminologiques sont celles qui étudient la délinquance pour en rechercher les causes, la genèse, le processus et les conséquences. » Raymond Gassin dans *Criminologie* (6e éd. 2007, Dalloz) :

> […] la science qui étudie les facteurs et les processus de l'action criminelle et qui détermine, à partir de la connaissance de ces facteurs et de ces processus, les moyens de lutte les meilleurs pour contenir et si possible réduire ce mal social.

Henri Ellenberger dans *Criminologie du passé et du présent* (Presses de l'Université de Montréal, 1966) : « […] À côté des sciences du général, la criminologie appartient aux sciences complexes, qui s'en distinguent par les caractéristiques suivantes » :

> 1. elle(s) se situe(nt) à un carrefour de sciences avec lesquelles […] elle ne se confond pas mais dont elle est solidaire […] ;

> 2. elle ne saurait être purement théorique, elle n'a de sens que par son application pratique [...] ;
> 3. elle n'est ni uniquement du général, ni uniquement du particulier mais bien plutôt elle offre un constant mouvement de va-et-vient du général au particulier et du particulier au général [...] ;
> 4. elle travaille non seulement avec des concepts scientifiques mais avec des concepts exprimant des jugements de valeur [...] ;
> 5. elle se caractérise par une finalité éthique autonome : prévenir le crime plutôt que d'avoir à le punir. S'il faut punir, il convient d'infliger le minimum efficace des peines, associer la rééducation à la peine [...]

Robert Cario dans son *Introduction aux sciences criminelles* (6e éd. 2008, p. 260, L'Harmattan) :

> La criminologie peut être définie comme une science multidisciplinaire ayant pour objet l'analyse globale et intégrée du phénomène social provoqué par les actions criminelles, dans leur genèse et leur dynamique, sous la double dimension individuelle et sociale, du point de vue de l'infracteur comme de celui de la victime, à des fins de prévention et de traitement.

On aurait pu croire que cette avalanche aurait suffi à réduire le champ des « sociolâtres », dont le déni de réalité constitue à la fois le charme, la différence et l'intégrisme. Il n'en fut rien. En France surtout. En France seulement. Car, comme nous le rappelions avec les professeurs Villerbu, Herzog Evans, et Cario dans une tribune[1], une

discipline est avant tout un fait politique dont la visée scientifique doit intégrer la prise en compte pour pouvoir refonder ses objets. L'autonomie du droit pénal, la naissance des sciences criminelles, la reconnaissance de la notion même de politiques criminelles durent être argumentées politiquement de même que le libre exercice de l'enseignement universitaire d'une psychologie clinique ou de la sociologie. Que des pénalistes contemporains aient choisi d'écrire un traité de droit pénal et criminologie[2] montre bien que l'un ne résorbe pas l'autre, pas plus que la criminologie ne peut se réduire aux sciences criminelles, fussent-elles assorties de considérations sociologiques et d'humanisme psychologisant ou psychiatrique[3].

La criminologie s'enseignait en France mais n'a pas eu de reconnaissance universitaire au sens où elle ne possédait pas de diplôme qualifiant avant la création de la Chaire de criminologie du Conservatoire National des Arts et Métiers en 2010 et de son Master Sciences Criminelles et criminologie. Elle n'était alors, et encore trop souvent, qu'un complément dont les avatars disciplinaires étaient réduits. Aussi se réfugiait-elle, au pire dans des institutions privées, au mieux dans des diplômes universitaires (DU) et interuniversitaires (DIU) dont le nombre – 130 en 2010 – n'avait cessé d'augmenter. D'où l'expression utilisée par les membres de la Conférence nationale de criminologie (CNC[4]), dit Rapport Villerbu, mise en place en novembre 2009, pour désigner à la fois les études de criminologie et ceux qui en tiraient profit : « sans domicile fixe », et « sans-papiers », les médias ne cessant pourtant de promouvoir des informations criminologiques souvent partielles, parfois partiales, dont le *scoop* est visé plus que l'intérêt pédagogique[5]. Il faut encore souligner que la réflexion criminologique faisait alors partie de l'enseignement de plus de 110 universitaires et intéressait bien des

acteurs de terrain, alors même que les travaux en criminologie n'avaient guère de visibilité.

Le paradoxe hexagonal tient dans ces constats : depuis son émergence à la fin du XIX^e^ siècle, à la jonction de quatre disciplines reconnues (médecine légale, aliénisme/médecine mentale, droit, sociologie), la criminologie est demeurée, dans les faits, un accessoire du droit pénal, lequel n'est qu'une des composantes longuement ignorée du droit privé. La légitimité de son existence académique et sociale cohabite avec une situation de carence sur le plan institutionnel. Ce qu'engage le phénomène criminel n'apparaît pas l'objet d'évaluations systématiques ou systémiques : la criminologie tend à s'en tenir à l'évocation des références aux textes, à la doctrine et à la jurisprudence[6] ou aux théories multiples qui parcourent les sciences humaines, sociales, économiques ou politiques. Quand des observations se veulent de terrain, elles retrouvent réglementairement leur origine disciplinaire. Même si celle-ci se trouve fort contestée : la psychiatrie peut-elle rendre compte de toute conduite criminelle ? La sociologie a-t-elle réponse à tout ? La psychologie peut-elle se sentir à l'aise dans la genèse des idées criminelles et des faits, des positions victimales, etc., alors même que leur fragmentation impose une vision sélective, à moins de se faire totalitaire[7] ?

Parce que la criminologie apparaît en France comme une spécialité et non comme une discipline, les effets des normes et changements de normes donnent peu d'occasions d'études susceptibles d'enrichir les perspectives des politiques publiques concernant le territoire ou la Ville. Elle ignore donc largement les formes collectives de criminalité (crime organisé, terrorismes), les formes transnationales de criminalité (cartels, mafias), les formes criminelles propres à l'état du monde (la « face noire » de la

mondialisation), le développement sans précédent de la criminalité en réseaux, avec l'ouverture des marchés, le développement des nouvelles technologies et les nouveaux modes consuméristes.

La Conférence nationale de criminologie, forte de ses membres de terrain, et après analyse des observations de ses représentants aux origines et opinions pluralistes, cherchant à sortir membres et institutions criminologiques de leur clandestinité[8], avait déposé ses travaux en juillet 2011. Le rapport n'a commencé à poser problème chez certains que lorsqu'il s'est agi, après quelques recadrages de circonstances, de donner forme à la création d'une section de criminologie dont l'objet est de permettre de constituer une carrière universitaire transparente aux enseignants concernés. L'arrêté créant une telle section au sein du Conseil national des universités a été courageusement publié au *Journal officiel* le 15 mars 2012, par le ministre Wauquiez, puis annulé en août de la même année, changement de majorité politique obligeant. Une centaine d'enseignants s'étaient fait connaître. Plus que dans certaines sections existantes…

Concourir à la possibilité de recherches globales et intégrées dans le système LMD (licence/maîtrise/doctorat[9]), garantir à tous un accès démocratique, que les formations privées voire publiques dans le cadre de diplômes d'université n'assurent pas vraiment, tel était l'objectif majeur de la CNC. La formation des enseignants, des chercheurs et des professionnels investis dans la chaîne pénale et dans la référence générale aux violences agies et subies (par des formations initiales, spécialisées ou continuées) offrirait les garanties de contenus scientifiques, reposant sur l'éthique d'indépendance et de liberté de l'Université, comme sur la déontologie traditionnelle de ses personnels et sur les impératifs pédagogiques qu'ils appliquent, caractéristiques « de l'amour pour la connaissance que l'on enseigne

comme pour ceux à qui elle est destinée[10] », selon l'expression d'Edgar Morin et Stéphane Hessel.

Trois niveaux d'intervention criminologique sont aisément repérables : en premier lieu, des programmes de prévention de toute forme de vulnérabilité, correspondant à divers métiers, de nature à réduire les facteurs de risque auxquels sont exposés enfants et adolescents en danger, programmes propres à renforcer les facteurs de protection et prometteurs d'une (ré)intégration harmonieuse ; en deuxième lieu, et en cas d'échec de la prévention, l'intervention tout au long de la chaîne pénale de professionnels possédant une connaissance critique fondée sur l'expérience et la confrontation avec les travaux de recherche, dont les compétences pourront aller des effets de violences agies aux effets de violences subies, comme dans la victimisation secondaire[11] ; enfin, en troisième lieu, le traitement du crime et de ses protagonistes doit conduire, le plus possible, vers la re-connaissance des personnes impliquées. C'est le renforcement des compétences de ceux qui sont chargés de prendre en compte les personnes condamnées qui permettra de favoriser chez les auteurs de crimes ou de délits graves les processus de « désistance[12] » (c'est-à-dire d'abandon des carrières criminelles), lesquels vont bien au-delà des facteurs sociologiques, économiques ou psychologiques de la réinsertion, ce que l'on appelle traditionnellement les sorties de la délinquance ; de pareilles évolutions ont été à l'origine de remarquables créations de « jurisprudence thérapeutique[13] » aux États-Unis, ou de juridictions résolutives de problèmes.

Mais ces niveaux d'intervention resteront à l'état de vœu pieu aussi longtemps que des évaluations indépendantes, scientifiques, régulières et pérennes ne seront pas effectuées.

Les attaques qui ont visé la création de cette nouvelle section de criminologie furent nombreuses. Si « la contestation même d'une

science est la condition de son renouvellement[14] », à de rares exceptions près, elle participe présentement d'un excessif sens commun, affligeant, et demeure, presque toujours, d'un réductionnisme illégitime. Invoquer l'idéologie sécuritaire[15], se livrer parfois à des mises en cause *ad hominem*[16], s'inquiéter de l'instrumentalisation de l'Université[17], enlève toute pertinence aux propos qui nient la science. Sauf à considérer qu'une discipline scientifique, autonome ou non, appartient forcément à un courant de pensée politique, quelle que soit la dimension universelle de son champ d'application.

Ce qu'une société peut attendre de la criminologie est une attention concrète, humaine, restaurative et thérapeutique, autant que scientifiquement éclairée et concrète, pour les souffrances endurées par les victimes d'infractions. Il est d'usage chez ceux qui appartiennent à certains courants de pensée, d'être très mal à l'aise avec les victimes[18], dès lors qu'ils se focalisent – comme nous le faisons aussi – sur les auteurs. Les victimes sont de la sorte perçues comme représentant autant d'obstacles quant à l'attention portée aux délinquants[19]. Cela signifierait-il qu'ils ne parviennent pas à ressentir une empathie égale pour les délinquants et pour les victimes ou qu'au contraire c'est parce qu'elles dérangent le procès pénal dans ses règles actuelles ?

Rappelons que les premiers criminologues eux-mêmes, certes de manière incidente, ont attiré l'attention, dans leurs travaux, sur l'inévitable prise en considération de la victime dans la réponse pénale à l'acte criminel. Ainsi, parmi les fondateurs de la criminologie, Enrico Ferri a soutenu la nécessité d'appliquer la peine, entre autres objectifs, à la réparation du dommage de ceux qui ont souffert de l'acte criminel.

Ces perspectives amenaient la Conférence nationale de criminologie à proposer : « la criminologie est “l’étude scientifique du phénomène criminel et des réponses que la société apporte ou pourrait apporter”, prenant en compte les inadaptations, déviances et infractions pénales. Un triple objectif est circonscrit : la prévention, la répression, le traitement. Un contexte est donné en perspective : les politiques publiques mises en œuvre. Chacun des objectifs donne à entendre un contenu et un axe propres : prévenir, que ce soit de façon primaire, secondaire ou tertiaire ; réprimer, au sens d’identifier et de caractériser, d’arrêter l’infracteur et les conséquences du crime (les aspects processuels, les expertises médico-légales et psychiatriques ou psychologiques, les alternatives aux poursuites) ; traiter au sens des droits des parties, de l’aide aux victimes, de resocialisation ou de réhabilitation, de réponses restauratives, de réparation, de médiation. Pour cela il faut des acteurs confirmés et spécialisés, “labellisés” ».

Plus de 120 ans après Durkheim, 60 ans après le Congrès de Paris, alors que la criminologie s’enseigne désormais aussi en France, officiellement dans le seul Conservatoire National des Arts et Métiers, elle devient une espèce en voie d’apparition. Elle n’a plus besoin de justification scientifique. Ni de reconnaissance par la réalité. Mais de la mobilisation de la société.

Dans cette nouvelle phase de développement, il était nécessaire de fournir enfin un abécédaire des principaux auteurs incluant une synthèse des grands concepts criminologiques. Le Voici.

ALAIN BAUER
Professeur titulaire de la chaire de criminologie du conservatoire national des arts et métiers (depuis 2009), directeur du master de sciences criminelles et criminologie, directeur scientifique et vice-président du Conseil scientifique du pôle sécurité défense du conservatoire national des arts et métiers.
Professeur associé à l’université Fudan de Shanghai.

Professeur titulaire de la chaire de sciences policières et criminelles du MBA Spécialisé Management de la Sécurité (Paris II, HEC, EOGN).
Senior Research Fellow au Center of Terrorism du John Jay College of Criminal Justice à New York (États-Unis) et à l'Université de Droit et de Sciences Politiques de Chines de Beijing.
Éditeur de l'International Journal on Criminology, Membre du Conseil Éditorial de PRISM (National Défense University Washington), Membre du Comité Scientifique de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal (Paris)

---

1. « La criminologie est-elle une science ? », *Cahiers Français*, janvier 2013.

2. Stefani G., Levasseur G. (1957), *Droit pénal général et criminologie*, Paris, Dalloz ; Léauté J., Vouin R. (1956), *Droit pénal et criminologie*, Thémis, Paris, PUF. Voir également Bouzat P., Pinatel J. (1970), *Traité de droit pénal et de criminologie*, Paris, Dalloz.

3. Qui prennent dans le rapport au *crime (*un énoncé judiciaire) *du criminel (*celui à qui l'énoncé est imputé) les titres de psychologie criminelle ou de psychiatrie criminelle, ou de sociologie criminelle.

4. Conférence nationale de criminologie (2010), Rapport établi pour Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur la faisabilité, la mise en place et le développement des Études, recherches et formations en criminologie, dit Rapport Villerbu.

5. Il n'y a pas une relation d'un fait divers qui ne suppose une interview de criminologues autoproclamés.

6. Voir Bouloc B., (1991) *Pénologie*, Paris, Précis Dalloz.

7. V. *Autrement* (1994), n° 145, « Science ou justice. Les savants, l'ordre et la loi », Série Mutations/sciences en société.

8. Une clandestinité qui coûte cher : nombre de postes fléchés en options partielles de criminologie se trouvent détournés par les partisans de disciplines existantes ; nombre d'enseignants affirmant leur intérêt pour la criminologie se trouvent refoulés dans les promotions de carrières, etc.

9. Rapport Villerbu, p. 39-62.

10. Morin E., Hessel S. (2011), *Le chemin de l'espérance*, Paris, Éd. Fayard, p. 20-21.

11. La victimisation secondaire est le fait pour une personne de revivre son traumatisme à l'occasion d'un nouvel événement relié ou non au traumatisme initial.

12. V. par ex. McNeill F., Raynor P., Trotter C. (2010), *Offender Supervision : New Directions in Theory, Research and Practice*, Willan Publishing.

13. Herzog-Evans M. (2011), « Révolutionner la pratique judiciaire. S'inspirer de l'inventivité américaine », Recueil Dalloz : 3016-3022.

14. KELLENS G., « Interactionnisme versus personnalité criminelle », *in Les grandes tendances de la criminologie contemporaine* (Actes du VII[e] Congrès International de criminologie de Belgrade, 1973), Pub. Institut des recherches criminologiques et sociales, tome I, 1980, p. 118-128.

15. BRAFMAN V. N., REY-LEFEBVRE I., « La criminologie érigée en discipline autonome », *Le Monde*, 14 mars 2012 ; DAMIEN H., « La criminologie : nouvelle discipline universitaire en France », *France soir*, 17 mars 2012 ; motion votée le 21 mars 2012 par la Commission permanente du Conseil National des Universités (CPCNU) ; TASSEL S., « La criminologie à l'Université ? Fuite en avant, imposture scientifique et désinvolture… », [en ligne] humanite.fr, 23 mars 2012 ; collectif (MUCCHIELLI L., NAY O., PIN X., ZAGURY D.), La « criminologie » entre succès médiatique et rejet universitaire, *Le Monde*, 29 mars 2012 ; Création d'une Section du CNU « criminologie » : non à la Section « Guéant », 4 avril 2012, (en ligne) ferc-sup.cgt.fr.

16. V. not. MUCCHIELLI L., « Une "nouvelle criminologie française". Pour qui et pour quoi ? », *Revue de Science criminelle et de droit pénal comparé*, 2008-4, p. 795-803 ; MUCCHIELLI L., « Vers une criminologie d'État en France ? Institutions, acteurs et doctrines d'une nouvelle science policière », *Politix*, 2010-23-89, p. 195-214 ; La « criminologie » en France et ses arrière-plans idéologiques (suite), 20 mars 2011, laurent.mucchielli.org ; l'arrêté créant une section de criminologie publié au *Journal officiel*, vousnousils.fr, 15 mars 2012.

17. V. not. Non à la 75[e] section, (en ligne) petition24.net ; déclaration des présidents du Conseil scientifique et du Conseil des formations du CNAM du 4 avril 2012 ; GAUTRON V., LETURMY L., MOUHANNA C., MUCCHIELLI L., Criminologie en France (suite) : pour un moratoire total sur les projets actuels, (en ligne) laurent.mucchielli.org.

18. L'on prendra connaissance à cet égard de la triste expérience vécue par D. LEMARCHAL, *La victime et son autre*, *Ajpénal*, 2008, p. 349-351.

19. CARIO R., *Qui a peur des victimes*, *Ajpénal*, 2004, p. 434-437.

PREMIÈRE PARTIE

NOTIONS

a

Aliénation

Si l'approche médico-légale de la folie apparaît au XVII^e^ siècle, c'est au cours du XIX^e^ siècle qu'elle prend toute sa dimension et, en France particulièrement, inscrit la criminologie entre les deux pôles de la médecine et du droit.

À la fin de la Révolution, le médecin Philippe Pinel inaugure une nouvelle approche de la folie. Il humanise la prise en charge des aliénés : par le retrait des chaînes qui les entravaient, par un comportement d'écoute et par une organisation de l'espace asilaire. Il demande que l'on reconnaisse en eux des malades, non des criminels et entreprend de les soigner plutôt que de les parquer. Il propose, enfin, dans cette perspective, un classement des maladies mentales qu'il répartit en mélancolie ou délire exclusif, en manie avec et sans délire, en démence et en idiotisme. C'est le début de ce qui va devenir la psychiatrie.

Pour Pinel donc il n'y a pas de confusion à faire entre le fou et le criminel. Et au début du XIX^e^ siècle la distinction des deux paraît claire et la justice s'occupe de faire appliquer la loi dans le prolongement de la doctrine classique de Beccaria. Mais une série de

procès retentissant (infanticide, cannibalisme) va confondre cette belle évidence. Comment un être apparemment raisonnable peut-il commettre des actes monstrueux ? Comment rendre raison d'un crime apparemment sans motif ? Où passe la frontière entre le crime et la folie ? Dans ce cadre, le disciple de Pinel, Jean-Étienne Esquirol, et ses élèves, introduisent l'idée de « monomanie homicide ». Pour Esquirol, la monomanie (kleptomanie, pyromanie, etc.) s'inscrit dans le prolongement des passions humaines qu'elle porte à un degré d'excès pathologique qui ne relève pas de la responsabilité. La « monomanie homicide » se présente ainsi comme une déraison partielle et meurtrière ; le malade est d'ordinaire un être rationnel, mais lorsque surviennent les crises il tombe sous l'emprise de la folie et n'est plus responsable de ses actes. À partir des années 1820, cette notion va se trouver au cœur de la bataille qui oppose aliénistes et juristes dans l'application de l'article 64 du Code de 1810 spécifiant qu'il n'y a pas de crime lorsque le prévenu est en état de démence. Bataille qui affecte aussi le monde médical car la « monomanie homicide » pose un problème. Elle est sans étiologie, sinon celle des passions. Elle ne se reconnaît que dans les faits, les délits, et se révèle dès lors très difficile à diagnostiquer.

Le milieu du XIX^{e} siècle marque un tournant. L'approche morale héritée de Pinel est abandonnée. La « monomanie homicide » est délaissée au profit de théories qui se veulent plus scientifiques, plus positives comme la phrénologie de Gall, l'atavisme de Lombroso, l'hérédité, le type professionnel de Tarde, etc. Mais c'est la théorie de la dégénérescence de Bénédict Augustin Morel, relayée par Valentin Magnan, qui s'imposera.

Anomie

Le concept d'anomie est introduit par Durkheim dans son ouvrage *De la division du travail social*, et repris dans *Le Suicide*. Durkheim souligne l'importance des normes sociales dans la régulation des fins individuelles et des moyens de les poursuivre. L'anomie désigne des situations dans lesquelles ces normes se retrouvent affaiblies et incapables de jouer leur rôle. La société n'est plus en mesure de fournir les codes culturels nécessaires à son fonctionnement. L'effacement du système de valeurs rend alors les relations instables, entraîne des tensions, et provoque des conflits.

Reprenant les travaux de Durkheim, Robert Merton, dans son article « Social structure and anomie », 1938, va faire de l'anomie un concept central de son analyse de la société américaine. Pour cela, il distingue deux composantes : la structure culturelle, qui contient les valeurs organisées autour des buts à atteindre et des moyens d'y parvenir, et la structure sociale, qui réfère aux relations et positions sociales. Dans une société équilibrée, l'ensemble de ces données est intégré. Mais il peut arriver qu'ils y aient des disjonctions. Ainsi, pour Merton, la société américaine surévalue-t-elle les fins, tel que réussir (le rêve américain) devient plus important que respecter les règles, ce qui conduit à la recherche d'autres moyens, soit par l'innovation, soit par le crime. Cette dévaluation de la normativité des moyens entraîne une première anomie. Par ailleurs, la société américaine connaît des inégalités sociales qui réduisent pour certains l'accès aux moyens de la réussite, créant ainsi des tensions et induisant une tendance à recourir à des moyens illégitimes. Deuxième forme d'anomie. Ces situations, plus que la simple désorganisation sociale, suscitent des tensions et des conflits propices au comportement criminel.

L'analyse que Robert Merton donne de l'anomie implique un facteur de tension (*strain*). C'est cette dimension qui sera plus particulièrement développée par la suite à travers les différentes théories de la tension (*strain theory*).

Merton cherchait à rendre raison des tensions qui traversent la société américaine. Steven Messner et Richard Rosenfeld, dans leur ouvrage *Crime and the American Dream*, 1994, prolonge cette analyse en développant la notion d'anomie institutionnelle. Comme Merton ces auteurs considèrent que tandis que le Rêve américain met très fortement l'accent sur la réussite matérielle et financière, il se soucie beaucoup moins des moyens d'y parvenir. L'importance culturelle accordée à l'argent pénètre également, selon eux, l'ensemble des secteurs de la société. Les fins non économiques, comme la famille ou l'éducation s'en trouvent dévaluées, voire soumises à la logique de l'économie. Du coup, ces institutions perdent de leur capacité de socialisation et facilitent ainsi une anomie institutionnelle.

Anthropologie criminelle

On considère généralement l'anthropologie criminelle comme l'ancien titre de ce qui allait devenir la « criminologie ». À vrai dire, l'« anthropologie criminelle » portait initialement sur les caractères anatomiques, biologiques et sociologiques du criminel (une extension que Paul Topinard chercha à amender en demandant que l'on réserve le titre d'anthropologie criminelle aux recherches sur la biologie et que l'on crée le titre de sociologie criminelle pour celles touchant aux conditions sociales) tandis que la « criminologie » portait sur l'étude juridique du crime, plus précisément sur les conséquences juridiques

à tirer de la nouvelle compréhension du criminel (c'est ainsi que le concevait Raffaele Garofalo qui forgea le terme).

En France, l'anthropologie criminelle est surtout rattachée à l'école de Lyon et aux « Archives d'anthropologie criminelle » créées par Alexandre Lacassagne. Cette école se caractérise par le rejet du criminel-né de Lombroso et un accent mis sur le milieu. Elle demeure toutefois profondément inscrite dans le positivisme de l'époque, s'appuyant en partie sur la phrénologie de Gall. La prise en compte du milieu – qui tient au néo-lamarckisme de cette école opposée au darwinisme de l'école italienne – s'y conjugue avec les données anatomiques et biologiques issues de la médecine. Pour cette école, le crime n'est pas la conséquence d'un atavisme ou d'une disposition innée mais le résultat de l'interaction entre l'individu et son milieu.

Avec son déclin et celui des théories de Lombroso et de l'école italienne, la dénomination d'anthropologie criminelle cédera le pas à celle de criminologie plus en phase avec l'apport des sciences humaines dans le droit pénal.

Apprentissage social, théorie

Cette approche tient que les individus apprennent à se comporter en se modelant sur des individus ou des groupes qu'ils respectent. Si ces modèles sont criminels, il y a de fortes chances pour qu'ils s'engagent dans un comportement criminel. Quant à l'apprentissage, il correspond aux habitudes, savoirs et attitudes résultant des jeux de renforcement, gratification, récompense et punition que l'individu rencontre dans son milieu.

Gabriel Tarde et ses *Lois de l'imitation*, 1890, peut être regardé comme l'un des précurseurs de cette approche. Tarde considère que

l'apprentissage – et pour lui le comportement criminel est le fruit d'un apprentissage – passe par l'imitation, renforcée par la proximité des modèles. Dans les années 1930, 1940, Edwin Sutherland propose sa théorie de l'association différentielle qui offre d'expliquer le comportement criminel comme un apprentissage s'effectuant à travers les interactions que l'on peut avoir avec le milieu criminel. Dans les années 1980, Ronald Akers (*Deviant Behavior : A Social Learning Approach*, 1985) reprenant les éléments de la doctrine behavioriste du psychologue Burrus F. Skinner, et son idée de conditionnement, va proposer un modèle plus scientifique de la théorie de Sutherland. Le comportement est déterminé par le milieu et son interaction avec l'individu. Certaines réponses, comme la récompense, auront tendance à renforcer un type de comportement, d'autres, comme la punition, à le dissuader. L'individu confronté à un environnement criminel a donc des chances d'être conditionné à adopter un comportement criminel à son tour.

Association différentielle, théorie

La théorie de l'association différentielle est rattachée aux travaux d'Edwin Sutherland, particulièrement *Les Principes de criminologie* parus en 1939 et revus en 1947. C'est dans le cadre général de sa théorie, qui aborde la criminalité d'un point de vue strictement sociologique, qu'Edwin Sutherland expose le concept spécifique d'association différentielle. Il entend par là essentiellement une interprétation de la loi. Pour lui, on ne naît pas criminel, on le devient. La conduite criminelle est avant tout l'effet d'une transmission culturelle. Elle s'acquiert à travers l'intime fréquentation de personnes ou d'organisations à caractère criminel. À leur contact,

l'individu apprend non seulement les techniques mais aussi les raisons, les motifs, les attitudes qui supportent le comportement criminel. Plus précisément, il se fait, dans les milieux criminels, une association autour d'une interprétation favorable à la transgression de la loi. Cette interprétation connaît diverses modalités, tous les milieux criminels ne partageant pas la même interprétation (un voleur n'assume pas le meurtre). C'est donc le fait d'être confronté à ce type d'interprétation, qui peut d'ailleurs provenir de milieux non criminels, et qui varie selon divers critères comme la fréquence, la durée, l'intensité, ou l'antériorité, qui dispose au comportement criminel.

b

Biosociales, théories

Ces théories partent du principe que toutes les actions humaines sont le résultat de l'interaction entre les propensions individuelles et leur environnement. Elles prônent donc la prise en compte des données biologiques dans la considération du crime, tout en reconnaissant l'importance de l'environnement social, raison pour laquelle on les dit « biosociales ». Ces nouvelles tendances, néanmoins, se heurtent à la tradition sociologique dominante qui, par principe, exclue de telles déterminations de son objet. En outre, l'utilisation de la génétique, des neurosciences, de la biologie évolutionniste, etc. fait renaître le spectre du racisme et de l'eugénisme. L'approche biosociale ne cherche pourtant pas à rendre raison du crime, qui est un événement, mais de la criminalité. On peut dégager trois approches : une approche qui s'appuie sur la génétique, une approche qui s'appuie sur la théorie de l'évolution et un troisième sur les données neuro-hormonales. Dans tous les cas il ne s'agit pas de mettre au jour des déterminations, mais des tendances à répondre d'une certaine manière dans un environnement donné. Le crime étant commis par des individus, il importe de

réintroduire le facteur individuel au sein des données structurelles pour dégager une image plus précise du fait criminel. Une orientation prédictive, non explicative.

Biopsychologie

Une de voies empruntées par l'approche biologisante du criminel a été la mise en regard de caractéristiques somatiques et de caractéristiques psychologiques conduisant à l'élaboration de « constitutions » ou de « types ».

Au début du XX^e^ siècle, la théorie de la dégénérescence est sur le déclin. L'aliéniste Ernest Dupré, inventeur de la mythomanie, propose alors une nouvelle explication : la « perversité constitutionnelle » (*Les Perversions instinctives*, 1912). Pour lui la perversité s'appuie sur une base neurophysiologique. Elle est le fruit de dysfonctionnements pathologiques et congénitaux. Dupré connaît trois instincts : celui de reproduction, celui de conservation et celui d'association. Toutefois, l'instinct d'association, qui caractérise l'être social, venant tardivement, après les deux instincts de conservation et de procréation, plus primitifs, ces derniers l'emporteront en cas de conflit. C'est ainsi qu'à son sens la perversion de l'instinct d'association, qui produit le délinquant, n'est pas l'indifférence morale mais l'inversion de l'altruisme, le désir pervers de faire souffrir son prochain.

La perspective ouverte par Dupré sera reprise et prolongée tout au long du XX^e^ siècle. On peut noter comme jalons la morpho-caractérologie d'Ernst Kretschmer, 1925, qui distingue différents types humains, les travaux d'Olof Kinberg, 1935, la typologie raciale d'Earnest Albert Hooton, 1939, la somato-psychologie de William

Herbert Sheldon, 1940, et ses différents types physiques, qui influença les Glueck, et encore la théorie de la constitution délinquante de Benigno Di Tullio, 1951, pour qui il existe un ensemble de prédispositions physiques et psychiques au crime.

Enfin, Hans Jürgen Eysenck va proposer, dans son ouvrage *Crime and Personality*, 1964, d'analyser la personnalité selon trois dimensions : extraversion (tendances impulsives), névrotisme (anxiété, instabilité émotionnelle), psychotisme (isolement, agressivité, absence d'empathie). Des valeurs élevées dans ces trois dimensions, d'ordre biologique, peuvent affecter le processus de conditionnement social et favoriser l'apparition du comportement criminel.

C

Cartographie/Géographie

La cartographie et la géographie n'ont jamais été très loin de la criminologie. Si elles se sont penchées, au début, sur de larges territoires : pays, villes, quartiers, elles s'intéressent aujourd'hui à des places plus spécifiques, des emplacements locaux, des adresses.

André-Michel Guerry a non seulement été le premier à faire servir les statistiques à l'analyse, il a aussi le premier cartographié le crime et dessiné une géographie nationale du crime. Par la suite, l'école de Chicago (Robert Ezra Park, Ernest Burgess) va intimement lier la géographie urbaine des grandes villes américaines au phénomène criminel. Puis, à l'intérieur de ces villes, on s'intéressera à certaines zones (Clifford Shaw et Henry McKay), et aux quartiers spécifiques.

Au cours des années 1970, début des années 1980, à la suite d'études comme celle de George Kelling : « L'Expérience de Kansas City sur la patrouille préventive », 1973, on assiste à une remise en cause des pratiques policières de terrain. De même, l'intérêt des criminologues se déplace des causes aux conditions matérielles du crime. Dans ces conditions, si l'approche géographique permettait de mettre au jour la répartition du crime, on va à présent s'intéresser à

l'espace lui-même comme dimension de l'acte criminel. En 1979, Marcus Felson exige que l'on prenne en compte l'emplacement physique du crime comme facteur déterminant, et Ronald V. Clarke, en 1983, publie ses recherches sur la prévention situationnelle dans lesquels la disposition du lieu intervient aussi comme un élément déterminant. Lawrence W. Sherman, dans son article de 1989 : « Hot Spots of Crime and Criminal Carrers of Places », fait remarquer que les crimes se concentrent dans quelques points chauds et qu'il est plus sûr de prédire où se produira le crime que qui le perpétra. Enfin, en 1991, Paul et Patricia Brantingham avec *Environmental Criminology*, introduisent l'emplacement et la configuration spatiale, le design, comme facteur de l'acte criminel.

Classique, criminologie

La criminologie classique marque les débuts de la criminologie, la première tentative de théoriser le crime et la sanction. Elle s'inscrit dans le cadre des Lumières, et l'idée générale qui la sous-tend affirme que la société est fondée sur un contrat volontaire. Établir une justice fondée sur l'égalité et l'honnêteté, dont les textes seraient clairement rédigés afin d'être accessibles et compréhensibles, s'impose comme une condition en vue établir un consensus autour du contrat. Par ailleurs, l'homme y est réputé agir en poursuivant le plaisir et en évitant la peine. Les travaux de Cesare Beccaria (*Traité des délits et des peines*) partent d'une critique du système pénal alors en place, tenu pour arbitraire, barbare, et inefficace, et militent pour la mise en place d'un nouveau système. Pour sa part, (Jeremy Bentham) considère l'homme comme un être rationnel, qui recherche ses intérêts. Doté de libre arbitre, il est en mesure d'estimer les gains et

les pertes. Dès lors, établir des peines justement proportionnées au crime pourrait agir comme un élément de dissuasion. Si le coût, la peine, dépasse le gain, le crime, elle tient pour acquis que l'homme raisonnable ne s'engagera pas dans l'activité criminelle. Il ne s'agit pas d'une théorie à proprement parler, qui chercherait à expliquer le crime, plutôt de l'élaboration d'un système pénal propre à le prévenir.

Col blanc, criminalité

L'expression criminalité ou délinquance en col blanc a été introduite par Edwin Sutherland, en 1949, avec son ouvrage *White-Collar Crime*. Sutherland définit ce type de criminalité comme un crime commis par une personne respectable et de haut statut social dans l'exercice de ses fonctions. Cette définition est singulière en ce qu'elle ne spécifie pas la teneur de l'acte délictueux ni ses motivations, mais tient compte du statut et des conditions. Il s'agissait avant tout pour Sutherland d'attirer l'attention sur un secteur de la criminalité qui lui paraissait délaissé par les études de son époque. Celles-ci, en effet, concentraient leur attention sur les classes défavorisées dans lesquelles le taux de criminalité était le plus élevé. Pour lui, la criminalité en col blanc ne se différencie pas de la criminalité ordinaire et s'apprend de la même façon, suit le même processus d'association différentielle. Le monde des affaires est traversé d'attitudes et de comportements criminels. Les nouveaux venus s'acculturent à ce type de comportement, apprennent à rationaliser leurs agissements, qu'ils transmettent à leurs successeurs. En outre, dû au fait que la criminalité est plutôt assignée aux classes défavorisées, que la pratique des affaires est technique et difficilement décodable, et enfin que la liberté d'entreprendre

rechigne aux contrôles, le monde des affaires se trouve dans un angle mort et le comportement de ses membres est rarement affronté à la réprobation, ce qui crée une forme particulière d'anomie favorable à la déviance.

Conflit, théorie du

Dans l'appréciation de la société et de la criminalité, deux perspectives s'opposent. Il y a ceux pour qui la société repose sur un consensus général rassemblant, à travers l'État, les divers groupes qui la composent, tel que l'acte criminel apparaît comme une rupture identifiable des codes partagés. Il y a ceux qui considèrent que la société est un lieu de conflit et que l'État représente les intérêts et les valeurs des groupes en mesure de le contrôler. Dans cette vision, on a plus de chance de se retrouver dans la criminalité si on fait partie d'un groupe exclu ou éloigné du pouvoir.

Bien qu'il y ait plusieurs théories du conflit, trois éléments les peuvent caractériser. D'une part, l'aspect relatif de la définition du crime. Aucun acte n'est intrinsèquement criminel. Un acte est défini, ou étiqueté comme criminel, en fonction des intérêts qui prévalent dans la société. Les intérêts venant à changer, la définition changera. Ensuite la perspective d'un contrôle des institutions majeures (lois, religion, éducation, économie, etc.) qui permet de maintenir la domination de certains intérêts. Enfin, l'idée que la loi est un instrument de puissance.

L'importance du conflit culturel était reconnue par l'École de Chicago confrontée aux problèmes posés par l'immigration. Mais c'est par Thorsten Sellin, que la théorie du conflit va entrer en criminologie. Dans son ouvrage *Culture Conflict and Crime*, 1938,

Sellin met en avant le fait que les sociétés complexes sont des sociétés conflictuelles. Il distingue les conflits culturels primaires, lorsque deux ou plusieurs cultures s'affrontent à l'intérieur d'une même société (colonialisme, immigration) et les conflits culturels secondaires, lorsqu'une société évolue en de multiples sous-cultures. Dans ces conditions, la loi représente les normes de la culture dominante, la normalité ; et si les normes qu'elle défend rentrent en conflit avec les normes d'une culture secondaire, ces dernières apparaîtront comme déviantes. En 1955, Albert Cohen amende la théorie de Sellin en reliant la délinquance juvénile à une sous-culture adolescente. Dès lors, le conflit ne passe plus entre les normes dominantes et celles d'un groupe social minoritaire, mais entre celles-ci et la sous-culture adolescente.

Cette approche sera reprise par la suite, mais d'un point de vue structurel et non plus culturel. À la fin des années 1950, George Vold (*Theoretical Criminology*, 1958), partant du principe que les hommes agissent dans et à travers des groupes, envisage la société, et la criminalité, comme un espace conflictuel opposant de multiples groupes poursuivant des intérêts divergents. Dans les années 1960, 1970, les théories d'inspiration marxiste reprendront la notion de conflit, en l'interprétant en termes de classes, tandis que d'autres prolongeront la perspective pluraliste de Vold. Dans tous les cas, la question n'est plus : « Pourquoi certaines personnes commettent des crimes ? », mais : « Pourquoi certains actes sont définis comme criminels ? »

Contrôle social, théorie du

Ici, la question qui se pose est : « Pourquoi les gens ne commettent-ils pas de crimes ? » Il s'agit de dégager les facteurs qui empêchent la plupart des gens, la plupart du temps, de contrevenir à la loi et aux codes sociaux. Ces théories assument que la motivation criminelle est largement répandue ; ou du moins, dans une analyse héritée de Hobbes, que livrés à eux-mêmes les hommes chercheraient à satisfaire leurs intérêts quel que soit le coût. S'ils ne se comportent pas ainsi, c'est qu'ils sont encadrés par tout un système de contrôles qui les contient à l'intérieur de ses bornes. Le facteur clef du crime est donc l'absence de contrôle. Cette approche s'inscrit en outre dans la criminologie de type classique en ce que les hommes y sont considérés comme des êtres rationnels capables de calculer et de choisir. Comme dans la théorie classique, ils sont conçus aussi comme recherchant leurs intérêts avant toute chose. Dans cette perspective, les codes moraux étant des créations culturelles, l'homme n'en a pas une connaissance naturelle ; sans encadrement social il est donc libre de faire ce qui lui plaît. En présence de cet encadrement, il pourra rentrer dans un processus qui le conduira à choisir, à investir dans un mode de vie conventionnel non délinquant.

Plusieurs théories du contrôle ont été développées. La plus importante est celle de Travis Hirschi, qu'il livre dans son ouvrage *The Causes of Delinquency* (1969). Hirschi dénombre quatre types de liens (*bonds*) qui lient l'adolescent à la société conventionnelle : l'attachement (les liens sociaux, notamment familiaux, qui dénotent la sensitivité aux besoins et aux intérêts des autres), l'engagement (la reconnaissance des bénéfices retirés d'une existence conventionnelle), l'implication (le degré d'implication dans des activités conventionnelles durant la journée), et la croyance (que le sentiment concernant ce qui est acceptable et ne l'est pas rejoint ceux de la société conventionnelle). L'ensemble de ces liens produit le

processus de socialisation. Si l'un, ou plusieurs, de ces liens est affaibli, le contrôle est affaibli et l'adolescent se retrouve plus exposé aux tentations de l'activité criminelle.

Crime

Le crime peut être défini de façon étroite comme une infraction, un acte puni par la loi, ou de façon plus large comme la transgression d'une norme. Dans le premier cas la perspective est légale, dans le second, elle est sociologique. Le crime y devient un sous-ensemble de la catégorie de la déviance

Dans la définition légale, c'est la loi qui donne à certains comportements leur qualité spécifique de criminelle. En définissant ce qui est licite et ce qui est illicite, elle dessine la carte du crime. Mais la loi est liée aux contextes culturel et historique qui la voient naître. Elle varie dans le temps et l'espace, et avec elle ce qui est tenu pour crime. Se pose aussi, à son sujet, la question du législateur, sur laquelle insiste tout particulièrement la criminologie critique. Maintenant, une définition du crime qui voudrait s'affranchir des limites de la loi en ne considérant que la transgression d'une norme se heurterait à des problèmes similaires. Pas moins que la loi, la norme est relative. Et, tout comme pour la loi, se pose la question de celui ou ceux qui l'instaurent. La vision consensuelle suppose que la majorité se retrouve sur la définition de ce qui constitue la norme, donc le crime, sa transgression. Mais la vision conflictuelle, envisageant la société comme lieu de conflits de différents groupes, concevra la norme en vigueur comme l'expression d'un groupe particulier ayant la capacité de l'imposer.

S’agissant de la criminologie, on peut classer les théories en deux grands groupes. Les théories qui considèrent le crime avant tout sous l’angle de sa définition légale. Elles se demandent alors pourquoi tel type de conduite est criminalisé, qui en décide, comment la société y répond, etc. Celles, plus nombreuses, qui privilégient la dimension sociologique, et considèrent la transgression de la norme dans sa dimension sociale. Elles cherchent à rendre raison de la déviance, des individus ou des groupes, se demandent pourquoi telle partie de la société, ou tel environnement connaît un taux de criminalité plus élevé qu’un autre, etc.

Criminalistique

Par criminalistique on entend l’ensemble des techniques mises en œuvre pour identifier les causes et circonstances d’un crime ainsi que son auteur. Le terme a été inventé par l’autrichien Hans Gross, dans son livre *Kriminalistik*, en 1893, et a été translitéré en « criminalistique » par Edmond Locard en 1912 ; ce dernier reliant cette pratique aux laboratoires chargés d’aider l’enquête en exploitant les traces sur les lieux du crime.

En 1912, en effet, Francis Galton avait déjà mis au point sa technique d’identification par le biais des empreintes digitales ; il avait publié, en 1892, son ouvrage *Finger Prints*, et sa technique était appliquée par les services de police. De même, Alphonse Bertillon avait, dès 1879, élaboré son anthropométrie ; l’identification anthropométrique, dite aussi « bertillonnage » consistant en diverses mesures physiologiques devait servir à identifier les récidivistes, et développé, en outre, la photographie signalétique pour les délinquants et la photographie géométrique pour les scènes de

crime ; autant de techniques là encore déjà largement appliquées. Outre ces procédés d'identification, les services avaient aussi développé différentes techniques servant à interpréter les traces matérielles laissées sur la scène de crime. En 1909, Rodolphe Archibald Reiss avait fondé l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne. Enfin, en 1910, Edmond Locard, lui-même, avait ouvert un laboratoire de police scientifique, « criminalistique » donc, à Lyon.

Depuis lors, les laboratoires se sont multipliés autour de spécialités diverses : physique, chimie, biologie, finance, informatique, etc., organisés en fonction des divers secteurs et des multiples modalités du crime.

Criminel

Le criminel comme le crime peut recevoir une définition strictement juridique. Le criminel est alors celui qui est condamné pour une infraction aux lois. Si on cherche à en rendre compte de façon plus large, on peut, à l'instar de la criminologie classique, considérer le criminel comme un homme ordinaire, libre, qui fait des choix, auquel cas il n'y a rien de particulier à dire sur lui. On peut encore, sous l'angle sociologique, le considérer toujours comme un homme ordinaire, mais cette fois soumis aux pressions socio-économiques, auquel cas l'intérêt se détourne du criminel comme tel pour s'orienter vers les processus socio-économiques qui engendrent le crime. On peut enfin, telle la criminologie positiviste, le considérer comme un individu particulier. Prendre le criminel en considération peut s'entendre de deux façons : soit on considère le *criminel*, une entité « naturelle », biologique, une espèce particulière au sein du

genre humain, soit on considère *le* criminel, l'individu, le profil psychologique impliqué dans le crime, comme un élément de celui-ci. Dans le premier cas, on trouve la perspective de Lombroso, son criminel-né, et les diverses formes de constitutions criminelles. Dans le second cas, on a affaire à l'approche contemporaine qui, refusant le déterminisme, tient néanmoins qu'il convient de réintroduire le délinquant dans la compréhension du phénomène criminel.

Criminologie

La « criminologie » est une science, qui émerge au cours du XIX^e^ siècle. Après avoir reçu divers noms, tel anthropologie criminelle, elle se stabilise à la fin du XIX^e^ sous la dénomination de criminologie. La création du terme est disputée. Certains l'attribuent à Raffaele Garofalo, en 1885, d'autres à Paul Topinard, en 1887.

La criminologie est une discipline complexe, parce que son objet est complexe, et que, pour l'aborder, elle fait intervenir diverses spécialités : science juridique, sociologie, psychologie, etc., ce qui lui a valu d'être contestée comme science.

Edwin Sutherland, à la suite d'Ernest Burgess, distingue, dans son ouvrage *Principes de criminologie*, trois directions dans l'approche du crime : a) la loi et les conditions qui président à son développement, b) la transgression, la recherche des causes du crime, c) la réponse apportée au crime. Ces trois directions dessinent en gros les champs de la criminologie.

Comme toute discipline, la criminologie possède une histoire. À l'origine, on trouve la criminologie dite *classique*, celle des Lumières, qui met l'accent sur la liberté de choix. Lui succède, au cours du XIX^e^ siècle, la criminologie *positiviste* qui cherche à se donner des

bases scientifiques, en affirmant que le crime n'est pas le produit d'un choix mais qu'il est causé et qu'il faut dégager les causes du crime, et tout particulièrement celles qui configurent le criminel. Dans la première partie du XX^{e} siècle, dans les pays anglo-saxons où elle connaît son véritable essor, la criminologie prend un tournant radical : elle abandonne les recherches sur le criminel pour se tourner vers le contexte social qui engendre la criminalité. De biologique ou psychologique, elle devient de part en part sociologique. Trois écoles dominent cette période : celle qui prône une théorie de l'*association différentielle*, celle qui prône une théorie du *contrôle* et celle qui prône une théorie de la *tension*. Dans tous les cas, il s'agit de mettre au jour des mécanismes sociaux exclusivement. Dans les années 1970 cependant, sans vraiment sortir de son cadre sociologique, la criminologie entre dans une phase critique. Intervient dans le débat le rôle de l'État, de la puissance, de l'injustice sociale. Ces révisions donnent lieu à de nouvelles théories comme celle de l'*étiquetage*, la criminologie *critique* ou la criminologie *féministe*. Il ne s'agit plus de chercher les conditions qui, dans la société, conduisent au comportement criminel, mais d'interroger la structure de la société elle-même. Au cours des années 1990, la criminologie subit une nouvelle inflexion dans un sens plus concret. Plutôt que se concentrer sur les causes extérieures, biologiques ou sociales, les nouvelles théories : celle du *choix rationnel*, celle de la *routine*, celle de la *vitre cassée*, choisissent d'envisager le criminel comme quelqu'un qui opère des choix, à l'intérieur de situation spécifiques. Plus récemment, la criminologie a vu renaître l'intérêt pour le criminel, que ce soit à travers l'analyse des *parcours de vie* ou l'intégration des avancées génétiques dans la criminologie *biosociale*.

Criminologie marxiste

Si Willem Adriaan Bonger livre, en 1905, avec son *Criminality and Economic Conditions*, la première esquisse d'une criminologie marxiste, sa tentative demeure sans échos. Il faut attendre les années 1970 pour voir apparaître une volonté sérieuse et concertée de construire une criminologie marxiste. Encore s'agira-t-il plus d'une famille d'esprit que d'une école, d'un débat sur l'approche qu'il convient d'avoir de la criminalité que d'un corps de doctrines.

Ses premiers théoriciens, notamment Richard Quinney, sont issus de la théorie du conflit qui a dominé les années 1960. Mais, à l'instar de Quinney (*Critique of the Legal Order*, 1974), ils vont réinterpréter cette théorie dans une perspective marxisante : tous les conflits qui traversent et structurent le champ social ne sont en fait que l'expression d'un unique conflit, celui qui oppose le prolétariat à la bourgeoisie. La bourgeoisie, parce qu'elle possède les moyens de production, contrôle l'État et manipule les institutions, comme le système de justice, pour promouvoir ses intérêts et perpétuer son pouvoir. Partant, toutes les théories criminologiques antérieures se retrouvent invalidées : qu'ils en aient eu conscience ou non, les criminologistes traditionnels, non marxistes, n'ont fait par leurs analyses que servir la classe dominante. Cette position, assumée dans sa simplicité par les premiers théoriciens, sera qualifiée de marxisme instrumental (dans le sens où elle considère la loi comme un *instrument* au service d'une classe unique). Elle sera amendée par leurs successeurs (William Chamblis, Jock Young, Ian Taylor, David Greenberg) qui, s'inspirant des travaux d'Althusser, proposeront un marxisme structural. Dans cette perspective, est reconnue à l'État une certaine indépendance. Celui-ci n'est plus au service d'une classe mais s'assure simplement de la pérennité sociale du capitalisme, en

prenant en compte de multiples intérêts. Parallèlement, cette nouvelle version de la criminologie marxiste va revenir sur la condamnation des théories antérieures. Et, à mesure qu'elle cherchera à s'affiner, elle empruntera toujours plus aux concepts développés par les criminologiques traditionnelles, non marxistes, comme la théorie des tensions, du contrôle, de l'apprentissage, etc.

Criminologie critique

L'approche de la criminalité peut s'opérer à partir de la personne du criminel, comme le voulait la criminologie classique ou positiviste, elle peut prendre comme point de départ les interactions sociales entre individus, comme la théorie du contrôle social, comme elle peut s'appuyer sur des considérations structurelles, comme les théories de l'anomie, du conflit. Le mouvement que l'on appelle « criminologie critique », qui naît dans les années 1970, s'apparente à cette dernière approche. Il ne s'agit pas, en fait, d'une doctrine mais d'un terme générique recouvrant diverses doctrines comme le néomarxisme, le féminisme critique, l'abolitionnisme (voir Louk Hulsman), etc., qui ont en commun de considérer que les structures sociales sont le produit de l'œuvre humaine et qu'en les démystifiant on peut les changer. Tenant la criminologie traditionnelle pour, au mieux, stérile, ces doctrines voient le crime comme une construction sociale. Il s'agit d'une transgression de codes instaurés par des institutions, des pouvoirs. De leur point de vue, c'est du côté des structures de domination et d'inégalités, qui résultent des conflits traversant la société, qu'il faut chercher la véritable source de la criminalité. En ce sens, ces théories argumentent généralement pour l'élargissement de la justice criminelle au concept plus ample de justice sociale. En ce

sens encore, elles ne voient pas le crime à travers sa définition institutionnelle, mais comme une violence sociale ou une violation des droits de l'homme. Elles refusent de considérer le délinquant sans considérer aussi la société qui l'a conduit à cette situation. Elles critiquent l'ordre présent producteur d'inégalités, que celles-ci soient le fruit du capitalisme, de l'ordre patriarcal, du racisme, etc. Elles remettent en cause le fonctionnement de la justice, vue comme exercice du pouvoir. Enfin, au-delà de la réforme de la justice, ces théories réclament une refonte de la société dans son ensemble.

Criminologie culturelle

En 1988, Jack Katz publiait *Seduction of Crime*. Il y introduisait un changement de perspective dans la façon d'aborder la criminalité en orientant l'attention vers l'expérience du crime, les sentiments et sensations qui pouvaient l'accompagner. Reprenant cette approche, Jeff Ferrell et Clinton R. Sanders publiaient, en 1995, le volume *Cultural Criminology*.

Issue des *cultural studies*, la criminologie culturelle en hérite des méthodes, notamment les analyses culturelles, et celles des médias. Partant du constat que notre monde est saturé par les médias, la circulation d'informations, et l'image, que la distinction entre les faits et la fiction s'efface, elle aborde le crime comme une expérience collective, partagée de multiples manières, impliquant des symboles, des significations, des styles, des sensations, des émotions, etc. Elle ne cherche pas, comme la criminologie conventionnelle, à dégager les causes de la criminalité mais à analyser sa représentation et la manière dont elle est socialement construite. Aux réquisits scientifiques elle substitue l'exigence d'interprétation. À la différence,

toutefois, de la criminologie critique, elle ne regarde pas la production du sens comme issue des structures sociales, mais comme émergeant des interactions entre les individus. En ce sens elle prolonge la tradition des études qualitatives déjà présentes en criminologie, opposée aux études quantitatives fondées sur les données statistiques, qui privilégie l'analyse des parcours individuels et la façon dont chacun fait l'expérience de la réalité sociale.

d

Défense sociale

Vers la fin du XIX^e^ siècle, sous la pression des querelles entre aliénistes et juristes, et avec l'émergence de la criminologie positiviste, le regard sur le droit pénal change. La peine cesse d'être conçue comme la rétribution d'un acte libre pour se donner comme une protection de la société contre la dangerosité des criminels. Dans son article de 1882, « Der Zweckgedanke im Strafrecht » (« L'idée de but dans le droit criminel »), autrement connu comme programme de Marbourg, Franz von Liszt définit la peine dans un État civilisé comme un acte volontaire poursuivant un but ; or une peine qui ne fait qu'exercer la vengeance est sans but. Il convient donc d'envisager la fonction sociale de la peine, qui est selon la situation d'aider le délinquant ou de protéger la société. La peine sera alors divisée en amendement, pour les délinquants qui peuvent être améliorés, intimidation, pour ceux qui n'ont pas besoin de l'être, et mise hors d'état de nuire, pour les incurables. En 1910, Adolphe Prins publie son article : « La défense sociale et les transformations du droit pénal. » Tout en s'écartant des positions positivistes, il insiste sur la dangerosité, et la nécessité d'une peine indéterminée.

En Italie, l'idée est reprise, après 1945, par Filippo Gramatica. Dans ses *Principes de défense sociale*, il ne propose rien moins que de renoncer au système des peines, et de considérer le délinquant comme un être *antisocial* qu'il s'agit avant tout de resocialiser, en dehors du système pénal. Gramatica est à l'origine de la « nouvelle défense sociale » dont Marc Ancel sera, en France, le représentant.

Le projet que défend Marc Ancel est quant à lui différent de celui de Gramatica. Il s'agit, dans une réflexion humaniste et pragmatique, de favoriser la réadaptation du criminel au sein de la société. Dans cette perspective le droit pénal n'a pas pour but de punir ou de sanctionner une infraction, mais de protéger la société ; cette protection devra être mise en œuvre par des moyens extralégaux permettant d'écarter ou de soigner le délinquant ; elle mettra en avant la prévention, et recherchera la réhabilitation en insistant sur une approche humaine du délinquant. Ancel propose même de distinguer deux moments dans le jugement. D'une part le procès classique qui examine les faits et détermine la culpabilité. Puis le procès de défense sociale qui examinerait la personnalité du délinquant et déterminerait la sanction. Il convient, pour lui, avant tout de prendre en considération l'individu, plus que ce n'était alors le cas, en s'aidant particulièrement des ressources des sciences humaines.

Dissuasion

Il s'agit d'utiliser la sanction comme un élément de dissuasion afin de prévenir le crime. Dans la théorie classique, le crime est considéré comme l'effet d'un choix rationnel qui pèse les pertes et profits. Il aura donc plus de chance d'être dissuadé si les coûts qu'il entraîne

sont élevés (plus difficile à accomplir, des sanctions plus fortes), surtout si le coût est certain et immédiat.

Les peines infligées par la loi peuvent avoir un sens strictement rétributif. Le criminel paie pour l'infraction qu'il a commise. Une telle approche ne se soucie pas de réduire la criminalité. Un autre aspect de la peine, sous la forme de l'incarcération, consiste à empêcher le délinquant de commettre des crimes. Mais la peine peut aussi avoir comme fin la dissuasion. On en distingue généralement deux types : la dissuasion générale, qui vise les délinquants potentiels, et la dissuasion spécifique, qui vise les récidivistes. La dissuasion ainsi envisagée repose sur plusieurs hypothèses. Pour qu'elle puisse fonctionner il faut supposer que l'homme est un être rationnel, qui recherche les plaisirs et fuit la souffrance. Qu'il est libre de choisir, d'apprécier ce qui est bon et mauvais pour lui. Enfin, qu'il connaît les lois (pour la dissuasion générale) et qu'il est capable d'apprendre par l'expérience (pour la dissuasion spécifique). Maintenant, pour les théoriciens de la dissuasion, celle-ci a le plus de chance d'opérer lorsque : a) la sanction est certaine, b) qu'elle est modérément sévère et c) qu'elle s'applique rapidement.

École de Chicago

Au début du XX^e^ siècle le département de sociologie de l'université de Chicago devient le centre de la recherche sur le crime et la déviance. Le point de départ est une réflexion sur la ville et sur l'écologie urbaine. En 1925 Robert Ezra Park, Ernest Burgess, Louis Wirth, Roderick McKenzie publient un recueil d'articles intitulé : *La Ville*, Chicago en l'espèce, qui connaît une croissance exponentielle et rencontre de multiples problèmes, en particulier celui de l'intégration des populations immigrantes. Les premières études empiriques montrent un taux de criminalité plus élevé dans la zone la plus pauvre, celle aux conditions sanitaires et sociales les plus dégradées ; elles montrent aussi que ce taux reste stable au cours des années quel que soit le flux des populations dans cette zone. La criminalité paraît donc liée aux conditions urbaines et sociales, indépendamment des personnes. L'analyse du crime doit dès lors abandonner la perspective de la personnalité criminelle, dominante dans la criminologie positiviste, et adopter un regard sociologique, chercher ses causes dans la désorganisation, les conflits culturels, les tensions, dans l'environnement, etc. L'École de Chicago, qui recouvre des auteurs

(Clifford Shaw, Henry McKay, Thorsten Sellin, Edwin Sutherland, Albert K. Cohen, etc) et des théories très diverses partageant néanmoins une même approche, va imposer sa marque sur la criminologie dans les pays anglo-saxons.

Écologie

L'approche « écologique » du phénomène urbain, qui caractérise l'école de Chicago (Robert Ezra Park, Roderick MacKenzie, Ernest Burgess), est un modèle emprunté à la botanique et la zoologie. Celui-ci envisage la plante ou l'animal dans son milieu, en interaction avec lui ; chaque individu, qui y lutte pour sa vie, se trouve lié à un réseau de forces à l'intérieur duquel s'établit un délicat équilibre. L'écologie, dès lors, se propose d'étudier les interactions et interdépendances qui constituent un tel équilibre. En tenant compte du fait qu'un groupe, une communauté, peut développer différentes caractéristiques, le faisant ressembler à un organisme individuel, et que plusieurs groupes peuvent développer des relations de symbiose dans lesquelles chacun trouve son avantage, l'image de la ville qui en résulte a des allures non pas de territoire ou d'espace géographique, mais de super-organisme ; une unité symbiotique de communautés individualisées. Par ailleurs, l'écologie botanique connaît un processus dynamique de l'occupation de l'espace articulé autour de l'invasion puis de la domination de nouvelles espèces qui se substituent aux anciennes. Semblablement, la dynamique de la ville, de ses zones ou quartiers, est analysée en termes d'invasion, de domination et de substitution externe (les vagues d'émigration) aussi bien qu'interne (le développement d'activité d'un quartier vers un autre). Ainsi Burgess remarque-t-il que la ville croît non par l'adjonction

mécanique d'éléments à sa périphérie mais à partir de son centre, en cercles concentriques qui se déplacent et s'éloignent graduellement de leur situation d'origine.

Étiquetage, théorie de

L'acte criminel engage non seulement le criminel mais aussi la société. Considérant que la criminologie n'avait, jusqu'alors, envisagé qu'une partie du problème en s'occupant exclusivement du criminel, cette nouvelle approche se propose de compléter l'image en se concentrant sur la réponse de la société. Dans cette perspective le crime est donc moins conçu comme une transgression des normes que comme une interaction sociale entre ceux qui sont réputés avoir commis un crime et le reste de la société.

Frank Tannenbaum est, en 1938, avec *Crime and the Community*, le premier à insister sur le fait que la première arrestation marque un moment crucial dans la constitution de l'identité criminelle par un effet de dramatisation du mal. En 1951, Edwin Lemert publie un article : « Primary and Secondary Deviation » dans lequel il distingue la déviance primaire, la transgression des normes, de la déviance secondaire, la qualification, stigmatisation ou étiquetage, de cette déviance par les instances extérieures. Lorsqu'un individu transgresse une norme, déviance primaire, son identité est encore conventionnelle. Ce n'est que lorsqu'il est stigmatisé pour cet acte, déviance secondaire, que son identité se retrouve centrée sur le fait de la déviance. La transgression en elle-même n'a pas d'impact sur le sujet et son statut. C'est la réaction de la société à cet acte, son rejet, qui va retentir en lui et favoriser la construction d'une identité déviante. Les jugements extérieurs vont petit à petit installer celui qui

en est l'objet dans une situation de déviance qui, si elle dure, finit par être intériorisée et conduire à une carrière criminelle. De ce point de vue c'est le contrôle social lui-même qui suscite la déviance. Et, pour cette théorie, les gens s'établissent dans leur rôle de criminels lorsqu'ils sont étiquetés comme tels, stigmatisés, écartés des rôles conventionnels.

En 1963, Howard Becker en donne, dans *Outsiders*, une version élargie. La déviance n'est ni une réalité naturelle, objective, ni inscrite dans les gènes de certaines personnes. Elle est créée par la société qui institue des normes et qui caractérise le comportement de certains individus comme déviant vis-à-vis de ces normes.

f

Féministe, théorie

Les théories féministes en criminologie apparaissent dans les années 1960 et 1970. Si elles sont diverses et multiples, elles partagent cependant l'intérêt pour le « genre » comme construction sociale et la reconnaissance des inégalités entre les « genres ». Elles se posent, en outre, comme critique des théories classiques centrées sur un point de vue exclusivement masculin, leur reprochant notamment d'avoir négligé le rôle et la place des femmes dans leur analyse et de généraliser indûment leurs conclusions, tirées de la criminalité masculine, à la criminalité féminine.

Les premiers travaux, liés au mouvement de libération, comme ceux de Freda Adler, *Sister in Crime* (1975) soutiennent que suite aux nouvelles conditions sociales, les opportunités des femmes en dehors de la sphère domestique allant croissant, le taux de criminalité féminine allait croître lui aussi. Cette approche sera critiquée par d'autres auteurs féministes pour n'avoir pas tenu compte de la dimension patriarcale de la société, et de nouvelles voies seront explorées. Le féminisme libéral, qui insiste tout particulièrement sur l'égalité, va s'intéresser aux conditions dans les prisons, à la

différence de traitement des garçons et des filles par le système judiciaire, et à l'accès des femmes aux différents postes de ce même système judiciaire. Le féminisme socialiste va concentrer son attention sur la famille traditionnelle, conçue comme espace d'oppression des femmes, et sur le système judicaire, considéré comme un autre moyen d'opprimer les femmes. Enfin le féminisme radical, qui tient que la violence est l'ultime expression de la puissance des hommes sur les femmes, va mettre en avant tout particulièrement les violences domestiques, le viol, le harassement sexuel. Les plus récentes théories féministes tendent à dépasser les limites, et cherchent à élaborer une théorie générale de la criminalité qui prendrait en considération la dimension du « genre ».

i

Imitation

En cette fin de XIX^e^ siècle la sociologie naissante s'organise, en France, autour de deux grandes figures : Émile Durkheim et Gabriel Tarde. Leur approche est très différente. Où Durkheim privilégie le fait social abstrait, Tarde considère les relations sociales individuelles. En 1890 celui-ci publie *Les Lois de l'imitation*. Il s'agit, pour Tarde, de rendre raison de la réalité sociale à partir des individus ; or ceux-ci ne sont pas enclos sur eux-mêmes mais soumis, selon lui, à une dynamique qui s'articule autour de l'innovation et de l'imitation.

Les cohérences que l'on peut remarquer dans une société sont le fait de la répétition, c'est-à-dire de l'imitation. Et si pour Tarde l'imitation s'apparente au somnambulisme, elle est néanmoins soumise à certaines lois. Les lois logiques, celles qui poussent à l'imitation lorsque l'on juge qu'une invention, en tout ordre de phénomènes sociaux, est utile aux buts que l'on s'est fixés. Les lois extra-logiques, celles qui tiennent à la subjectivité, comme le prestige, qui fait par exemple que généralement c'est l'inférieur qui imite le supérieur. Enfin, pour Tarde, la concurrence sociale n'est pas

économique, c'est une concurrence de désirs et de croyances, tel que ce qui est proprement imité, ce sont les croyances et les désirs.

Si Gabriel Tarde n'a pas véritablement fait usage de ce concept dans son approche du phénomène criminel, on le retrouve dans l'idée d'association différentielle élaborée par Edwin Sutherland, mais aussi dans l'approche béhavioriste telle que reprise par Ronald Akers et sa théorie de l'apprentissage social.

Individuels, traits

La première partie du XX^{e} siècle voit la criminologie se détourner des travaux de l'école positiviste et des recherches biologiques, pour prendre un tournant sociologique qu'elle conservera par la suite. Au cours des années 1940-1950, toutefois, Sheldon et Eleanor Glueck proposent un autre paradigme. En effet, si l'analyse sociologique du fait criminel permet de dégager les conditions qui y conduisent ou y inclinent, elles demeurent dans la généralité. Elle est, par exemple, incapable d'expliquer pourquoi des individus soumis aux mêmes conditions réagissent différemment. Sheldon et Eleanor Glueck proposent donc une approche pluridisciplinaire du phénomène criminel qui, outre les conditions de l'environnement, prendrait en considération les données biologiques et celles de la personnalité, les traits de caractère comme l'impulsivité, l'irritabilité, la propension à prendre des risques, etc., et enfin son histoire. Cette approche restera largement minoritaire. Il faudra attendre les travaux de Hans Jürgen Eysenck, en Angleterre, sur la personnalité et de Terrie Moffitt, aux États Unis, sur le comportement antisocial, ou de Jean Pinatel sur la personnalité criminelle en France, pour que s'amorce un retour vers la prise en compte des traits individuels et du parcours du délinquant.

Mais c'est avec les recherches de John Laub et Robert Sampson que les intuitions des Glueck seront véritablement reprises, avec une attention particulière portée sur l'histoire du criminel.

j

Justice

À l'origine du changement de regard sur la criminalité, on trouve l'école classique, Beccaria. Or, celle-ci n'est pas intéressée par le criminel ou le crime mais avant tout par le fonctionnement de la justice. Il convient pour ces réformateurs de sortir de l'arbitraire pour instaurer un système judiciaire juste et humain. Dans ce sens, le crime y est conçu comme une infraction. Quant aux hommes, ils sont décrétés égaux devant la loi, qui ne doit prendre en compte ni leur statut ni leur personnalité, le délinquant, tenu pour un être libre, la peine qui lui est infligée n'étant rien d'autre que la rétribution due à son infraction. Avec l'émergence du positivisme, la perspective change. Il s'agit à présent de juger le criminel, non l'infraction. Cette école, en outre, envisage le criminel comme un être soumis à différents déterminismes, biologiques ou sociaux. En mettant l'accent sur une approche scientifique et non légale, elle se propose d'aller au-delà de la responsabilité pour considérer la dangerosité. De la sorte, la justice n'a plus à punir ni à rétablir la loi qui a été transgressée, mais à protéger la société en incapacitant les individus à risque. À côté du juge apparaissent ainsi les experts, et l'on voit s'amorcer le

processus d'individuation des peines. Cette tendance sera doublée par une perspective qui la prolonge sans retenir les déterminismes : la défense sociale. Dans ce cadre, la justice a pour fin avant tout de protéger la société. Mais elle ne se focalise plus sur la dangerosité du criminel. Elle prend aussi en considération sa réhabilitation.

C'est diverses « philosophies », quoique théoriquement exclusives, se retrouvent en fait mêlées, selon des accentuations différentes, dans les systèmes de droit des pays occidentaux. En France, le droit était plutôt dominé par la perspective classique de la rétribution jusqu'à l'arrivée de la doctrine de la défense sociale dans les années 1950, qui occupera la scène jusqu'au début des années 1980, avant de s'effacer. Aux États-Unis, en revanche, c'est l'idée de réhabilitation qui a dominé. Mais, dans les années 1970 son système pénal entre en crise. En 1974, Robert Martinson écrit son fameux article « What works ? », rapidement surnommé : « Nothing works », dans lequel il se montre sceptique sur la réhabilitation qui ne fonctionne pas, qui n'a notamment pas d'influence sur la récidive, et sur l'individualisation des peines qui s'apparente à un retour à la justice discrétionnaire. S'opère alors dans ce pays un retour à la perspective classique sur la peine conçue comme rétribution ou dissuasion.

1

Lien social

Les théories qui envisagent le contrôle peuvent se décliner selon deux points de vue : individuel ou social. Dans ce dernier cas, l'hypothèse est que l'acte délinquant a lieu lorsque les liens sociaux sont soit affaiblis soit rompus. Plus les liens qui attachent l'individu à ses parents, aux adultes, aux proches, et qui permettent la socialisation et la conformité, sont forts moins il y a de risque pour qu'il contrevienne à la loi.

La théorie classique en la matière est celle que Travis Hirschi expose dans *The Causes of Deliquency* (1969). Dans cet ouvrage, il fait la synthèse des travaux antérieurs et dégage les quatre éléments qui constituent le lien social. En premier lieu vient l'*attachement* : l'ensemble des relations affectives qui nous unissent aux autres, qui font que nous nous soucions d'eux, de leurs attentes et de leur jugement. Il peut s'agir des parents, des professeurs ou encore des amis. Et, pour Hischi, il importe peu que ceux auxquels nous sommes attachés soient conventionnels. C'est l'attachement en lui-même qui prévient la délinquance. Le deuxième lien a pour nom *engagement*. Il exprime la dimension rationnelle du contrôle. En effet, plus on est

engagé dans une activité conventionnelle, comme des études, plus on a investi en elle de temps, d'efforts, d'argent, plus ce que l'on risque de perdre par une action délinquante est important. Dans la perspective du choix rationnel, le coût élevé d'une telle action nous empêchera de la commettre. Le troisième lien est l'*implication*. L'idée, presque mécanique, est qu'en étant impliqué dans des activités conventionnelles telles que passer du temps en famille, être inscrit dans un club sportif ou autres, fait que l'on n'a pas le loisir de songer ou de se trouver engagé dans des activités délinquantes. Enfin, quatrième élément, la *croyance*. L'hypothèse n'est pas que le délinquant aurait un système de croyances et de valeurs différent de celui que prône la société ; il n'y aurait dans ce cas plus rien à expliquer. Il s'agit plutôt de comprendre comment et pourquoi quelqu'un peut contrevenir à un système de croyances et de valeurs auquel il adhère. La réponse, dans ce cas, tient à ce que cette adhésion a été affaiblie. Ou, inversement, plus l'adhésion est forte, moins il y a de risque de délinquance. Par suite, la théorie pose que l'affaiblissement de l'un de ces facteurs, qui généralement rejaillit sur les autres, augmente le risque de délinquance.

m

Maîtrise de soi, théorie de la

Les théories du contrôle social ne prennent d'ordinaire en considération que les mécanismes extérieurs qui permettent la socialisation. Mais il y a une autre dimension, celle de l'individu, de l'intériorisation par l'individu du processus de socialisation, qui peut devenir en lui-même un nouveau mécanisme. Le premier à mettre au jour cette dimension est Walter Reckless dans son article : « A New Theory of Delinquency and Crime » (1958). Il y distingue entre, disons, un « encadrement », ce qu'il appelle *containment*, externe, qui correspond en gros à ce que l'on peut trouver dans une théorie traditionnelle du contrôle social et, ce qui fait la nouveauté de son point de vue, un « encadrement » interne : l'image que l'on a de soi, la capacité que l'on a à supporter la frustration, etc. Dans sa perspective, c'est cette nouvelle dimension qui est le facteur critique dans la délinquance. Dans le prolongement de cette analyse, s'écartant de la théorie qu'il avait exposée dans *A Control Theory of Delinquency*, Travis Hirschi, en compagnie de Michael Gottfredson élabore une nouvelle approche fondée sur la maîtrise de soi : *A General Theory of Crime* (1990). À un haut degré de maîtrise de soi

correspond un bas degré de comportement criminel. Les quatre liens par lesquels un individu se pouvait inscrire dans la société conventionnelle sont à présent placés sous la dépendance de la maîtrise de soi que cet individu est capable d'exercer. Pour ces auteurs, la capacité de se maîtriser se forge dans les premiers moments de la socialisation, au sein de la famille, et est décisive pour le reste de la vie. À un manque de maîtrise sont associés la tendance à poursuivre des buts immédiats au détriment des considérations à long terme, l'impulsivité, la propension à prendre des risques, l'insensibilité aux autres, autant d'éléments qui accroissent la possibilité pour un individu de s'engager dans un comportement déviant.

n

Neutralisation, technique de

Selon beaucoup de théories, le crime est affaire d'apprentissage. Mais les recherches portant sur les sous-cultures ont envisagé avant tout le processus par lequel celles-ci venaient à s'apprendre. Peu de chose a été dit sur le contenu de ces sous-cultures. L'idée générale est qu'elles promeuvent un système de valeurs qui serait l'inverse, le renversement de celui que prône la société conventionnelle. Pour Graham Sykes et David Matza (« Techniques of Neutralization : A Theory of delinquency », 1957) il n'en va pas ainsi. Ils remarquent que les criminels, une fois arrêtés, éprouvent de la culpabilité et de la honte pour leurs exactions et qu'ils se soucient des conséquences de leurs actes pour leur famille, quand même celle-ci supporterait les valeurs de la société conventionnelle. Ils soulignent, en outre, qu'ils ont recours à un ensemble de stratégie de justifications pour excuser leur comportement. Pour ces auteurs, donc, le criminel partage les valeurs de la société en général. Et la sous-culture criminelle ne représente pas une contre-culture, une inversion de ces valeurs ; elle repose sur un ensemble de techniques tendant à les neutraliser. Ils répertorient ainsi différentes sortes de dénis : de la responsabilité, du

mal causé, qui est minimisé, de la victime, ou encore la condamnation de ceux qui les condamnent, ou l'appel à une loyauté supérieure. Autant de rationalisations, de techniques acquises, qui permettent de neutraliser les valeurs, de se libérer de leur poids dans le cadre de l'activité criminelle.

p

Parcours de vie, théorie du

Les causes du crime relèvent d'un processus de développement. Les traits individuels interagissent avec les conditions sociales pour déterminer l'ampleur, la longueur et la fin d'une carrière criminelle. Les analyses sociologiques, qui ont dominé la criminologie, portaient peu d'intérêt aux parcours individuels ; elles faisaient porter leurs réflexions sur le contexte social. En outre, ses recherches se concentraient sur la période de l'adolescence qui, de tous les âges, connaît le taux de délinquance le plus élevé. À partir des années 1980-1990, surtout après l'ouvrage de John Laub et Robert Sampson (*Crime in the Making*, 1993), certains chercheurs ont voulu prendre en considération les périodes précédant et succédant à l'adolescence, afin de proposer une vue plus complète du phénomène criminel. Cette perspective renoue avec les travaux de Sheldon et Eleanor Glueck. L'analyse du cours d'une vie cherche à dégager en premier lieu les modalités qui président à la continuité ou au changement intervenant entre l'enfance et l'âge adulte. Elle cherche aussi à comprendre la signification sociale des âges dans le cours d'une vie, ainsi que la transmission entre génération. Elle tend à insister sur la

place de l'enfance, et pas seulement de l'adolescence, dans le processus conduisant à la délinquance, soulignant ainsi la continuité, mais aussi sur le changement, le fait que ce processus n'est pas un destin, que l'on peut en sortir, ce que l'on appelle « désistance ». De ce point de vue, il est non seulement important de savoir pourquoi on entre dans la carrière criminelle, pourquoi on y reste, mais aussi pourquoi on en sort.

Police

Si la police moderne a été fondée au XVII^e^ siècle en France, sous Louis XIV, puis reprise lors des débats sur la « force publique » dans le cadre de l'Assemblée constituante, c'est dans le monde anglo-saxon qu'à partir des années 1970 une véritable approche sociologique, non plus seulement normative ou légale, a vu le jour.

Reste que la police est un mécanisme complexe, aussi bien dans son organisation à multiple structures que dans ses fonctions, tout aussi diverses : maintenir l'ordre, régler la circulation, contrôler les foules, résoudre des conflits, obtenir des renseignements, poursuivre et arrêter les délinquants, sans parler de la multiplicité des traditions et modèles nationaux. Un phénomène complexe donc, difficilement saisissable. On peut dire, néanmoins, le concernant que deux grandes perspectives se distinguent. Celle qui voit dans la police la détentrice de la force publique (Egon Bittner) et celle qui voit en elle avant tout une fonction de maintien de l'ordre (James Q. Wilson).

Telle est sa face visible. Mais il y a encore cette partie invisible, que l'a pu appeler la part « sombre » de la police : l'usage discrétionnaire qu'elle fait de la force qui lui est accordée. La loi est valable pour tous et l'activité policière est soumise à la loi ordinaire.

On peut toutefois appliquer cette loi en ne tenant compte que du strict respect des procédures, ou l'on peut privilégier l'efficacité au détriment du respect de la procédure. Or, la police est apparue comme un corps privilégiant avant tout l'efficacité et, donc, s'autorisant en certaines circonstances un recours à l'illégalité, se dotant d'un pouvoir discrétionnaire. Les études sur le sujet ont mis au jour une réalité plus complexe, dans laquelle l'illégalité ne s'oppose pas à la loi mais s'y adosse, tel que le travail du policier apparaît dès lors comme une instance de la loi qui intervient dans un rapport d'interaction entre la police et le public (Donald Blak).

Positiviste, criminologie

Avec le XIX^{e} siècle, la science vient au premier plan. Ses principes et ses résultats doivent s'appliquer à tous domaines, y compris la société. Là où l'école classique s'appuyait sur l'acte volontaire, le libre choix, l'école positiviste base son étude du comportement criminel sur les divers déterminismes. Dans cette perspective, le crime n'est pas le fruit d'un choix mais il est causé ou déterminé par des facteurs extérieurs. Ces facteurs peuvent être d'ordre biologique, psychologique ou social. Mais quelle qu'en soit la nature, de ce qu'ils régulent de façon déterminée les phénomènes, ils peuvent faire l'objet d'une connaissance scientifique rigoureuse. C'est en 1876 que Cesare Lombroso publie *L'Homme criminel*. Pour lui, le criminel possède une personnalité criminelle. Les causes de son comportement sont donc à chercher dans sa constitution. Influencé par la théorie darwinienne de l'évolution, Lombroso soutient que la constitution caractéristique du criminel a quelque chose d'atavique., Cesare Lombroso en est le représentant le plus connu, avec Raffaele Garofalo

et Enrico Ferri. Ils forment l'école italienne, la criminologie positiviste, qui dominera la discipline de la fin du XIX^e^ siècle au début du XX^e^ siècle. Elle ne se caractérise pas essentiellement par son approche biologique. Plutôt par l'usage de méthodes scientifiques, l'idée que le crime est lié à une pathologie, le besoin de classification et enfin le souci du traitement des criminels.

Prévention

L'après-guerre a vu une amélioration des conditions matérielle, un accroissement du bien-être en même temps qu'une augmentation de la criminalité. Cette situation a jeté le doute sur l'idée que le crime était lié à la pauvreté, au manque, et qu'une amélioration de la situation sociale entraînerait sa baisse. C'est en Angleterre qu'une nouvelle approche voit le jour, qui plutôt que de s'intéresser aux causes qui poussent au comportement criminel, envisage le crime en tant qu'événement. Et, en 1980, Ronald V. Clarke publie son article : « Situational Crime Prevention ». Il s'agit de considérer le crime plutôt que la criminalité, de distinguer diverses catégories de crimes, et les conditions qui président au crime plutôt que les dispositions du criminel. Or l'ensemble de ces conditions ne diffèrent pas de celles qui président ordinairement à la prise de décision. Comme n'importe qui, le criminel agit rationnellement, en saisissant les opportunités qui se présentent, en évaluant les coûts, en pesant les pertes et profits. On peut donc envisager de réduire la criminalité en réduisant les opportunités ou en rendant le comportement criminel plus coûteux, les pertes plus importantes que les profits.

Prévention situationnelle

Le législateur français a défini, en 2002, ce concept : « La prévention situationnelle recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables… »

En 1961, Jane Jacobs, dans son ouvrage de référence *Déclin et survie des grandes villes américaines* établit un lien entre la sécurité et l'urbanisme.

En 1972, l'architecte et urbaniste Oscar Newman écrit L'espace *défendable* (*défensible space*). Selon lui, la réduction de l'acte criminel, ainsi que celui du sentiment d'insécurité, peut prendre forme au travers de l'architecture et de l'urbanisme.

Pour sa part, le professeur de criminologie Ronald V. Clarke a complété cette théorie par celle du « choix rationnel » selon laquelle un délinquant prend en compte plusieurs facteurs pour réaliser ou non son action malveillante.

r

Rationnel, choix

L'analyse du comportement criminel basé sur le choix rationnel ne se veut pas une théorie mais une perspective. À l'origine, il y a le constat que les théories criminologiques s'étaient engluées dans l'idée que l'activité criminelle était soit déviante et pathologique, soit soumise à des contraintes sociales extérieures ; en d'autres termes qu'impulsive ou mécanique, elle ne relevait pas des principes présidant aux décisions ordinaires. *A contrario*, cette perspective affirme que les criminels agissent rationnellement, comme tout le monde, quand bien même la rationalité qu'ils mettent d'ordinaire en œuvre serait limitée.

Les modélisations du choix rationnel reprennent le concept économique d'« utilité escomptée » : les gens prennent des décisions rationnelles dans la mesure où ils font des choix pour maximiser les profits en minimisant les pertes. Cette perspective emprunte à la doctrine classique de l'utilitarisme. On la trouve présente dans la criminologie classique, mais ce n'est toutefois qu'au cours des années 1980 qu'elle apparaît dans le champ criminologique, à la suite du renouveau de la dissuasion, sous l'impulsion de Ronald V. Clarke et

Derel B. Elle trouve son développement dans la prévention situationnelle qui cherche à prévenir le crime en augmentant les difficultés, les « coûts ».

Restaurative, justice

En 1989, John Braithwaite publie *Crime, Shame and Reintegration*. L'auteur, reprenant à son compte les théories de l'étiquetage, note que la honte infligée au criminel, mis au banc de la société, est en fait une stigmatisation. Or cette honte a pour effet non seulement de mettre le criminel à l'écart mais, indirectement, de renforcer la criminalité en rejetant le délinquant ainsi stigmatisé du côté des sous-cultures criminelles. Toutefois, contrairement à certaines approches, Braithwaite ne pense pas qu'il faille abandonner l'idée de sanction, plutôt faut-il la concevoir autrement. La honte est nécessaire à une communauté. Elle permet le pardon. Mais pour cela, il ne faut plus qu'elle stigmatise, il faut qu'elle réintègre ; qu'elle permette au délinquant de revenir dans la société et à la société de l'accueillir en retour. Cette perspective implique donc une autre vision de la justice, présentant une alternative à la justice traditionnelle et ses piliers que sont la rétribution et la dissuasion. Cette nouvelle approche s'appellera la justice restaurative. Pratiquement, le crime est considéré avant tout comme une atteinte aux personnes et à la communauté qu'il faut réparer plus que punir. La réparation s'appuiera sur un dialogue entre toutes les parties prenantes dans un processus visant à soigner le mal fait à la victime et à la communauté, conduisant à une décision collective qui va permettre la réconciliation. L'idée centrale est que le délinquant reconnaît le mal

qu'il a fait subir, qu'il traverse alors l'expérience de la honte, et consent à réparer les dommages causés.

Routine, théorie de la

À la différence d'autres théories, celle-ci ne s'intéresse pas aux motifs de l'acte criminel. Elle cherche à expliquer la situation de victimisation plutôt que le comportement criminel, et se concentre sur l'environnement et les événements qui ont permis le délit.

Les aspects de l'environnement : où l'on vit, où l'on travaille, les conditions structurelles de ces différents lieux, etc., de même que le style de vie que l'on a : où l'on va, ce que l'on fait, etc., deviennent dès lors des éléments importants dans l'analyse et la prédiction de la situation criminelle. Dans cette perspective, le crime est interprété comme une partie de l'ensemble plus large des activités routinières.

En 1972, Oscar Newman publie *Defendible Space*, un ouvrage dans lequel il considère l'aménagement de l'environnement urbain, notamment celui des cités, comme un élément pouvant favoriser ou au contraire dissuader la délinquance.

En 1979, Marcus Felson et Lawrence Cohen publient leur article : « Social Change and Crime Rate Trends : A Routine Activity Approach ». Ils y exposent que le crime intervient quand, à un moment et un lieu donné, se retrouvent un délinquant motivé, une cible attractive et une absence de tutelle (*guardian*), qui peut être un officier de police mais plus généralement un simple citoyen dont la présence sur les lieux comme témoin suffit à dissuader un agresseur, ou encore un objet comme une lumière allumée, un antivol, une caméra de sécurité, etc. C'est la conjonction de ces trois données qui permet au délit d'avoir lieu. Inversement, la modification de l'un de

ces trois facteurs suffit à prévenir le crime. La meilleure manière de réduire la criminalité n'est donc pas de se focaliser sur le délinquant, mais de réduire les opportunités de commettre un crime.

S

Sous-culture, théories

La « sous-culture », par quoi on peut entendre, à l'intérieur d'une société, un ensemble de normes et valeurs, auxquelles un groupe particulier s'attache, distinct des normes et valeurs dominantes, est une notion sociologique. Dans le cadre de la criminologie, elle a donné lieu à plusieurs développements.

Edwin Sutherland suppose, dans son approche du crime, que l'une des pentes inclinant à une carrière criminelle est l'apprentissage de normes, de conduites et d'interprétations propres au milieu criminel (*differential association*). Robert Merton et son concept d'*anomie* fournissent une approche des tensions sociales. La théorie des *conflits* met en avant l'existence de diverses « cultures » au sein d'une même société ; l'une d'entre elle dominant les autres qui, de ce fait, deviennent des sous-cultures. En 1955, Albert K. Cohen rassemble ces éléments dans son ouvrage *Delinquent Boys : The culture of the Gang*, et propose la première théorie de la sous-culture. Dans cette étude, il émet en effet l'hypothèse que la délinquance juvénile repose sur une sous-culture rejetant la culture dominante et caractérisée par l'inversion de ses valeurs. Incapable de répondre aux attentes de la

société conventionnelle, une certaine jeunesse issue des classes défavorisées aurait construit son propre système de but et de moyens, en inversant le système conventionnel, une espèce de culture des rues pouvant s'apprendre et se transmettre. En 1958, Walter Miller propose une vision légèrement différente. Partant d'une analyse des classes défavorisées, il envisage l'idée que ces classes auraient développé une sous-culture propre, dont les normes et valeurs ne seraient pas entièrement compatibles avec celles dominant le reste de la société, créant ainsi des conflits potentiels. Ce serait dans cette sous-culture populaire, et non dans celle des rues, qu'il y aurait à chercher les conditions criminogènes. David Matza et Gresham Sykes, dans un article de 1957, se penchant sur le contenu censé caractériser la « sous-culture » criminelle, concluent pour leur part que le milieu criminel partage en fait les normes et valeurs du reste de la société ; il ne fait que les mettre entre parenthèses dans son activité délictueuse.

Statistique

L'école classique fait reposer l'acte criminel sur la liberté. Suivant ce principe, on ne devrait attendre aucune régularité dans l'activité criminelle. Or, dès les premières données statistiques, en 1827, ce sont au contraire des régularités qui apparaissent, laissant penser que le crime doit aussi dépendre de facteurs sociaux. Par ailleurs, les réformes du système pénal, se revendiquant d'une approche non seulement plus humaine mais plus rationnelle et plus efficace du traitement du crime, laissaient présager une baisse du taux de la criminalité. Or, à nouveau, ce que les premières statistiques démontrent c'est, au contraire, une augmentation de la criminalité, et

particulièrement de la criminalité des récidivistes. Les statistiques donnent donc de la société et du phénomène criminel une image inattendue mais objective qu'il convient d'interpréter. André-Michel Guerry et son *Essai sur la statistique morale de la France*, 1833, représente la première approche criminologique « scientifique » des données statistique. À partir des éléments en sa possession Guerry cherche à vérifier l'idée que la criminalité serait liée à la pauvreté. Il en conclut qu'elle est plutôt liée à l'opportunité. Adolphe Quételet, mathématicien et astronome belge, aborde aussi la régularité des données statistiques. Même si les résultats obtenus ne donnent qu'une moyenne laissant à l'individu toute sa liberté, les régularités dégagées apparaissent comme des lois naturelles régissant les rapports sociaux, et à ce titre exigent une approche scientifique, non plus philosophique ou morale, du crime.

Même si la criminologie a abandonné ses réquisits positivistes pour se tourner vers une conception sociologique, elle continue à faire un usage intensif des statistiques. En effet, si celles-ci fournissent les données empiriques sur lesquelles les criminologistes élaborent leurs théories, elles servent aussi à tester ces théories en mesurant leurs effets, leur capacité à expliquer le phénomène criminel ou à le prévenir. Toutefois, du fait même de leur importance, l'usage des données statistiques ne va pas sans problème. Sont, entre autres, en cause leur fiabilité : comment les données ont-elles été choisies, quelles définitions a-t-on utilisée, etc., leur source : les statistiques officielles donnent-elles à lire le phénomène criminel ou simplement l'activité du système judiciaire ? les enquêtes statistiques conduites dans le cadre d'une recherche sont-elles ou non biaisées par les hypothèses de cette recherche ? etc., ou encore leur interprétation. Autant de questions qui suscitent le débat.

t

Tension, théorie de la

L'idée générale qui sous-tend les théories de la tension est que le crime a plus de chance de se produire lorsque les gens ne peuvent accéder à ce qu'ils désirent par des moyens légaux. Quand des individus ne peuvent atteindre les buts recherchés (argent, statut) par les moyens que la société autorise cela crée des tensions ou des pressions. Sous certaines conditions, ils risquent de répondre aux tensions par le crime. Ces théories visent non seulement à expliquer pourquoi certains individus ont plus de chance de s'engager dans une carrière criminelle que d'autres, mais aussi pourquoi le taux de criminalité est plus élevé dans certains groupes sociaux que dans d'autres.

Robert Merton est le premier à concevoir le crime en termes de tensions sociales. La perspective qu'il en propose, en 1938, est celle de l'*anomie* dont sont issus les développements ultérieurs, les différentes théories de la tension. Albert K Cohen, revisitant la perspective de Merton, en 1955, voit dans la sous-culture de la jeunesse des classes défavorisées, celle notamment des gangs, la réponse aux tensions sociales. Pour Richard Cloward et Lloyd Ohlin,

(*Delinquency and Opportunity : A Theory of Delinquent Gang*, 1960), si les tensions sociales prédisposent au comportement criminel, la nature de celui-ci dépend fortement de l'environnement et des opportunités qu'il propose. Par exemple, si un gang croît dans la proximité d'un milieu criminel disposé à le former aux techniques du vol, il aura tendance à pratiquer le vol, si le milieu criminel n'est pas décidé à lui fournir un accès aux moyens illégaux, il aura tendance à développer la violence pure.

La théorie classique des tensions sociales, celle des années 1950-1960, portait avant tout sur le succès matériel. Les développements récents visent à élargir le champ des tensions et des facteurs qui interviennent dans le choix d'une carrière criminelle. En se concentrant sur la délinquance juvénile, Robert Agnew, par exemple, dans sa *General Strain Theory*, 1992, dégage à côté du succès financier d'autres attentes pouvant être l'occasion de tensions, telles la reconnaissance, l'autonomie, le statut, etc. De même, à l'échec dans l'accomplissement de ces attentes, il ajoute deux autres facteurs pouvant disposer au comportement criminel : la perte de stimuli positifs, comme le divorce des parents, la mort d'un ami, ou la confrontation à des stimuli négatifs, comme l'insulte, l'agression.

Terrorisme(s)

Jusqu'aux attentats organisés par Khaled Kelkal en France, le terrorisme était resté en dehors de la préoccupation principale des criminologues, tant son moteur semblait plus politique que criminel. Il était plutôt traité dans le cadre de la science politique, des relations internationales ou du droit. Depuis 1995, les choses ont beaucoup changé. Dès lors qu'il s'agit d'actes violents, destructeurs et

meurtriers, de plus en plus hybrides, faisant le lien entre délinquance, criminalité et terreur, affectant la société, le terrorisme fait l'objet d'un intérêt nouveau de la part de la criminologie.

Reste que les définitions du terrorisme sont multiples et que le sens du mot lui-même a évolué à travers l'histoire, du régime de la terreur durant la Révolution française, en passant par les nihilistes russes, aux organisations politiques comme la Fraction armée rouge, l'OLP, jusqu'aux organisations religieuses telle Al Qaïda. Le terme a en outre une double dimension : s'agissant de la Révolution française, il désigne un mode de gouvernement, s'agissant des nihilistes russes, une méthode de combat contre le gouvernement, à dimension subversive.

Cette complexité montre que le terrorisme est un phénomène sans cesse en évolution. Que si l'on peut dégager quelques grands traits comme l'usage de la violence contre des populations civiles, l'idée de préméditation, ou encore celle d'organisation non étatique, pour en dresser l'image, il convient toutefois de l'aborder en sa mouvance et ses mutations, sous sa forme plurielle, en parlant d'« actes » terroristes plutôt que de terrorisme.

V

Victimologie

On peut dire, sans préjugés, que le crime implique le criminel et sa victime. Or, pendant très longtemps la criminologie n'a envisagé que la figure du criminel. La victimologie se propose donc de corriger cette situation en prenant l'autre versant du phénomène, la victime, en considération.

Si le terme et l'idée de « victimologie » remonte à la conférence de Benjamin Mendelsohn, délivrée en 1947, c'est avec l'article de Hans von Hentig : « The Crimnal and his victim » de 1948 que la criminologie commence à s'intéresser à la situation de la victime du crime. Et c'est à partir des années 1980 que les travaux dans le domaine vont se multiplier.

On peut discerner trois approches de la victimologie. La première, représentée par Ezzat Fattah, considère la victimologie comme une branche de la criminologie et s'intéresse aux victimes de crimes. La deuxième, représentée par John Dussich, élargie le champ des victimes en y incluant les victimes d'accident ou de désastres naturels. La troisième, celle de Robert Elias, prend comme point de

vue les droits de l'homme, et inclut le génocide, la torture et l'esclavage.

Cette discipline encore jeune se scinde, en outre, en deux approches non toujours articulées. Une approche qui se veut scientifique et une approche plus concernée par l'action sociale au bénéfice des victimes.

Quoi qu'il en soit, la victimologie essaie de comprendre pourquoi et comment certaines personnes ou groupes deviennent des victimes et quel impact le crime dont elles ont souffert a sur leur vie.

Vitre cassée

La justice, lorsqu'elle prend le crime en charge, intervient toujours de manière réactive, une fois le délit commis. Mais on peut aborder le crime autrement, en cherchant à le prévenir plutôt qu'à le sanctionner, en faisant en sorte de réduire ses opportunités ou sa tentation.

En 1982, James Q. Wilson et George L. Kelling publient leur article « Broken window ». Les auteurs partent du principe qu'un quartier peut devenir une zone à risque à la suite d'un processus en trois étapes. On constate d'abord des comportements incivils. Ces comportements ne sont pas criminels, mais ils poussent la population « civile » à déserter le quartier, laissant, deuxième moment, les lieux publics envahis par les populations inciviles. À partir de là, le quartier devient la proie des délinquants estimant qu'ils peuvent y opérer impunément. C'est le sens de la métaphore de la vitre cassée. Si, dans une maison, une vitre cassée n'est pas réparée, cette incurie envoie un signal : personne ne se soucie de ce qui se passe. Casser une vitre est sans conséquence. Mais, si la vitre n'est pas réparée, très

rapidement d'autres vitres seront cassées. Et cette situation, ce signal d'abandon entraîne, lui, de désastreuses conséquences. Dans cette perspective, le crime n'est pas assigné à des causes telles que la pauvreté ou l'inégalité. Il est dû à une rupture de moralité. La solution pour le prévenir passe alors par une réponse vigoureuse aux délits mineurs dans les zones désorganisées. Par l'effet d'un malentendu, cette stratégie en est venue à être identifiée à la politique de la « tolérance zéro ». Ce que préconisaient les auteurs de « Vitres cassées » était bien une tolérance zéro aux incivilités mais qui serait menée par des moyens autres que la répression pénale, tandis que la politique de la « tolérance zéro » a procédé à l'inverse, par une pénalisation de l'incivilité, dénoncée notamment par George Kelling.

DEUXIÈME PARTIE

TEXTES DE RÉFÉRENCE

a

Adler, Freda

Sœurs dans le crime[1]

Les femmes ne sont plus attachées aux cuisines, aux poussettes et aux chambres à coucher de l'Amérique. Voilà qu'on démêle enfin l'écheveau des mythes sur les femmes, les chaînes ont été brisées, et l'époque où les femmes avaient besoin de justifier leur existence en faisant des bébés ou en nettoyant la maison est révolue. Enfin autorisées à être libres pour la première fois, les femmes – par centaines de milliers – ont choisi de déserter ces cuisines et de se risquer avec enthousiasme dans les chasses autrefois gardées du monde du travail masculin.

[…]

De la même façon que les femmes réclament des chances égales dans les domaines de l'effort licite, un nombre semblable de femmes déterminées se fraie un chemin dans le monde des crimes les plus graves.

[…]

Il s'agit d'une catégorie de femmes qui arrivent à s'imposer par des actes criminels commis jusque-là uniquement par des hommes. On trouve aujourd'hui des femmes comme Marge qui non seulement attaquent des banques en solitaire mais commettent des vols ou des attaques à main armée, des opérations usuraires, des extorsions, des meurtres et quantité d'autres actes d'agression et de délits avec usage de la violence, qui jusqu'à présent n'étaient le fait que des hommes.

[…]

Selon tous les indicateurs disponibles, les criminelles surpasseraient les hommes dans le taux d'augmentation de presque tous les délits majeurs. Bien que les hommes continuent à commettre le plus grand nombre d'infractions, et de loin, ces mêmes délits, perpétrés par les femmes, connaissent un taux d'accroissement annuel qui est jusqu'à six ou sept fois celui des hommes.

[…]

En résumé, ce que nous avons décrit est une révolution sociale dont l'avancée s'accélère toujours davantage, dans laquelle les femmes rattrapent bien des écarts, sociaux et délictuels, qui existaient entre elles et les hommes. Plus elles réduisent ces écarts, plus elles ressemblent aux hommes dans les apparences et les actes. Cela ne revient pas à nier les différences. Celles-ci existent bien (nous y reviendrons plus loin), mais de toute évidence elles ne sont pas capitales pour comprendre la criminalité féminine. Le moyen le plus simple et le plus précis pour saisir l'essence des changements de modèles féminins est d'écarter les notions caduques de féminité. Ce sont des rôles que de moins en moins de femmes ont envie d'endosser. En dernière analyse, les criminelles sont des êtres humains qui ont des besoins élémentaires, des capacités et des opportunités. Au fil des ans, ces besoins n'ont pas bougé, et ils ne bougeront pas. En revanche, les capacités et les opportunités se sont

multipliées pour les femmes, entraînant un kaléidoscope de modèles changeants dont la configuration finale sera décisive pour chacun de nous…

Akers, Ronald L.

Une perspective d'apprentissage social sur le comportement déviant[2]

Cette thèse intègre celle d'Edwin H. Sutherland sur l'association différentielle des violations des normes sociales et légales aux principes de la théorie moderne de l'apprentissage. Sutherland a exposé sa thèse en 1947 sous la forme de […] neuf énoncés déclaratifs (Sutherland et Cressey, 1970, p. 75-77).

Bien que l'ensemble des énoncés constituent collectivement la théorie de l'association différentielle, le sixième énoncé, présenté par Sutherland comme le « principe de l'association différentielle », est considéré comme le cœur de la théorie ; à savoir que quelqu'un commet des actes criminels parce que sa « définition » de la loi comme quelque chose à transgresser « l'emporte » sur sa définition de la loi comme quelque chose qui peut, doit ou devrait être observé. Ainsi, loin d'être une simple théorie sur l'influence des « mauvaises fréquentations », elle étudie l'exposition à des modèles et à des définitions (évaluations normatives) criminels mise en balance avec l'exposition à des définitions conformes à la loi, selon que cette exposition se fasse par l'association avec ceux qui commettent des délits ou avec ceux qui respectent la loi (Cressey, 1960, p. 49).

[…]

1. Le comportement déviant s'apprend selon les principes du conditionnement opérant.

2. Le comportement déviant s'apprend dans des situations non sociales qui renforcent ou discriminent mais aussi via une interaction sociale dans laquelle le comportement d'autres personnes renforce ou discrimine ledit comportement.

3. L'apprentissage du comportement déviant se produit en grande partie dans des groupes qui constituent ou contrôlent la source majeure des renforcements de l'individu.

4. L'apprentissage du comportement déviant, y compris de techniques, d'attitudes et de procédures d'évitement spécifiques, est fonction des renforts efficaces et disponibles et des cas fortuits de renforcement existant.

5. La catégorie spécifique du comportement appris et sa fréquence sont fonction des renforts efficaces et disponibles, et de l'orientation déviante ou non déviante des normes, règles et définitions qui ont accompagné le renforcement par le passé.

6. La probabilité qu'une personne adopte un comportement déviant augmente en présence d'énoncés, de définitions et de verbalisations normatifs qui, dans le processus de renforcement différentiel d'un tel comportement par rapport au comportement conforme, a acquis une valeur discriminante.

7. La force d'un comportement déviant est directement fonction de l'intensité, de la fréquence et de la probabilité de son renforcement. Les modalités d'association avec les modèles déviants sont importantes dans la mesure où ils affectent la source, l'intensité et la régularité du renforcement.

Ces sept énoncés, dont certains termes nécessiteraient une définition, n'offrent qu'un aperçu de la théorie. Un simple renvoi à ces sept énoncés ne saurait livrer toute la substance du propos. La

suite du chapitre est consacrée à définir et à clarifier les termes ; à donner de plus amples explications ; à présenter la façon dont la théorie a été développée, critiquée et testée ; et à montrer comment elle sera appliquée.

---

1. *Sisters in Crime : The Rise of the New Female Criminal*, McGraw Hill, 1975.

2. *Deviant Behavior : A Social Learning Approach*, Belmont, Wadsworth, 3e éd., 1985.

b

Beccaria, Cesare

Traité des délits et des peines [1]

Les lois ne sont ou ne devraient être qu'une convention faite entre des hommes libres ; or, ouvrons l'histoire, et nous les verrons presque toujours, l'instrument des passions d'un petit nombre ou l'ouvrage du hasard et du moment, et non celui d'un sage observateur de la nature, occupé de diriger les actions de la multitude à ce seul but (la plus grande félicité répandue sur le plus grand nombre). Heureuses les nations qui n'ont point attendu la lente révolution des vicissitudes humaines pour voir naître de l'excès du mal un acheminement au bien, et dont la sage prévoyance a hâté par de bonnes lois le passage de l'un à l'autre ! Heureux le philosophe digne de la reconnaissance du genre humain qui, du fond d'un cabinet obscur et dédaigné, a osé jeter les premières semences, longtemps infructueuses, des vérités utiles !

On a enfin connu les vrais rapports entre les souverains et leurs sujets ; le commerce s'est animé à l'aspect des vérités philosophiques ;

leurs rayons bienfaisants ont allumé parmi les nations une guerre tacite d'industrie, la seule que la raison autorise et que l'humanité approuve ; tels sont les fruits qu'a fait naître la lumière qui vient éclairer notre siècle. Mais on a bien peu discuté et combattu la cruauté des châtiments et l'irrégularité des procédures criminelles, partie de la législation aussi importante qu'elle est obscure dans presque toute l'Europe. Dissiper les erreurs de plusieurs siècles en remontant aux principes fondamentaux, opposer comme une digue au torrent de la puissance mal dirigée l'évidence des vérités connues, faire cesser les exemples fréquents et autorisés d'une atrocité froide, voilà ce que bien peu de gens ont tenté. Et comment n'avez-vous pas réveillé l'attention de ces guides des opinions humaines, ô funèbres gémissements des malheureux sacrifiés à la cruelle ignorance ou à l'indolente richesse ! tourments que la barbarie prodigue inutilement pour des crimes mal prouvés ou chimériques, aspect affreux d'une prison dont l'horreur est encore augmentée par le plus grand supplice des misérables, l'incertitude ? Cette matière a été rapidement traitée par l'immortel Montesquieu. Si j'ai suivi les traces lumineuses de ce grand homme, c'est que la vérité est une ; mais ceux pour qui j'écris, les philosophes, sauront distinguer mes pas des siens. Heureux si, comme lui, je puis être l'objet de votre secrète reconnaissance, ô vous, disciples obscurs et paisibles de la raison ! Heureux si je puis exciter dans les âmes sensibles ce doux frémissement par lequel elles répondent à la voix des défenseurs de l'humanité !

Becker, Howard

Outsiders[2]

La conception sociologique […] définit la déviance comme la transgression d'une norme acceptée d'un commun accord. Elle entreprend ensuite de caractériser ceux qui transgressent les normes et recherche dans la personnalité et dans les conditions de vie de ceux-ci les facteurs susceptibles de rendre compte de leur transgression.

[…]

Cette présupposition me semble négliger le fait central en matière de déviance, à savoir que celle-ci est créée par la société. Je ne veux pas dire par là, selon le sens habituel donné à cette formule, que les causes de la déviance se trouveraient dans la situation sociale du déviant ou dans les « facteurs sociaux » qui sont à l'origine de son action. Ce que je veux dire, c'est que *les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance*, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants. De ce point de vue, la déviance *n'est pas* une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt la conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanction à un « transgresseur ». Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette.

Bentham, Jeremy

Traités de législation civile et pénale[3]

Le bonheur public doit être l'objet du Législateur : l'*Utilité générale* doit être le principe du raisonnement en législation. Connaître le bien

de la communauté dont les intérêts sont en question, voilà ce qui constitue la science ; trouver les moyens de le réaliser, voilà ce qui constitue l'art.

Ce principe de l'*Utilité*, énoncé vaguement, est peu contredit : il est même envisagé comme une espèce de lieu commun en morale et en politique. Mais il ne faut pas s'y tromper, cet assentiment presque universel n'est qu'apparent. On n'attache pas à ce principe les mêmes idées ; on ne lui donne pas la même valeur ; il n'en résulte pas une manière de raisonner conséquente et uniforme.

Pour lui donner toute l'efficacité qu'il devrait avoir, c'est-à-dire, pour en faire la base d'une raison commune, il y a trois conditions à remplir.

La première est d'attacher à ce mot *Utilité*, des notions claires et précises qui puissent être exactement les mêmes pour tous ceux qui l'emploient.

La seconde est d'établir l'*Unité*, la souveraineté de ce principe, en excluant rigoureusement ce qui n'est pas lui. Ce n'est rien que d'y souscrire en général ; il faut n'admettre aucune exception.

La troisième est de trouver les procédés d'une arithmétique morale, par laquelle on puisse arriver à des résultats uniformes.

Les causes de dissentiment peuvent se rapporter à deux faux principes qui exercent une influence tantôt ouverte et tantôt cachée sur les jugements des hommes. Si on peut parvenir à les signaler et à les exclure, le vrai principe restera seul dans sa pureté et dans sa force.

Ces trois principes sont comme trois routes qui se croisent souvent, et dont une seule mène au but. Il n'est point de voyageur qui ne se soit souvent détourné de l'une à l'autre, et n'ait perdu dans ces écarts plus de la moitié de son temps et de ses forces. La bonne route est pourtant la plus facile ; elle a des pierres milliaires qu'on ne

saurait transposer ; elle a des inscriptions ineffaçables dans une langue universelle, tandis que les deux fausses routes n'ont que des signaux contradictoires et des caractères énigmatiques : mais sans abuser du langage de l'allégorie, cherchons à donner des idées claires sur le vrai principe et sur ses deux adversaires.

La Nature a placé l'homme sous l'empire du *Plaisir* et de la *Douleur*. Nous leur devons toutes nos idées ; nous leur rapportons tous nos jugements, toutes les déterminations de notre vie. Celui qui prétend se soustraire à cet assujettissement, ne sait ce qu'il dit : il a pour unique objet de chercher le plaisir, d'éviter la douleur, dans le moment même où il se refuse à la plus grande volupté, et où il embrasse les plus vives peines. Ces sentiments éternels et irrésistibles doivent être la grande étude du moraliste et du législateur. Le *Principe de l'Utilité* subordonne tout à ces deux mobiles.

Utilité est un terme abstrait. Il exprime la propriété ou la tendance d'une chose à préserver de quelque mal ou à procurer quelque bien. *Mal*, c'est peine, douleur ou cause de douleur. *Bien*, c'est plaisir ou cause de plaisir. Ce qui est conforme à l'utilité ou à l'intérêt d'un individu, c'est ce qui tend à augmenter la somme totale de son bien-être. Ce qui est conforme à l'utilité ou à l'intérêt d'une Communauté, c'est ce qui tend à augmenter la somme totale du bien-être des individus qui la composent.

Un *principe* est une idée première dont on fait le commencement ou la base de ses raisonnements. Sous une image sensible, c'est le point fixe auquel on attache le premier anneau d'une chaîne. Il faut que le principe soit évident ; il suffit de l'éclaircir et de l'expliquer pour le faire reconnaître. Il est comme les axiomes de mathématiques : on ne le prouve pas directement, mais on montre qu'on ne peut les rejeter sans tomber dans l'absurde.

Le *principe de l'Utilité* consiste à partir du calcul, ou de la comparaison des peines et des plaisirs dans toutes les opérations du jugement, et à n'y faire entrer aucune autre idée.

Je suis partisan du *principe de l'Utilité*, lorsque je mesure mon approbation ou ma désapprobation d'un acte privé ou public sur sa tendance à produire des peines et des plaisirs ; lorsque j'emploie les termes *juste*, *injuste*, *moral*, *immoral*, *bon*, *mauvais*, comme des termes collectifs qui renferment des idées de certaines peines et de certains plaisirs, et qui n'ont aucun autre sens : bien entendu que je prends ces mots, *peine* et *plaisir*, dans leur signification vulgaire, sans inventer des définitions arbitraires pour donner l'exclusion à certains plaisirs ou pour nier l'existence de certaines peines. Point de subtilité, point de métaphysique ; il ne faut consulter ni Platon, ni Aristote. *Peine* et *plaisir*, c'est ce que chacun sent comme tel ; le paysan ainsi que le prince, l'ignorant ainsi que le philosophe.

Pour le partisan du *principe de l'Utilité*, la vertu n'est un bien qu'à cause des plaisirs qui en dérivent, le vice n'est un mal qu'à cause des peines qui en sont la suite. Le bien moral n'est *bien* que par sa tendance à produire des biens physiques ; le mal moral n'est *mal* que par sa tendance à produire des maux physiques ; mais, quand je dis *physiques*, j'entends les peines et les plaisirs de l'âme, aussi bien que les peines et les plaisirs des sens. J'ai en vue l'homme tel qu'il est dans sa constitution actuelle.

Si le partisan du *principe de l'Utilité* trouvait, dans le catalogue banal des vertus, une action dont il résultât plus de peines que de plaisirs, il ne balancerait pas à regarder cette prétendue vertu comme un vice ; il ne s'en laisserait point imposer par l'erreur générale ; il ne croirait pas légèrement qu'on soit fondé à employer de fausses vertus pour le maintien des véritables.

S’il trouvait aussi dans le catalogue banal des délits quelque action indifférente, quelque plaisir innocent, il ne balancerait pas à transporter ce prétendu délit dans la classe des actes légitimes ; il accorderait sa pitié aux prétendus criminels, et il réserverait son indignation pour les prétendus vertueux qui les persécutent.

Bertillon, Alphonse

De l’identification par les signalements anthropométriques[4]

[…]

Lorsqu’un individu, qui a déjà subi une ou plusieurs condamnations est arrêté pour un nouveau crime ou délit, il a tout intérêt à cacher son nom véritable, à se dérober aux recherches dont son passé sera l’objet. Il sait que sa condamnation, encore incertaine, deviendra peut-être inévitable si ses antécédents judiciaires sont connus.

Par son incognito il met obstacle à toute enquête, empêche de découvrir ses complices, le lieu du recel, etc…, en même temps qu’il échappe à la majoration de peine qui pourrait le frapper comme récidiviste.

[…]

La photographie sembla, il y a dix ou douze ans environ, devoir rendre les plus grands services dans la constatation de l’identité des récidivistes. La police faisait photographier tous les condamnés. Mais ce moyen n’a pas tardé à devenir illusoire.

[…]

Jusqu'à présent la police et, derrière elle, la justice tournait dans ce cercle vicieux : on photographiait pour être à même de retrouver le nom d'un récidiviste, mais pour retrouver une photographie précédemment faite, besoin était du nom.

La méthode que j'expose permet de retrouver la photographie d'un récidiviste, antérieurement mensuré, au moyen de son seul signalement chiffré.

Les photographies sont d'abord partagées suivant le sexe : les hommes d'un côté, les femmes de l'autre.

Quant au groupe des hommes restants, nous supposons qu'on puisse le partager en trois divisions basées sur la taille, savoir les individus :

– De taille petite et très petite

– De taille moyenne

– De taille grande et très grande

Chacune de ces trois divisions primordiales devra ensuite être partagée, suivant le même principe, et, sans plus s'occuper aucunement de la taille, en trois séries suivant la longueur de la tête de chacun. Ces nouvelles subdivisions, au nombre de neuf en tout, ne contiendront plus alors, savoir :

celles des têtes petites et très petites ; celles des têtes moyennes ; celles des têtes grandes et très grandes.

Ces subdivisions seront elles-mêmes partagées en trois groupes suivant la longueur du pied, et compteront alors chacun, savoir :

Celles des pieds petits et très petits ; celles de pieds moyens ; celles des pieds grands et très grands.

La longueur des bras étendus en croix nous donnera une quatrième indication qui divisera encore chacun des paquets de photographies précédents en trois, que l'on pourra encore rediviser en des éléments plus petits, en prenant pour base l'âge approximatif

de l'individu, la couleur de ses yeux[5] et la longueur de son doigt médius.

Ainsi la collection des photographies de la préfecture pourra être divisée en groupes d'une cinquantaine de photographies, qu'il sera dès lors facile de parcourir rapidement.

Bittner, Egon

« The Functions of the Police in Modern Society[6] » (1980)

Il n'est bien sûr pas étonnant qu'une société qui désire établir la paix par des moyens pacifiques et bannir toute forme de violence de son tissu de relations sociales, au moins en ce qui concerne sa politique et sa moralité officielles, se dote d'un corps d'officiers spécialement mandatés, et que ce corps bénéficie du monopole de l'usage de la force dans des circonstances où, par le manque de prévoyance, il n'existe pas d'alternative. Si l'on constate, avec tristesse, que l'abolition totale de la force est un idéal impossible à atteindre, la solution la plus proche de l'idéal est de limiter celle-ci à un mandat spécial et exclusif. Cependant, s'il est vrai que le mandat confié à la police repose sur sa faculté et sur son droit de faire usage de la force, autrement dit si c'est ce que l'existence de cette institution offre à la société, alors l'évaluation de sa prestation doit être centrée là-dessus. S'il est exact que les policiers doivent être jugés également sur d'autres domaines de compétence, par exemple on peut dire que l'exercice de la force contre des suspects exige certaines connaissances sur la criminalité et le droit pénal, alors ce

sont leurs méthodes en tant qu'agents de coercition de la société qui se trouvent au centre du jugement d'ensemble.

La définition que nous avons proposée du rôle de la police induit un problème de morale difficile à résoudre : comment peut-on parvenir à juger favorablement, ou même à accepter une activité qui, dans sa conception même, s'oppose à l'éthique et à la politique qui l'autorisent ? N'est-il pas presque inévitable que ce mandat se dissimule derrière des circonlocutions ? Étant donné que la solution de problèmes de morale philosophique dépasse le cadre de cette analyse, nous poserons cette question d'une manière plus banale : dans quels termes une société qui veut la paix peut-elle institutionnaliser l'exercice de la force ?

Il semble que dans notre société, deux réponses soient acceptables. L'une qualifie d'ennemis ceux contre qui s'exerce la force légitime, et de guerre, la force coercitive exercée. On s'attend à trouver, chez ceux qui mènent cette guerre des vertus militaires telles que courage, obéissance et esprit de corps. L'entreprise dans son ensemble se justifie comme une mission sacrificielle et glorieuse où le devoir du combattant consiste à « ne pas se poser de questions ». L'autre réponse fait appel à une imagerie totalement différente. La force s'exerce sur des objectifs pratiques et leur réalisation est une affaire d'opportunité pratique. Elle nécessite prudence, économie, et jugement, au cas par cas. L'entreprise dans son ensemble est conclue comme un mandat confié par le public, dont l'exercice est assigné à des individus qui sont personnellement responsables de leurs décisions et de leurs actions.

La moindre réflexion montre que ces deux schémas sont profondément incompatibles. Cependant, cela ne décourage pas nos départements de la police de tenter de concilier l'inconciliable. Ainsi, nos policiers doivent répondre à des demandes de nature opposée et

doivent faire preuve, dans leurs actions, à la fois de prouesses militaires et de perspicacité professionnelle.

Black, Donald

« The Manners and Customs of the Police[7] » (1980)

La plupart des situations d'arrestation se produisent à l'initiative des citoyens plutôt qu'à celle des policiers. En ce sens, le recours aux procédures criminelles est pratiqué dans des conditions assez similaires à celles des systèmes de droit privé, c'est-à-dire par le biais de procédures réactives – l'esprit d'initiative des citoyens plaignants soucieux de préserver leurs intérêts propres (cf. notre précédente analyse). Dans le droit criminel, comme dans d'autres domaines du droit public, même si l'État est officiellement habilité à prendre les mesures légales de sa propre initiative, les cas traités résultent, dans leur ensemble, des initiatives des citoyens.

Une des conséquences de ce processus est que la plupart des cas de criminalité passent par un filtre moral situé au sein de la population, avant même que l'État ne joue son rôle de garant de la loi. Ainsi, une part importante de la responsabilité en matière d'application du droit criminel échappe à la police elle-même. De même que les tribunaux dans le domaine du droit privé, la police est au « service moral » des citoyens. Une autre conséquence de ce processus est que la fonction dissuasive de la procédure criminelle dépend, pour une grande part, de la volonté des citoyens de recourir au droit criminel, de la même façon que la fonction dissuasive du droit privé dépend essentiellement des plaignants. Les sanctions ne

peuvent jouer leur rôle dissuasif face aux comportements délinquants si la loi, faute de procédures de mobilisation efficaces, reste lettre morte. En ce sens, tous les systèmes juridiques reposent en grande partie sur l'action des personnes privées.

Bottoms, Anthony

« Réflexions théoriques sur l'évaluation d'une initiative de politique pénale[8] »

Pour la compréhension du comportement respectueux de la loi, cependant, le plus déterminant n'est pas tant de formuler une taxonomie raisonnablement précise des principaux mécanismes de conformité, que de préciser comment ces mécanismes interagissent. Par exemple, une prévention situationnelle réussie de type « protection renforcée des cibles » a (nécessairement) pour conséquence immédiate de développer la conformité fondée sur la contrainte ; mais, lorsque des délinquants potentiels viennent à apprendre que les cibles qu'ils visent bénéficient d'une défense renforcée, cette nouvelle a de fortes chances d'entraîner un effet dissuasif.

La principale contribution de l'étude de l'IEP (Incentives and Earned Privileges), dans ce contexte, est d'illustrer un genre particulier d'interaction entre mécanismes instrumentaux et normatifs. Voici un modèle bien connu, dans la littérature de la dissuasion, de l'interaction instrumental-normatif : en bref, c'est que la dissuasion a plus d'impact sur les personnes ayant de forts liens normatifs avec des membres de la communauté qui obéissent aux lois

(parfois désignés comme « ayant misé sur la conformité »). La présente étude s'écarte de ce modèle de deux façons : premièrement, par rapport aux mécanismes instrumentaux, elle se concentre sur l'incitation plutôt que sur la dissuasion ; et deuxièmement, par rapport aux mécanismes normatifs, elle se concentre sur la légitimité plutôt que sur l'attachement. L'effet d'interaction illustré par l'enquête de l'IEP pourrait être formulé à peu près en ces termes : les politiques fondées sur l'incitation risquent d'être partiellement ou totalement inefficaces si elles sont appliquées d'une manière que les sujets de ces politiques perçoivent comme injustes, en particulier si on peut montrer que ces perceptions sont fondées en termes de principes moraux largement partagés dans la société en question.

[…]

De la sorte que, si les politiques incitatives en justice pénale peuvent être suivies de bons résultats, ceux qui les conçoivent doivent toujours avoir à l'esprit que la conformité à la loi a bien des facettes, et que des politiques incitatives, une fois mises en œuvre, risquent d'interagir avec d'autres mécanismes potentiels de conformité ou de non-conformité, notamment ceux ayant trait au juste et au licite. Si, dans l'opération, on parvient à éviter les injustices (par exemple une prise de décision arbitraire et incohérente), il n'y a alors pas lieu de s'attendre à ce qu'une politique incitative échoue. […]

Si, dans une stricte perspective rationnelle, des choix arbitraires et incohérents sont synonymes d'inefficacité, ils sont en plus perçus comme injustes par ceux qui les subissent. Ainsi, certains types de choix inefficaces dans une approche rationnelle peuvent eux-mêmes engendrer un désengagement normatif, voire contribuer à une plus large délégitimation de l'autorité.

Braithwaite, John

Crime, réprobation et réintégration[9]

La thèse défendue dans cet ouvrage est que la meilleure prévention de la criminalité réside dans un engagement culturel qui réprouve d'une manière que j'appellerai réintégratrice. Les sociétés ayant un faible taux de criminalité sont celles dont le pouvoir de réprobation est réel et bien employé ; et les individus qui recourent au crime sont ceux que la réprobation suscitée par leurs mauvaises actions laisse indifférents. Cependant, la réprobation peut prendre des formes inefficaces et contre-productives ; notre propos sera de distinguer les types de réprobations qui provoquent le crime au lieu de le prévenir.

La première réflexion à mener pour qu'une théorie sur le crime soit féconde, c'est de se demander si la désignation des délinquants en tant que tels produit des effets aggravants. Une telle affirmation est à la fois juste et fausse. La distinction doit se faire entre la réprobation qui conduit à la stigmatisation – l'exclusion, la confirmation d'un statut de référence de déviance – et la réprobation réintégratrice, qui réprouve tout en maintenant des liens de respect ou d'amour, et met brusquement fin au désaveu par le pardon au lieu d'amplifier la déviance par l'exclusion progressive du déviant. La réprobation réintégratrice limite le crime ; la stigmatisation pousse les délinquants vers les sous-cultures criminelles.

[…]

La théorie de la réprobation réintégratrice voit dans l'attrait pour les sous-cultures criminelles la conséquence de la stigmatisation. Les sous-cultures offrent au délinquant exclu l'opportunité de rejeter ceux qui le rejettent, lui conservant ainsi une forme de respect de soi. Au

contraire, la conséquence de la réprobation réintégratrice est que les sous-cultures criminelles semblent offrir moins d'attraits aux yeux des délinquants. La réprobation est l'arme la plus puissante du contrôle social, sauf si elle tombe dans la stigmatisation. La punition officielle du crime est une arme inefficace entre les mains du parti du contrôle social car c'est une cérémonie de dégradation qui a toutes les chances de conduire à la stigmatisation.

Le cœur de la théorie de la réprobation réintégratrice réside dès lors dans l'efficacité de la réprobation réintégratrice et la contre-productivité de la stigmatisation dans la lutte contre la criminalité. En outre, la théorie postule un certain nombre de conditions pour que la réprobation soit efficace. Des individus sont plus sensibles à la réprobation lorsqu'ils sont impliqués dans de multiples relations d'interdépendance ; les sociétés exercent une réprobation plus efficace quand elles sont communautaires. Des variables comme l'urbanisation et la mobilité résidentielle permettent de mesurer le communautarisme, tandis que des variables telles que l'âge et le genre valent pour l'interdépendance individuelle.

Les éléments que la théorie de la réprobation réintégratrice a repris des théories précédentes devraient à présent apparaître clairement. L'interdépendance est la matière même de la théorie du contrôle ; la stigmatisation vient de la théorie de la désignation ; la formation de sous-cultures est prise en compte dans la théorie de l'opportunité criminelle ; il va de soi que les influences sous-culturelles sont au centre de la théorie sous-culturelle ; et les termes de la théorie de l'apprentissage social cognitif intégrateur, tels qu'on les trouve dans l'association différentielle, permettent d'expliquer toute notre théorie…

Brodeur, Jean-Paul

« La police : mythes et réalités [10] »

Il existe deux prises de position qui sont demeurées relativement inchangées, depuis les débuts de la recherche empirique sur la police, que l'on peut situer aux États-Unis, vers 1950, avec les travaux de William Westley sur le corps de police de la ville de Gary, dans l'État de l'Indiana.

La première de ces positions tient dans l'établissement d'une relation constitutive entre le travail policier et les notions de violence et de coercition. Le caractère propre de cette relation entre la police et sa clientèle est sa symétrie ou, encore, sa réciprocité : les policiers étudiés par Westley et plus tard par Ker Muir et plusieurs autres *perçoivent* les situations au sein desquelles ils interviennent sous le sceau d'une menace qui leur est faite ; de façon réciproque, toute une tradition sociologique américaine, dont l'un des représentants les plus actifs est Egon Bittner, voit dans le recours à la force coercitive le trait définitoire de la fonction policière. En France, Loubet del Bayle, qui reprend la tradition wébérienne, voit également dans la police l'appendice coercitif de l'État. Cette idée, est-il besoin de le mentionner, a reçu l'assentiment des criminologues radicaux qui se sont exprimés sur la fonction policière dans des recueils de textes colligés par Platt et Cooper et par le *Center for Research on Criminal Justice*.

La seconde des constantes que nous avons relevées tient dans la négation soutenue que le rôle *essentiel (ou* principal) de la police, qu'on l'envisage en théorie ou en fait, soit de réprimer la criminalité. Le mandat de la police résiderait dans le maintien de l'ordre, cette dernière notion étant malheureusement entendue dans un sens assez

diffus. L'un des premiers et des plus énergiques défenseurs de cette idée est James Q. Wilson ; elle est maintenant reprise avec vigueur par Peter Manning (voir Manning and Van Maanen), l'un des chercheurs américains les plus influents, et par des théoriciens britanniques comme Evans et Alderson. Les études empiriques conduites sur l'emploi effectif du temps de travail par la police apportent une confirmation réitérée à la thèse de Wilson.

« La criminologie marxiste : controverses récentes[11] »

Parmi les sciences humaines, la criminologie est l'une de celles qui ont éprouvé le plus tardivement l'impact de la pensée marxiste (les premières tentatives de Bonger et de Rusche et Kirchheimer n'ont pas fait école). On pourrait donc tenter de prédire son évolution future à partir des récents développements dans les autres sciences sociales et pronostiquer de cette façon un fléchissement graduel de l'influence du matérialisme dialectique et du matérialisme historique. Ce fléchissement est d'ailleurs déjà sensible.

Il nous semble souhaitable d'éviter deux écueils dans l'établissement d'une position criminologique par rapport à la pensée marxiste. Il serait en première part délibérément appauvrissant de raturer l'épisode matérialiste en criminologie et de régresser vers des perspectives qui ont été définitivement ébranlées par la critique marxiste. Il est au moins un aspect de la pensée de Marx qu'on peut légitimement qualifier d'indépassable : c'est l'exigence de soumettre tout le champ de l'idéal à l'épreuve d'une hypothèse sur son engendrement par des intérêts particuliers historiquement situés. Cette hypothèse démystifiante, il faut le souligner, ne s'avérera pas toujours adéquate ; l'évaluation du degré de sa validité constitue

cependant un test irremplaçable pour jauger ce qui se pose comme inconditionnellement juste, bon ou vrai. De cette première épreuve théorique suivra une pratique conséquente et rigoureuse.

Le second écueil réside dans les prescriptions d'une eschatologie volontariste. Selon celle-ci, il faudrait consentir à s'aveugler aux insuffisances du matérialisme pour ne pas nourrir la réaction et s'obstiner à édifier une criminologie disciplinée sur une fondation théorique qui se lézarde et s'effrite. Or c'est précisément cet eschatologisme crispé, selon lequel un socialisme imaginaire – dont l'incarnation historique apparaît de plus en plus oppressante – constituerait la panacée à tous les maux de la justice pénale, qui suscite et alimente la réaction, ne serait-ce que par la lassitude irritée qu'il provoque. On remarquera surtout, en seconde part, que l'objet de ce volontarisme – la production d'une criminologie matérialiste à la fois doctrinaire et militante – est de plus en plus creux : l'un des résultats probants du bilan que nous avons dressé tient dans le constat de l'érosion très sensible du paradigme marxiste, que ce soit au niveau de ses postulats théoriques, dont le syncrétisme se marque toujours davantage, ou à celui de la pratique, qui redécouvre les vertus décriées du réformisme. S'il y a lieu de se réjouir de certaines des redécouvertes effectuées par la criminologie radicale – comme, par exemple, celle de la brutale réalité de la victimisation –, il est également opportun d'indiquer les difficultés qui s'attachent aux processus de reconversion. L'une des plus accusées parmi ces difficultés tient dans la chute du discours reconverti dans la banalité sectaire et ultimement dans le solipsisme : la réinvention de la roue n'intéresse que ceux qui ont remisé leurs essieux.

Il est enfin une importance homologie entre la criminologie marxiste et la criminologie traditionnelle, sur laquelle nous n'avons encore rien dit, réservant nos remarques pour la clôture de ce texte.

On peut distinguer entre deux formes de l'universalisme. Une première forme, que nous désignerons comme substantielle, s'exprime dans l'affirmation de la permanence anhistorique de certains phénomènes et donne lieu la plupart du temps à des lieux communs indéfiniment ressassés : « II y a toujours eu du crime et il y en aura toujours », « l'humanité se caractérise par un sens naturel de ce qui est juste », « l'ordre social a toujours été assuré par la promulgation de bonnes lois », etc.. Une seconde forme d'universalisme, souvent inaperçue, est de nature formelle ou méthodologique : même si le caractère fondamentalement historique des objets de la connaissance est explicitement reconnu, cette reconnaissance s'accompagne d'un postulat rigide sur l'unicité de la procédure à suivre pour produire un savoir de ces objets. Les phénomènes sont déclarés variables, multiples et transitoires mais pas la façon d'en rendre compte, qui est, elle, déterminée : sa fin résiderait dans la constitution d'un savoir intégré et totalisant. Si le matérialisme s'est en partie élaboré en déblayant le champ épistémologique de quelques-uns des universaux substantiels les plus encombrants, il n'a jamais renoncé à l'universalité formelle et ses exigences d'intégration des connaissances sont d'une rigueur exemplaire, qui ne le cède en rien à celles du positivisme et d'autres variantes articulées de la criminologie traditionnelle.

Nous pensons que l'universalité formelle est, pour certaines pratiques théoriques, aussi problématique que la position d'universaux de type substantiel. Le domaine des objets de la criminologie est constitué par des phénomènes souvent hétérogènes et leur seule communauté est artificiellement conférée par les vicissitudes de la réaction sociale. Cette discipline forme donc pour nous l'exemple achevé de ces pratiques théoriques dont le caractère intégratif doit être mis en question.

Burgess, Ernest W.

« L'Étude du délinquant en tant que personne[12] »

La sociologie connaît maintenant une transformation comme celle qui a presque complètement changé la psychologie, passée de la métaphysique à une science expérimentale. D'une philosophie de la société, la sociologie devient de plus en plus une science de la société. Par conséquent, l'intérêt de la nouvelle sociologie est maintenant tourné vers la définition du point de vue expérimental, vers la classification des problèmes à des fins d'enquêtes, et vers le développement de techniques de recherche.

Non seulement la criminalité, mais tous les problèmes sociaux, et en fait le domaine entier des comportements de groupe et de la vie sociale, deviennent l'objet de l'analyse et de la description sociologique. La personne est conçue dans son interrelation avec l'organisation sociale, la famille, le quartier, la communauté et la société. On cherche des explications du comportement en termes de désir humain et d'attitude sociale, de mobilité et d'agitation sociale, d'intimité et de statut, de contacts sociaux et d'interactions, de conflit, de compromis et d'assimilation.

L'étude du délinquant, en tant que personne, ouvre un champ fécond. Sous la forme d'études de cas, de documents personnels, de biographies, des matériaux sont maintenant disponibles pour l'analyse. La psychiatrie et la psychologie en attaquant le problème du criminel du point de vue du comportement individuel ont apporté des contributions de grande valeur, qui ont préparé la voie à la recherche sociologique. Les méthodes d'enquête psychiatriques, psychologiques et sociologiques ne sont pas en conflit mais plutôt complémentaires et interdépendantes. Les sociologues continueront à

dépendre des découvertes de ces autres sciences du comportement pour une connaissance des différences individuelles de mentalité et de tempérament, alors qu'elles pourront en retour se tourner vers la sociologie pour un éclairage sur l'adaptation de la personne à l'organisation sociale.

---

1. *Introduction*, 1764, trad. M. Chaillou de Lisy, 1773.

2. Trad. J-P. Briand et J-M. Chapoulie, Éd. Métailié, 1985.

3. « Du principe de l'Utilité », 1802.

4. Conférence donnée au congrès pénitentiaire de Rome, le 22 novembre 1885, paru dans les *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales*.

5. M. Alphonse Bertillon a trouvé une notation nouvelle de la couleur des yeux. Son procédé a été appliqué en deux ans à plus de 25 000 signalements anthropométriques. M. Bertillon répartit en sept classes la couleur des yeux, soit : yeux pigmentés jaunes ; orange ; châtaine ; marron, groupé en cercle autour de la pupille ; marron, avec quelques stries verdâtres ; marron pur. Nous renvoyons à l'article de M. Bertillon paru dans les Annales de la démographie internationale : « La couleur de l'iris, exposé à la nomenclature des nuances de l'œil, telle qu'elle est adoptée par le service d'identification au dépôt de la Préfecture de police de Paris et dans le service pénitentiaire de France. »

6. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, novembre 1990 – janvier 1991.

7. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 1992.

8. « Theoretical reflections on the evaluation of a penal policy initiative », dans Lucia ZEDNER et Andrew ASHWORTH (dir.), *The Criminal Foundations of Penal Policy*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

9. *Crime, Shame and Reintegration*, Cambridge University Press, 1989.

10. *Criminologie*, vol. 17, n° 1, 1984.

11. *Déviance et Société*, Genève, 1984, vol. 8, n° 1.

12. « The Study of the Delinquent as a Person », *American Journal of Sociology*, 1923, trad. M. Vermillac dans Déviance et Société, vol. 27, 2003.

C

Cloward, Richard A.
Ohlin, Lloyd

Délinquance et opportunité. Une théorie de la bande délinquante [1]

Le concept d'opportunité différentielle nous permet d'allier la théorie de l'anomie, qui admet le concept de différentiels dans l'accès à des moyens légitimes, et la « tradition de Chicago », à laquelle est attaché le concept de différentiels dans l'accès à des moyens illégitimes. Nous pouvons dès lors considérer l'individu comme étant en relation non pas avec l'un ou l'autre système, mais avec les deux, le légitime et l'illégitime. Cette approche nous permet de nous demander, par exemple, comment la disponibilité relative d'opportunités illicites affecte la résolution de problèmes d'ajustement conduisant au comportement déviant. Nous pensons que la façon dont ces problèmes sont résolus pourrait dépendre du genre d'adhésion que reçoit tel ou tel type d'activité illicite selon la position occupée dans la structure sociale. Si, dans une position

sociale donnée, les moyens illicites ou délictueux ne sont pas facilement accessibles, on ne devrait alors pas s'attendre à voir se développer une sous-culture criminelle chez les adolescents. Dans la même logique, on devrait s'attendre au contraire à ce que l'emploi de moyens violents devienne la principale voie d'accès à un statut plus élevé uniquement dans des zones où les moyens violents ne sont pas interdits aux jeunes. Pour donner un troisième exemple, l'addiction aux drogues et la participation aux sous-cultures organisées autour de la consommation de drogues présupposent que des personnes puissent garantir l'accès aux drogues et le savoir-faire lié à leur usage. Cela se révélera très difficile dans certaines couches sociales, très facile dans d'autres. En bref, d'une couche sociale à l'autre, il existe des différences marquées dans les formes d'adaptation illicites accessibles aux personnes qui cherchent à résoudre leurs problèmes d'ajustement liés à la faible disponibilité des moyens licites. En ce sens, donc, des individus peuvent être rangés dans deux catégories d'opportunité : l'une licite, l'autre illicite. Étant donné l'accès limité aux objectifs de réussite sociale par des moyens licites, la nature de la réponse délinquante qui pourrait en résulter variera selon la disponibilité des divers moyens illicites…

Cohen, Albert K.

Les garçons délinquants : la culture de la bande[2]

Ce qui frappe quand on considère la sous-culture délinquante (sans prétendre le moins du monde que cela concerne la délinquance

juvénile dans sa globalité) est son caractère non utilitaire, malintentionné et négatif.

On part généralement du principe que les gens volent des choses parce qu'ils les veulent. Ils peuvent les vouloir pour les manger, les porter ou les utiliser d'une manière ou d'une autre ; ou bien parce qu'ils peuvent les vendre ; ou même – si l'on adopte un point de vue psychanalytique – parce que, à un niveau profondément symbolique, elles représentent ou remplacent quelque chose qu'ils désirent inconsciemment mais qui leur est interdit. Toutes ces explications ont ceci de commun qu'elles supposent que le vol est un moyen pour une fin, c'est-à-dire la possession de quelque objet de valeur, et qu'en ce sens il est rationnel et « utilitaire ». Cependant, on ne peut s'aveugler sur le fait – d'une importance cruciale dans la définition de notre problème – que la plupart des vols en bande ne sont motivés par rien de tel. Même là où la valeur de l'objet volé est en soi une rétribution motivante, les bonbons volés sont souvent plus sucrés que ceux acquis par des moyens plus légitimes et prosaïques. Pour dire les choses crûment, voler « histoire de rigoler » et en dehors de toute considération de gain et de profit est une activité valorisée à laquelle s'attachent gloire, prouesse et profonde satisfaction. Il n'y a aucun calcul, en termes de rationalité ou d'utilité, par rapport à l'effort fourni et au risque encouru dans le fait de voler des choses, qui seront souvent abandonnées, détruites ou cédées négligemment à quelqu'un d'autre. Un groupe de garçons entre dans un magasin où l'un s'empare d'un chapeau, l'autre d'une balle ou d'une ampoule électrique. Ils passent alors à un autre magasin où ces objets sont subrepticement échangés contre des articles semblables. Puis la bande va continuer le jeu dans d'autres magasins, indéfiniment. Ils volent un panier de pêches, mordent au petit bonheur dans l'une ou l'autre et laissent le reste se gâter. Ils volent des vêtements qu'ils ne

peuvent porter ou des jouets auxquels ils ne joueront pas. La plupart des délinquants, il est vrai, sont issus des classes les plus « dans le besoin » et « défavorisées », et il est vrai aussi que bien des choses sont volées parce qu'elles sont intrinsèquement valorisées. Ces considérations pleines d'humanité et de compassion pour leurs difficultés économiques ne doivent néanmoins pas nous masquer le fait que voler n'est pas seulement un moyen alternatif pour obtenir des objets qui, sans cela, seraient difficiles d'accès.

Cohen, Lawrence
Felson, Marcus

« Les conditions minimales requises dans les crimes et délits contre les personnes par contact direct[3] »

Comme nous l'avons établi précédemment, malgré leur grande diversité, les crimes et délits contre les personnes par contact direct supposent la conjonction de certaines conditions indispensables qui leur sont communes, ce qui facilite l'analyse de leur structure. Toute infraction, pour être menée à bien, requiert au minimum un auteur ayant à la fois des penchants criminels et la capacité de mettre ceux-ci en œuvre, une personne ou un objet constituant pour l'auteur une cible appropriée, et l'absence de surveillance susceptible d'empêcher l'infraction. Nous soulignons le fait que l'absence de l'un de ces éléments suffit normalement à empêcher de telles infractions de se produire. Bien que, dans la vie de tous les jours, la surveillance soit invisible, elle se manifeste habituellement par l'absence d'infractions ; il est alors facile de ne pas y prêter attention. Alors que l'action de la

police est largement analysée, le fait que des citoyens ordinaires veillent les uns sur les autres mais aussi sur la propriété quand ils se livrent à leurs activités habituelles pourrait bien être l'un des éléments les plus négligés de la recherche sociologique sur le crime, en particulier parce qu'il établit un lien entre des rôles sociaux en apparence sans relations entre eux et des circonstances qui font qu'un acte illicite a lieu ou pas.

On peut s'appuyer sur la conjonction de ces conditions minimales afin d'évaluer comment la structure sociale serait susceptible d'influer sur la fréquence de chaque type d'infraction. C'est-à-dire que la probabilité qu'une infraction se produise à un moment et dans un lieu spécifique pourrait être examinée en fonction de la convergence d'auteurs probables et de cibles appropriées en l'absence de surveillance efficace. En considérant comment les variations et les fluctuations dans l'état de la société affectent la fréquence de cette convergence de circonstances criminogènes, nous pourrons tenter d'expliquer les variations dans le temps des taux de criminalité.

Cohen, Stanley

Deviance et Morale[4]

Il semblerait que les sociétés soient de temps à autre sujettes à des périodes de panique morale. Une situation, un événement, une personne ou un groupe de personnes est désigné comme une menace pour les valeurs et les intérêts d'une société ; sa nature est présentée de façon schématisée et caricaturée par les médias ; éditorialistes, évêques, politiciens et autres gens bien-pensants dressent des

barricades morales ; des experts socialement accrédités offrent leurs diagnostics et leurs solutions ; on imagine ou (plus fréquemment) on met en place des moyens pour faire face ; c'est alors que le phénomène disparaît, retombe ou décline, et devient plus lisible. Tantôt l'objet de panique est inédit, tantôt c'est quelque chose qui existait depuis longtemps mais sort soudain sous les projecteurs. Parfois la panique passe et ne laisse de traces que dans le folklore ou la mémoire collective ; à d'autres moments elle a des répercussions plus graves, plus durables, entraînant des transformations dans les politiques judiciaires et sociales, voire dans la manière dont la société se conçoit elle-même.

L'un des modèles récurrents de panique morale en Grande-Bretagne depuis la guerre a été associé à l'émergence de diverses formes de la culture jeune (à l'origine presque exclusivement issues de la classe ouvrière, bien que ces derniers temps elles proviennent souvent de la classe moyenne ou étudiante), dont le comportement est déviant ou délinquant. Ces cultures ont été plus ou moins fortement associées à la violence. Appartiennent à cette catégorie les Teddy Boys, les Mods et les Rockers, les Hell's Angels, les skinheads, les hippies. La drogue, le militantisme étudiant, les manifestations politiques, le hooliganisme, le vandalisme et autres sortes de violence en général ont suscité des réactions similaires. Mais des groupes tels que les Teddy Boys ou les Mods et les Rockers ont ceci de particulier qu'on les a identifiés à des actions précises (comme les manifestations) ou à des comportements particulièrement réprouvés par la société (comme la consommation de drogue et la violence), mais aussi en tant que types sociaux distincts. Dans la galerie des portraits que la société construit pour montrer à ses membres quels rôles sont à éviter et lesquels sont à imiter, ces groupes ont occupé une position constante de boucs émissaires ; comme des rappels

visibles de ce que nous ne devrions pas être. Si l'identité de tels types sociaux relève du domaine public, ces groupes d'adolescents en particulier ont symbolisé – à la fois dans ce qu'ils étaient et dans la réaction qu'ils suscitaient – une part importante des transformations sociales qui ont eu lieu en Grande-Bretagne ces vingt dernières années.

Clarke, Ronald V.

« Les Technologies de la prévention situationnelle[5] »

En matière de prévention, les criminologues se sont en général concentrés sur les mesures destinées à réduire la motivation criminelle (augmentation de l'aide sociale, des programmes éducationnels, amélioration des aménagements de loisirs et des possibilités d'emploi). Le délit, toutefois, résulte autant de l'émergence d'une occasion que de la motivation de son auteur et les théories les plus récentes prennent donc en compte le fait que l'occasion joue un rôle dans le délit. Une des approches les plus importantes parmi ces théories est celle de « l'activité routinière » qui tend à expliquer comment l'environnement physique et social de notre société crée des occasions de délit en réunissant, dans le temps et dans l'espace, les trois composantes de base que sont un délinquant « probable », une cible « appropriée » et l'absence de « dissuasion suffisante ».

[…]

Une autre théorie sur « l'occasion » est celle du « choix rationnel » : le délit est un comportement délibéré devant bénéficier à

son auteur. En général, pour le délinquant, commettre un délit n'est qu'une des façons d'obtenir ce qu'il désire, que ce soit de l'argent, l'approbation de ses pairs, une sensation forte, une gratification sexuelle ou un pouvoir sur d'autres. En choisissant l'illégalité, le délinquant met en balance l'effort, le risque nécessaire au délit et le bénéfice escompté, avec ce qu'il lui en coûterait d'obtenir la même chose de façon légale. Ce processus décisionnel est souvent assez rudimentaire, mais son but est néanmoins d'apporter au délinquant ce qu'il désire à un coût minimum. Parallèlement au développement de ces théories, d'autres approches visant à une réduction des occasions de délit ont été étudiées, comme la « défense de l'espace » ou la « prévention criminelle au moyen d'une meilleure conception de notre environnement », une « politique policière attachée à supprimer les problèmes » et la « prévention situationnelle du délit ».

Cressey, Donald

« Les Conceptions opposées de la victimologie et leur implication dans la recherche[6] »

Les suffixes « o » et « logie » dans le mot « victimologie » font penser à une branche spéciale de la science. Le caractère scientifique implicite de la victimologie suggère à son tour une focalisation sur des problèmes abordables par les méthodes empiriques. Il semble opportun d'examiner ici cette dernière conception de la victimologie et les conceptions alternatives.

La victimologie n'est pas une discipline scientifique. Ce n'est pas non plus un champ académique (comme la criminologie ou

l'écologie), auquel des érudits et des scientifiques, formés dans diverses disciplines, apportent les contributions de recherches théoriques et empiriques. C'est plutôt un programme non académique dans lequel on a groupé, d'une manière assez arbitraire, un amalgame d'idées, d'intérêts, d'idéologies et de méthodes de recherche. Il est même possible que le créateur du mot « victimologie », Benjamin Mendelsohn, ait inventé ce terme non pas parce qu'une discipline ou une orientation scientifiques étaient présentes ou envisagées, mais parce que « victimologie » était vite dit. Comme je l'ai noté ailleurs, le mot se prononce facilement, même s'il occulte des préoccupations opposées pour les victimes, préoccupations dont seules quelques-unes sont scientifiques.

Plus spécifiquement, la victimologie se caractérise par un conflit entre deux positions, également souhaitables, orientées vers la souffrance humaine : l'humaniste et la scientifique. Ce conflit n'est pas perçu par certains victimologues et rarement mentionné par d'autres. Il semble néanmoins entraver les efforts humanitaires et scientifiques entrepris en faveur des victimes. Le travail des humanistes tend à être dénigré parce que propagandiste plutôt que scientifique, et le travail des scientifiques tend à être désapprouvé parce qu'insuffisamment orienté vers l'action sociale. Chaque groupe de victimologues se porterait probablement mieux, s'il divorçait de l'autre et formait des alliances en dehors de la sphère de la victimologie.

Cussdon, Maurice

Pourquoi punir[7]

La sécurité, c'est l'absence de danger et la tranquillité d'esprit qui en résulte. Le public jouit de la sécurité quand il est et se sent relativement peu exposé au crime. La sûreté tient à la rareté des attentats contre la vie et les biens des gens ; c'est sa dimension objective. Il en découle un sentiment de tranquillité et de confiance ; c'est sa dimension subjective.

La sécurité n'est pas seulement un des objectifs fondamentaux du droit pénal, elle est aussi au cœur même du contrat qui lie les citoyens à l'État. Selon Freund, la finalité essentielle de la politique est la protection des membres d'une collectivité contre les dangers venant de l'intérieur ou de l'extérieur.

Cette fin se réalise en empêchant les citoyens de recourir à la violence les uns contre les autres et en assurant la sécurité de tous contre les agressions externes. Ce que les membres d'une unité politique attendent d'abord de leur gouvernement, c'est que leur personne et leurs biens ne soient pas exposés aux attaques d'où qu'elles viennent. Le pouvoir qui se révèle incapable de garantir la sécurité de ses commettants ne saura conserver bien longtemps leur allégeance.

Il n'y a pas lieu d'épiloguer indéfiniment sur les bienfaits de la sécurité. Elle est indispensable à l'émergence d'un tissu social sans lequel l'être humain ne saurait se réaliser. En l'absence de sécurité, la liberté et la prospérité restent des biens inaccessibles. Il faut être à l'abri des attaques pour pouvoir entretenir un commerce confiant avec ses semblables.

---

1. *Delinquency and Opportunity : A Theory of Delinquent Gang*, Glencoe, Free Press, 1960.

2. *Delinquent Boys : The Culture of the Gang, Glencoe*, The Free Press, 1955.

3. « Social change and crime rate trends : a routine activity approach », *American Sociological Review*, 1979.

4. *Folk Devils and Moral Panic*, « The Creation of the Mods and Rockers », Taylor & Francis, 1972.

5. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 21, 1995.

6. Trad. C. Chevalier, dans *Déviance et Société*, vol. 11, 1987.

7. Éd. Dalloz, 1987.

d

De Greef, Étienne

Introduction à la criminologie (1946)

L'échec des conceptions anthropologiques simplistes a forcé les chercheurs à revenir à la personnalité. Un échec de même nature attendait les sociologues trop naïvement positivistes. Il peut paraître que ce soit un argument sans réplique possible de montrer qu'il existe des courbes parallèles et une corrélation élevée entre le prix du pain et le vol entre le prix du coton et le taux des lynchages, entre l'évolution des saisons et le nombre des homicides et des suicides. Ces faits parlent d'eux-mêmes et revêtent une pleine signification, sans qu'il soit besoin de faire intervenir la volonté individuelle. En effet, disent les sociologues, ou du moins certains d'entre eux, par suite des relations intimes, régulières, proportionnelles que l'on établit entre ces faits économiques et les faits criminels, par suite du coefficient permanent qui les relie les uns aux autres il est évident que si la volonté personnelle a joué, elle n'a exercé aucun rôle effectif, les

corrélations restant indéfiniment les mêmes ; et dans ce cas on peut ne pas en tenir compte.

Il devient ainsi fort possible d'expliquer une carrière de délinquant, uniquement par la suite des circonstances dans lesquelles il s'est trouvé ; et d'expliquer la criminalité par une série de facteurs économiques, géographiques, familiaux et météorologiques ; mais à la condition de ne jamais se trouver devant un délinquant réel. Le problème qui se pose en effet, dans un cas choisi par exemple dans une série de voleurs paraissant victimes durant les années de guerre du prix du pain, c'est de savoir pourquoi c'est justement celui-là qui a subi le phénomène économique.

[…]

On a trop oublié que le criminel est avant tout un être humain qui ressemble bien plus aux autres humains qu'il n'en diffère ; qu'il n'est pas un objet passif, un automate inconscient balloté par l'hérédité, par l'endocrinologie, par les circonstances sociales et amené au crime à la manière du serpent mécanique de Vaucanson. Comme les autres hommes, le criminel construit sa vie, la dirige, se trompe, rectifie, s'exalte et souffre ; comme les autres hommes, il est inconscient des influences secrètes exercées sur ses déterminations par des facteurs plus ou moins morbides ; ses décisions et ses actes représentent, comme ceux des autres hommes, ce qu'il a pu faire de mieux dans des circonstances données.

L'histoire de son crime, l'histoire de sa vie sont avant tout une œuvre humaine. Et nous n'aurons fait aucun progrès réel aussi longtemps que, nous bornant à énumérer les causes qui agissent, nous ne serons pas parvenus à refaire, au moyen de tous ces matériaux épars, un ensemble stable et admissible, une reconstitution de la vie mentale du sujet, une reconstitution de son monde intérieur, rattachables à des choses connues.

Durkheim, Émile

Les règles de la méthode sociologique (1894)

Nous constatons l'existence d'un certain nombre d'actes qui présentent tous ce caractère extérieur que, une fois accomplis, ils déterminent de la part de la société cette réaction particulière qu'on nomme la peine. Nous en faisons un groupe *sui generis*, auquel nous imposons une rubrique commune ; nous appelons crime tout acte puni et nous faisons du crime ainsi défini l'objet d'une science spéciale, la criminologie.

[…]

S'il est un fait dont le caractère pathologique paraît incontestable, c'est le crime. Tous les criminologistes s'entendent sur ce point. S'ils expliquent cette morbidité de manières différentes, ils sont unanimes à la reconnaître. Le problème, cependant, demandait à être traité avec moins de promptitude.

Appliquons, en effet, les règles précédentes. Le crime ne s'observe pas seulement dans la plupart des sociétés de telle ou telle espèce, mais dans toutes les sociétés de tous les types. Il n'en est pas où il n'existe une criminalité. Elle change de forme, les actes qui sont ainsi qualifiés ne sont pas partout les mêmes ; mais, partout et toujours, il y a eu des hommes qui se conduisaient de manière à attirer sur eux la répression pénale. Si, du moins, à mesure que les sociétés passent des types inférieurs aux plus élevés, le taux de la criminalité, c'est-à-dire le rapport entre le chiffre annuel des crimes et celui de la population, tendait à baisser, on pourrait croire que, tout en restant un phénomène normal, le crime, cependant, tend à perdre ce caractère. Mais nous n'avons aucune raison qui nous permette de croire à la réalité de cette régression. Bien des faits sembleraient plutôt

démontrer l'existence d'un mouvement en sens inverse. Depuis le commencement du siècle, la statistique nous fournit le moyen de suivre la marche de la criminalité ; or, elle a partout augmenté. En France, l'augmentation est près de 300 %. Il n'est donc pas de phénomène qui présente de la manière la plus « irrécusée » tous les symptômes de la normalité, puisqu'il apparaît comme étroitement lié aux conditions de toute vie collective. Faire du crime une maladie sociale, ce serait admettre que la maladie n'est pas quelque chose d'accidentel, mais, au contraire, dérive, dans certains cas, de la constitution fondamentale de l'être vivant ; ce serait effacer toute distinction entre le physiologique et le pathologique. Sans doute, il peut se faire que le crime lui-même ait des formes anormales ; c'est ce qui arrive quand, par exemple, il atteint un taux exagéré. Il n'est pas douteux, en effet, que cet excès ne soit de nature morbide. Ce qui est normal, c'est simplement qu'il y ait une criminalité, pourvu que celle-ci atteigne et ne dépasse pas, pour chaque type social, un certain niveau qu'il n'est peut-être pas impossible de fixer conformément aux règles précédentes.

Nous voilà en présence d'une conclusion, en apparence assez paradoxale. Car il ne faut pas s'y méprendre. Classer le crime parmi les phénomènes de sociologie normale, ce n'est pas seulement dire qu'il est un phénomène inévitable quoique regrettable, dû à l'incorrigible méchanceté des hommes ; c'est affirmer qu'il est un facteur de la santé publique, une partie intégrante de toute société saine. Ce résultat est, au premier abord, assez surprenant pour qu'il nous ait nous-même déconcerté et pendant longtemps. Cependant, une fois que l'on a dominé cette première impression de surprise, il n'est pas difficile de trouver les raisons qui expliquent cette normalité, et, du même coup, la confirment.

[…]

De ce point de vue, les faits fondamentaux de la criminologie se présentent à nous sous un aspect entièrement nouveau. Contrairement aux idées courantes, le criminel n'apparaît plus comme un être radicalement insociable, comme une sorte d'élément parasite, de corps étranger et inassimilable, introduit au sein de la société ; c'est un agent régulier de la vie sociale. Le crime, de son côté, ne doit plus être conçu comme un mal qui ne saurait être contenu dans de trop étroites limites ; mais, bien loin qu'il y ait lieu de se féliciter quand il lui arrive de descendre trop sensiblement au-dessous du niveau ordinaire, on peut être certain que ce progrès apparent est à la fois contemporain et solidaire de quelque perturbation sociale. C'est ainsi que jamais le chiffre des coups et blessures ne tombe aussi bas qu'en temps de disette. En même temps et par contrecoup, la théorie de la peine se retrouve renouvelée ou, plutôt, à renouveler. Si, en effet, le crime est une maladie, la peine en est le remède et ne peut être conçue autrement, aussi toutes les discussions qu'elle soulève portent-elles sur le point de savoir ce qu'elle doit être pour remplir son rôle de remède. Mais si le crime n'a rien de morbide, la peine ne saurait avoir pour objet de le guérir et sa vraie fonction doit être cherchée ailleurs.

e

Eysenck, Hans Jürgen
Gudjonsson, Gisli H.

Les causes de la criminalité et les façons d'y remédier [1]

Nous avons déjà noté les dimensions majeures de la personnalité dans ses aspects non cognitifs qui, selon la théorie, sont associés à la criminalité. La théorie principale concernant cette relation a été développée par J. H. Eysenck (1977). […] Selon cette théorie, criminalité et conduite antisociales sont positivement et causalement liées à un fort degré de psychoticisme, d'extraversion ou de névrosisme. On observe chez les extravertis, et parfois aussi chez les personnes en haut de l'échelle psychoticiste, des niveaux assez bas d'excitation et d'excitabilité dus à leur détermination biologique. Cela incite ces sujets à adopter des comportements (prise de risque, recherche de sensations, impulsivité, etc.) qui augmentent l'excitation corticale à un degré plus satisfaisant. Des comportements de ce type ne conduisent pas nécessairement à un comportement antisocial de fait ; ils peuvent aussi inciter à s'investir dans des pratiques sportives,

ou dans diverses formes d'aventures et d'activités provoquant une stimulation. L'anxiété du névrosisme, comme dans le système de Hull, agit comme un catalyseur qui favorise avec des comportements acquis automatiques issus de ces fondements biologiques et d'une façon qui augmente le producteur de comportement antisocial par les facettes de personnalité P et E.

[…]

Cependant, un autre aspect important de la théorie doit être mentionné, à savoir celui qui situe l'introversion par rapport à l'acquisition du conditionnement pavlovien (H. J. Eysenck, 1967, 1981). Selon cette théorie, la conduite prosociale doit être apprise durant l'enfance, et cet apprentissage suit le processus du conditionnement pavlovien. La conduite prosociale est encouragée, la conduite antisociale punie par les pairs, les parents, les enseignants, etc., et, par de tels renforcements, répétés des milliers de fois, la « conscience » finit par se constituer comme une réponse conditionnée, menant à un comportement prosocial et altruiste. Comme les introvertis forment des réponses conditionnées de ce type plus aisément que les extravertis, ils sont plus rapidement socialisés par des comportements pavloviens, et sont de ce fait moins susceptibles de se livrer à des activités antisociales.

---

1. *The Causes and Cures of Criminality*, Springer, 1989.

f

Fattah, Ezzat

« La Victimologie : entre les critiques épistémologiques et les attaques idéologiques [1] »

Les débuts de la victimologie furent caractérisés par une préoccupation presque exclusive concernant les prédispositions victimogènes, le rôle causal de la victime, et les modèles des rapports entre les criminels et les victimes. Cependant, à l'exception de quelques cas où la victime fut un catalyseur direct du crime, le fait de découvrir une relation primaire ou secondaire entre le criminel et sa victime est souvent sans grande valeur dans l'explication de la motivation ou des activités des deux parties. La victimologie actuelle a étendu la perspective interpersonnelle d'une simple typologie des relations pour englober une étude des attitudes réciproques du criminel et de la victime et de leurs perceptions l'un de l'autre. Cela constitue un des développements théoriques les plus importants des dernières années. Non seulement il a ouvert des horizons nouveaux à l'étude des interactions délinquants-victime, mais il a aussi offert une

voie nouvelle à la compréhension du dynamisme du comportement criminel et du passage à l'acte. En outre, la recherche dans ce domaine aura certainement des applications importantes dans les champs de la prévention, de la réhabilitation, de l'éducation et du traitement de la victime. Ce domaine est très riche et très vaste. Je me contenterai donc de souligner quelques points saillants tirés des recherches récentes :

– Les études victimologiques semblent indiquer que toute société, en stigmatisant certains individus ou certains groupes, rend légitime leur victimisation et les désigne implicitement ou explicitement comme des cibles appropriées aux attaques criminelles.

– Les études victimologiques indiquent que les délinquants, en général, font des distinctions subtiles entre des cibles appropriées et des cibles inappropriées à la victimisation. Ils semblent dresser une ligne de démarcation assez nette entre ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas être victimisés.

– Il semble exister chez les délinquants des définitions stéréotypées et des images consensuellement vérifiées des victimes.

– Parmi les techniques souvent utilisées par le délinquant pour neutraliser la résistance morale, surmonter les inhibitions et réduire au silence sa conscience, plusieurs utilisent la victime comme agent de légitimation ou de neutralisation. La négation ou la réification de la victime, le dénigrement, la dérogation, la dévalorisation et la désindividualisation de la victime sont des mécanismes importants dans le processus de désensibilisation, car ils mènent à l'affaiblissement des contraintes internes et conduisent à un sens amoindri de culpabilité et à une dissonance réduite à la suite de l'agression.

– L'antériorité de la culpabilité de la victime (que cette culpabilité soit réelle ou imaginée par le délinquant, qu'elle soit engendrée par

des actions de la victime ou par simple association) semble débarrasser le délinquant potentiel presque complètement de tout sens de culpabilité et fournir à sa conscience un alibi parfait.

– Les études de laboratoire, et notamment les expériences bien connues de Milgram, ont confirmé l'hypothèse selon laquelle plus on approche la victime du sujet (c'est-à-dire en la rendant plus saillante, plus visible et en augmentant ainsi la conscience du sujet de ses souffrances et de sa détresse), plus la performance du sujet sera réglementée et plus sera réduite son obéissance à celui qui conduit l'expérience. Une empathie pour la victime et une conscience plus accentuée de ses souffrances constituent, de toute évidence, des forces inhibitrices et contrôleuses.

– On constate que, dans certains cas d'enlèvement, de prise d'otages, de piraterie aérienne, surtout si l'épreuve a duré plusieurs jours ou semaines, quelques victimes réagissent par une réponse émotionnelle positive plutôt que négative à l'égard des agresseurs. Cette réaction initiale favorable pourrait même se développer et devenir un attachement émotif ou un lien affectif. Ce curieux phénomène qu'on appelle « Le syndrome de Stockholm » a suscité plusieurs explications. Certains auteurs sont d'avis que ce réalignement d'affection résulte de l'état de dépendance qui se développe entre l'otage et son ravisseur. D'autres auteurs expliquent le syndrome de Stockholm en se référant au concept freudien de « l'identification avec l'agresseur ». Un troisième point de vue souligne l'importance de forts sentiments de gratitude qu'éprouve le survivant à l'égard de son ravisseur pour avoir épargné sa vie.

Ferri, Enrico

La Sociologie criminelle[2]

[…] l'école criminelle positive ne consiste pas uniquement, comme il paraît encore commode à beaucoup de critiques d'avoir l'air de le croire, dans l'étude anthropologique du criminel : elle constitue un renouvellement complet, un changement radical de méthode scientifique dans l'étude de la pathologie sociale criminelle et de ce qu'il y a de plus efficace parmi les remèdes sociaux et juridiques qu'elle nous présente. La science des délits et des peines était une exposition doctrinale de syllogismes enfantés par la seule force de la fantaisie logique ; notre école en a fait une science d'observation positive qui, en s'appuyant sur l'anthropologie, la psychologie, la statistique criminelle, comme sur le droit pénal et les études relatives à la réclusion, devient cette science synthétique que j'ai moi-même appelée « sociologie criminelle ». Et ainsi cette science, en appliquant la, méthode positive à l'étude du délit, du délinquant et du milieu, ne fait qu'apporter à la science criminelle classique le souffle vivifiant des dernières et irréfragables découvertes faites par la science de l'homme et de la société, renouvelée par les doctrines évolutionnistes.

[…]

Et c'est de ces découvertes, qui touchent l'homme de plus près, que le criminaliste d'aujourd'hui, s'il ne consent pas à se résigner à un pur exercice de rhétorique auquel les assises et les tribunaux donnent chaque jour des démentis, doit s'occuper, pour demander aux sciences expérimentales la base positive de ses appréciations juridiques et sociales. Cette évaluation juridique des actions criminelles regarde, à proprement parler, le criminaliste, et il ne peut la différer davantage, pour deux raisons principales. La première c'est qu'il faut éviter que les profanes tirent justement de ces faits, qui démentent les vieilles théories, des conclusions exorbitantes et erronées ; la seconde, c'est que, si les autres sciences juridiques

s'occupent des rapports sociaux, abstraction faite des particularités individuelles qui n'en altèrent pas directement la valeur, la doctrine des délits et des peines a au contraire pour objet immédiat et continuel l'homme, tel qu'en réalité il vit et agit dans le milieu social.

[…]

Or, en résumant les divergences les plus graves et les plus flagrantes entre les résultats nouveaux des sciences positives qui étudient l'homme comme un organisme physio-psychique naissant et vivant dans un milieu physique et social déterminé, et les doctrines métaphysiques d'autrefois sur le délit, la peine et la justice pénale, je crois qu'on peut les ramener aux points suivants.

Parmi les bases fondamentales du droit criminel et pénal tel qu'on le comprenait jusqu'à présent, sont les trois postulats que voici :

1. Le criminel est pourvu des mêmes idées, des mêmes sentiments que tout autre homme.

2. Le principal effet des peines est d'arrêter l'augmentation et le débordement des délits.

3. L'homme est doué du libre arbitre ou liberté morale et, par là même, moralement coupable et légalement responsable de ses délits.

Il suffit au contraire de sortir du cercle scolastique des études juridiques et des affirmations *a priori* pour trouver, en opposition avec les assertions précédentes, ces conclusions des sciences expérimentales :

1. L'anthropologie montre, par les faits, que le délinquant n'est pas un homme normal ; qu'au contraire, par des anormalités organiques et psychiques, héréditaires et acquises, il constitue une classe spéciale, une variété de l'espèce humaine.

2. La statistique prouve que l'apparition, l'augmentation, la diminution et la disparition des délits dépendent de raisons autres

que les peines inscrites dans les codes et appliquées par les magistrats.

3. La psychologie positive a démontré que le prétendu libre arbitre était une pure illusion subjective.

Foucault, Michel

Surveiller et punir[3]

La technique pénitentiaire et l'homme délinquant sont en quelque sorte frères jumeaux. Ne pas croire que c'est la découverte du délinquant par une rationalité scientifique qui a appelé dans les vieilles prisons le raffinement des techniques pénitentiaires. Ne pas croire non plus que l'élaboration interne des méthodes pénitentiaires a fini par mettre en lumière l'existence « objective » d'une délinquance que l'abstraction et la raideur judiciaire ne pouvaient pas apercevoir. Elles sont apparues toutes deux ensemble et dans le prolongement l'une de l'autre comme un ensemble technologique qui forme et découpe l'objet auquel il applique ses instruments. Et c'est cette délinquance, formée dans les sous-sols de l'appareil judiciaire, à ce niveau des « basses œuvres » dont la justice détourne les yeux, par la honte qu'elle éprouve à punir ceux qu'elle condamne, c'est elle qui maintenant vient hanter les tribunaux sereins et la majesté des lois ; c'est elle qu'il faut connaître, apprécier, mesurer, diagnostiquer, traiter lorsqu'on porte des sentences, c'est elle maintenant, cette anomalie, cette déviation, ce sourd danger, cette maladie, cette forme d'existence, qu'il faut prendre en compte quand on récrit les codes. La délinquance, c'est la vengeance de la prison contre la justice.

Revanche assez redoutable pour laisser le juge sans voix. Monte alors le ton des criminologues.

Mais il faut garder à l'esprit que la prison, figure concentrée et austère de toutes les disciplines, n'est pas un élément endogène dans le système pénal défini au tournant du XVIII^e^ et XIX^e^ siècle. Le thème d'une société punitive et d'une sémio-technique générale de la punition qui a sous-entendu les Codes « idéologiques » – beccariens ou benthamiens – n'appelait pas l'usage universel de la prison. Cette prison vient d'ailleurs des mécanismes propres à un pouvoir disciplinaire. Or, malgré cette hétérogénéité, les mécanismes et les effets de la prison ont diffusé tout au long de la justice criminelle moderne ; la délinquance et les délinquants l'ont parasitée tout entière. Il faudra chercher la raison de cette redoutable « efficacité » de la prison. Mais on peut déjà noter une chose : la justice pénale définie au XVIII^e^ siècle par les réformateurs traçait deux lignes d'objectivisation possible du criminel, mais deux lignes divergentes : l'une, c'était la série des « monstres », moraux ou politiques, tombés hors du pacte social ; l'autre, c'était celle du sujet juridique requalifié par la punition. Or le « délinquant » permet justement de joindre les deux lignes et de constituer sous la caution de la médecine, de la psychologie ou de la criminologie, un individu dans lequel l'infracteur de la loi et l'objet d'une technique savante se superposent – à peu près. Que la greffe de la prison sur le système pénal n'ait pas entraîné de réaction violente de rejet est dû sans doute à beaucoup de raisons. L'une d'elles, c'est qu'en fabriquant de la délinquance, elle a donné à la justice criminelle un champ d'objet unitaire, authentifié par des « sciences » et qu'elle lui a ainsi permis de fonctionner sur un horizon général de « vérité ».

1. *Déviance et Société*, vol. 5, n° 1, 1981.
2. Chapitre III, trad. L. Terrier, 1914.
3. Gallimard, 1975.

g

Gall, Franz Josef

Sur les fonctions du cerveau et sur celles de chacune de ses parties (1825)

Le but de toutes mes recherches est de fonder une doctrine sur les fonctions du cerveau. Cette doctrine doit avoir pour résultat une parfaite connaissance de la nature humaine.

La possibilité d'une doctrine sur les fonctions morales et intellectuelles du cerveau suppose :

1. Que les qualités morales et les facultés intellectuelles sont innées ;

2. Que leur exercice ou leur manifestation dépendent de l'organisation ;

3. Que le cerveau est l'organe de tous les penchants, de tous les sentiments et de toutes les facultés ;

4. Que le cerveau est composé d'autant d'organes particuliers qu'il y a de penchants, de sentiments, de facultés qui diffèrent essentiellement entre eux.

Et comme les organes et leurs sièges n'ont pu être trouvés que pas l'observation, il fallait encore que la forme de la tête ou du crâne représentât, dans la plupart des cas, la forme du cerveau, et suggérât des moyens variés pour découvrir les qualités.

Galton, Francis

« Les empreintes digitales [1] »

1. L'art de prendre des impressions claires des doigts, avec l'encre d'imprimerie, s'apprend vite ; les geôliers de toutes les prisons anglaises, par exemple, prennent aujourd'hui d'excellentes impressions. Ceux qui étudient cette question devront cependant assister à l'opération, avant d'essayer de la pratiquer. Cela ne demande qu'un outillage d'imprimerie très simple.

2. Les patrons formés par le sillonnage papillaire dont les bouts de doigts sont garnis restent les mêmes pendant toute la vie. Cette constance remarquable dans leur apparence s'applique non seulement à leur forme générale, mais aux nombreux détails particuliers à chaque arrangement individuel tel que les « bifurcations », « îles » et « enclos » dont il existe en moyenne 30 dans le patron de chaque doigt et qui ne changent jamais.

3. Les coupures et les cicatrices ne détruisent pas la lisibilité des patrons, excepté dans les cas extrêmes ; d'un autre côté leur présence aide à l'identification.

4. Par la méthode de classification adoptée dans ma collection expérimentale, composée de 2 500 séries d'empreinte digitales, il est facile de retrouver n'importe quel spécimen particulier. Toutes les fois

que les impressions des dix doigts d'une personne furent soumises à notre examen, il fut facile, soit à mon adjoint, soit à moi-même, de reconnaître si une autre impression des mêmes mains, prise à une époque antérieure, existait dans la collection. Ceci peut se faire, soit en se rapportant aux cartes sur lesquelles on avait pris les impressions, soit en se servant du catalogue dans lequel on a placé par ordre alphabétique les « titres », au moyen desquels on peut distinguer les séries d'impression.

5. Les titres mentionnés ci-dessus s'obtiennent en classant le patron de chaque doigt, pris séparément, dans l'une des quatre classes fondamentales ; A, R, U et W et, de temps en temps aussi, en comptant des sillons (voir 8) et en se servant des suffixes descriptifs (voir 8).

6. La fréquence relative avec laquelle les patrons tombent dans les différentes classes est telle que sur chacun des 13 patrons d'index nous trouvons en moyenne 2 spécimens de A, 3 cas de R, 4 cas de U et 4 de W. Les proportions ne sont pas les mêmes pour les autres doigts.

7. À (signifiant en anglais « Arches »). Ici les sillons papillaires traversent le doigt en lignes droites au niveau et auprès de la dernière articulation. De là, en se rapprochant des extrémités du doigt, elles deviennent de plus en plus arquées. Toute cette disposition constitue un système continu dans lequel aucun sillon ne revient sur lui-même.

8. Les classes R et U peuvent se subdiviser facilement en comptant le nombre de sillons que traverserait une ligne imaginaire tirée du delta au noyau. Les sillons peuvent facilement et exactement se compter avec une installation optique appropriée. Mon aide et moi, après avoir pratiqué ensemble jusqu'à ce que nous fussions d'accord sur le termini précis (bien définis dans mon livre), différions rarement de plus d'un ou deux sillons dans une longue série

d'expériences, et quand nous différions l'on pouvait en outre généralement prévoir la nature et la différence. Le nombre des sillons, entre le termini de l'index, varie de 1 à plus de 20 et la fréquence relative de chaque nombre de sillons entre 3 et 16 est approximativement la même. Les sections R et U peuvent par conséquent se subdiviser considérablement en comptant les sillons. On a réussi à subdiviser la classe W en comptant du delta radical au noyau ou, s'il y a deux noyaux dans le patron, jusqu'au plus rapproché.

9. La dernière chose qui nous reste à mentionner est le système de suffixes qui offrent des indications utiles pour les particularités du patron.

Garofalo, Raffaele

La Criminologie, étude sur la nature du crime et la théorie de la pénalité[2]

On s'est beaucoup occupé, dans ces derniers temps, de l'étude du criminel au point de vue des naturalistes ; on l'a présenté comme un type, comme une variété de *genius homo* ; on en a fait la description anthropologique et psychologique. C'est principalement à Despine en France, à Maudsley en Angleterre, à Lombroso en Italie, que revient le mérite de nous avoir donné les descriptions les plus complètes et les plus approfondies de cette anomalie humaine. Pourtant, lorsqu'il s'est agi de déterminer les applications de cette théorie à la législation, on s'est trouvé en présence de très graves difficultés. On n'a pas retrouvé dans tout délinquant par la loi, l'homme criminel de

naturalistes ; ce qui a fait douter de l'importance pratique de ces recherches. Il n'en pouvait être autrement, du moment que les naturalistes, tout en nous parlant du *criminel*, ont négligé de nous dire ce qu'ils entendent par le mot « crime ». Ils ont laissé ce soin aux juristes ; mais on peut se demander si la criminalité au point de vue juridique n'a pas des limites plus larges ou plus étroites que la criminalité au point de vue sociologique. C'est le manque de cette définition qui a isolé jusqu'à présent l'étude naturaliste du criminel et a fait croire qu'il n'y avait là que des recherches théoriques auxquelles il ne fallait pas mêler la législation.

Je pense que le point de départ doit être la notion sociologique du *crime*. Qu'on ne nous dise pas qu'elle a déjà été établie par les juristes. Il ne s'agit pas ici d'un mot technique, mais d'un mot qui exprime une idée accessible à toute personne, qu'elle connaisse ou ne connaisse pas la loi. Le législateur n'a pas créé ce mot ; il l'a emprunté au langage populaire ; il ne l'a pas même défini, il n'a fait que ressembler un certain nombre d'actions, qui selon lui, étaient des crimes. Cela explique comment à la même époque, et souvent au sein d'une même nation, on trouve des codes très différents, les uns comprenant parmi les crimes des actions qui ne sont pas punissables selon les autres. Il s'ensuit de là que la classification du juriste ne saurait empêcher les recherches du sociologue. Du moment que la criminalité est vague et douteuse, le sociologue ne doit pas s'adresser à l'homme de loi pour lui demander la définition du crime, comme il demanderait au chimiste la notion du sel ou de l'acide, ou, au physicien, celle de l'électricité, du son, ou de la lumière. Cette notion, il doit la rechercher lui-même. C'est lorsque le naturaliste aura pris la peine de nous dire ce qu'il entend par *crime* que l'on pourra savoir de quels criminels il nous parle. C'est en un mot le *délit naturel* qu'il nous faut établir. Mais d'abord y a-t-il un délit naturel, ou ce qui

revient au même, peut-on assembler un certain nombre d'actions qui en tous temps et en tous lieux ont été considérées comme criminelles ? Peut-on obtenir le critérium du crime par la méthode inductive, la seule dont le positiviste doit se servir ? C'est à ces deux questions que nous allons tâcher de répondre.

[…]

S'il faut donc renoncer à la possibilité de former un catalogue de faits universellement haïs et punis en n'importe quel temps ou quel lieu, est-il de même impossible d'obtenir la notion du délit naturel ? Nous ne le croyons pas ; mais, pour y parvenir, il faut changer de méthode, abandonner l'analyse des actions et entreprendre celle des *sentiments*. Le crime, en effet, est toujours une action nuisible, qui en même temps blesse quelques-uns de ces sentiments qu'on est convenu d'appeler le sens moral d'une agrégation humaine. Or le sens moral s'est développé lentement dans l'humanité ; il a varié et il varie encore dans son développement, selon les races et les époques. On a vu croître ou s'affaiblir les uns ou les autres des instincts moraux dont il est formé. De là des variations énormes dans les idées de la moralité ou de l'immoralité, et partant des variations non moins considérables dans l'idée de cette espèce d'immoralité qui est une des conditions sans lesquelles un acte nuisible ne sera jamais considéré comme un acte criminel. Ce qu'il s'agit de découvrir, c'est si malgré l'inconstance des émotions exigées par certains actes *différemment appréciées* par les différentes agrégations, il n'y a pas un caractère constant dans les émotions provoquées par les actes qui sont *appréciés* d'une manière identique, ce qui impliquerait alors une différence dans la forme, non dans le fond de la morale. C'est donc l'évolution du sens moral qui pourra seule nous éclairer.

Glueck, Sheldon et Elcanor

Délinquants en herbe[3]

L'examen des recherches effectuées jusqu'à présent révèle une tendance générale à majorer tel ou tel aspect, telle ou telle interprétation particulière de la délinquance juvénile. Les tenants des diverses théories sur les causes de ce phénomène sont encore trop souvent convaincus que la véritable exception ne peut se trouver que dans le champ de leur propre spécialité et, en fonction de cette hypothèse, que les travaux entrepris par les chercheurs adonnés à d'autres disciplines ne peuvent apporter qu'une faible contribution à la compréhension du problème des activités criminelles-délinquantes et à la conduite à tenir à leur égard.

De là vient que, tant que nous en saurons si peu sur les intercorrélations des divers facteurs du comportement humain normal, le parti le plus sage est de ne point se laisser emporter par quelque branche du savoir ou par quelque méthode jusqu'à négliger les autres directions plus ou moins riches d'espérance dans l'étude du problème des comportements anormaux. En conséquence, lorsqu'une recherche sur les causes de la délinquance met trop exclusivement l'accent sur l'une ou l'autre des voies d'accès du problème à résoudre : sociologique, écologique, culturelle, psychiatrique, psychanalytique ou anthropologique, et relègue les autres à l'arrière-plan, si même elle ne les ignore pas totalement, nous devons aussitôt être sur nos gardes. Les problèmes soulevés par les divers modes de comportements des humains et leur motivation demandent l'étude de l'individu aussi bien que de la société, du « naturel » et de l'éducation, des fonctions élémentaires du psychisme humain et de leurs « mécanismes », ainsi que de l'ensemble de la personnalité, des

modalités des relations sociales dans l'intimité du foyer non moins que dans le champ plus vaste des progrès sociaux et des mouvements culturels de masse. Leur étude requiert donc la *participation de plusieurs disciplines*.

Goffman, Erving

Asiles ; études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus[4]

On peut définir une institution totalitaire (*total institution*) comme un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées. […] C'est une caractéristique fondamentale des sociétés modernes que l'individu dorme, se distraie et travaille en des endroits différents, avec des partenaires différents, sous des autorités différentes, sans que cette diversité d'appartenance relève d'un plan d'ensemble. Les institutions totalitaires, au contraire, brisent les frontières qui séparent ordinairement ces trois champs d'activité ; c'est même là une de leurs caractéristiques essentielles. […]

La caractéristique essentielle des institutions totalitaires est qu'elles appliquent à l'homme un traitement collectif conforme à un système d'organisation bureaucratique qui prend en charge tous ses besoins, quelles que soient en l'occurrence la nécessité ou l'efficacité de ce système.

Gottfresdson, Michael R
Hirschi, Travis

A General Theory of Crime[5]

Notre décision d'attribuer des différences individuelles stables, dans le comportement criminel, au contrôle de soi fut prise après avoir considéré plusieurs autres possibilités (dont la théorie de la criminalité, voir Hirschi and Gottfredson, 1986). Notre principal souci était de voir la cohérence entre la conception classique du crime et notre conception du criminel. Tenter de concilier une théorie du choix de la criminalité avec une image déterministe du délinquant nous a semblé peu judicieux, d'autant qu'une telle conciliation n'était pas nécessaire. En fait, la compatibilité de la vision classique du crime avec l'idée qu'il existe des degrés différents de contrôle de soi selon les individus est saisissante de notre point de vue. Comme nous l'avons vu, la théorie classique, qui est une théorie du contrôle social ou extérieur, se fonde sur l'idée que le coût du crime dépend de la position que l'on occupe à ce moment-là dans la société mais aussi de la façon dont on est lié à celle-ci. Ce qui fait défaut à la théorie classique, c'est le principe clairement défini du contrôle de soi, à savoir que les gens diffèrent aussi dans leur vulnérabilité à la tentation du moment. Par conséquent, associer les deux idées, c'est simplement reconnaître l'existence simultanée de contraintes sociales et individuelles s'exerçant sur le comportement.

Bien que le concept de criminalité s'impose aussi en tant qu'option envisageable, ses points faibles sont nombreux. Premièrement, il connote une causalité ou un déterminisme, une tendance positive au crime, qui est contraire au modèle classique et, selon nous, contraire

aux faits. Tandis que le contrôle de soi suppose que les gens diffèrent par leur degré de résistance à l'exécution d'actes criminels, la criminalité sous-entend que les gens diffèrent dans leur degré de compulsion au crime. Le concept de contrôle de soi, contrairement au concept de criminalité, rejoint ainsi le constat que le crime n'est ni une nécessité, ni un besoin pour les criminels. De même, l'idée d'un faible contrôle de soi est compatible avec le constat qu'accomplir un acte criminel ne requiert ni compétences, ni moyens, ni motivations particuliers ; un tel acte est, en un sens, à la portée de n'importe qui. Au contraire, l'idée de criminalité comme tendance spécifique sous-entend qu'accomplir un acte criminel et y prendre plaisir requiert des individus spécifiques. Enfin, l'incapacité à se contenir ou le faible contrôle de soi permettent presque tous les actes déviants, criminels, excitants ou dangereux ; au contraire, l'idée de criminalité ne recouvre qu'une étroite catégorie des actes manifestement très divers auxquels se livrent des individus à l'extrémité du spectre qui fait l'objet de la présente discussion.

Le concept de conscience se rapproche plus du contrôle de soi que de la criminalité, et il est plus dur à l'en distinguer. Malheureusement, ce concept a des connotations de compulsion (à la conformité) qui ne sont pas, à strictement parler, cohérents avec une théorie du choix (ou avec l'idée d'une opération de la conscience). Il ne semble pas recouvrir les comportements présentant des analogies avec le crime mais qui sont réprimés par des sanctions naturelles plutôt que par des sanctions morales ou sociales, et au final il renvoie habituellement à la façon dont les gens se sentent par rapport à leurs actes plutôt qu'à la probabilité qu'ils ont de les commettre ou pas. Ainsi, en général, on ne perçoit pas les accidents ou l'instabilité professionnelle comme un défaut de conscience, et par exemple les écrivains dans la tradition de la conscience n'établissent pas de lien

entre comportement moral et comportement prudent. Finalement, la conscience est utilisée en priorité pour résumer les résultats de l'apprentissage via un renforcement négatif, et même ceux qui sont favorablement disposés envers son usage n'ont rien dit de plus à son sujet (voir, par exemple, Eysneck, 1977 ; Wilson et Herrnstein, 1985).

Nous sommes à présent en mesure de décrire la nature du contrôle de soi, la caractéristique individuelle qui entre en jeu au moment d'accomplir des actes criminels. Nous supposons que la nature de cette caractéristique peut être extraite directement de la nature de tels actes. À partir de la nature du crime, nous déduisons ainsi à quoi ressemblent les individus qui se refrènent jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge auquel le crime devient une possibilité logique. Puis nous remontons plus loin, jusqu'aux facteurs qui produisent cette résistance, jusqu'aux causes du contrôle de soi. Selon nous, le défaut de contrôle de soi n'entraîne pas automatiquement le crime, car il peut être contrecarré par des conditions situationnelles ou par d'autres propriétés de l'individu. En même temps, nous affirmons qu'un fort contrôle de soi réduit de fait la possibilité du crime – c'est-à-dire que la probabilité de se livrer à des actes criminels, à quelque moment de sa vie, quand on possède cette qualité, est infiniment moindre.

Guerry, André-Michel

Essai sur la statistique morale de la France[6]

Dans les matières criminelles, a-t-on dit, de même que dans ce qui se rattache aux sciences morales, les faits sont trop mobiles, trop

fugitifs, pour ne pas échapper à l'observation numérique. Il faut donc s'en tenir, comme par le passé, aux théories fondées sur le raisonnement, sur l'examen des faits généraux et sur l'expérience individuelle. D'abord nous demanderons comment apprécier les résultats de cette expérience, puisqu'ils ne sont ni classés ni constatés numériquement, et que par conséquent leur importance varie, non seulement d'un individu à l'autre, mais de l'individu à lui-même, selon qu'il est plus ou moins prévenu, selon que par des circonstances particulières et accidentelles, des faits de telle ou telle nature produisent momentanément sur son esprit une impression plus vive et plus durable. Comment donner de l'unité à des éléments si disparates et les comparer ? Ensuite, qu'est-ce qu'un fait général ? la collection, l'ensemble des faits particuliers dont il n'est que l'expression la plus simple, et dont il implique l'énumération : si d'abord les faits particuliers n'ont pas été observés et constatés, s'ils sont incomplets, vagues, incertains ou inconnus, que représentera le fait général ? Évidemment, chacun pourra le créer, le modifier à son gré, pour y trouver la base de tous les systèmes qu'il lui plaira d'imaginer.

D'ailleurs, si sur un grand nombre de faits de statistique morale rigoureusement constatés, l'opinion commune fondée sur cette sorte d'expérience individuelle était entièrement erronée, et la suite de cet ouvrage prouvera qu'il en est ainsi, peut-on penser qu'elle cessera de l'être lorsqu'il s'agira de faits d'une observation moins directe et par conséquent plus difficile ?

[…]

La statistique criminelle devient aussi positive, aussi certaine que les autres sciences d'observation lorsque l'on sait s'arrêter aux faits bien constatés, et les grouper de manière à les dégager de ce qu'ils offrent d'accidentel. Ses résultats généraux se présentent avec une si

grande régularité qu'il est impossible de les attribuer au hasard. Chaque année voit se reproduire le même nombre de crimes dans le même ordre, dans les mêmes régions ; chaque classe de crime a sa distribution particulière et invariable, par sexe, par âge, par saison ; tous sont accompagnés, dans des proportions pareilles, de faits accessoires, indifférents en apparence, et dont rien encore n'explique le retour.

[…]

Si nous considérons maintenant le nombre infini de circonstances qui peuvent faire commettre un crime, les influences extérieures ou purement personnelles qui en déterminent le caractère, nous ne saurons comment concevoir, qu'en dernier résultat, leur concours amène des effets si constants ; que les actes d'une volonté libre viennent ainsi se développer dans un ordre fixe, se resserrer dans des limites si étroites. Nous serons forcés de reconnaître que les faits de l'ordre moral sont soumis, comme ceux de l'ordre physique, à des lois invariables, et qu'à plusieurs égards, la statistique judicaire présente une certitude complète. Aussi, malgré l'abus qu'on en a fait quelquefois, et les critiques des publicistes dont elle contrariait les théories, elle a imprimé de toutes parts une direction nouvelle dans les études qui ont pour objet la législation pénale et la morale publique. Sur ces matières, quelque opinion, quelque système qu'on veuille désormais attaquer ou défendre, on ne pourra plus dédaigner le secours de la statistique, il faudra s'appuyer sur les faits qu'elle présente, et les discuter.

---

1. *Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique*.

2. Première partie, chapitre premier : *Le délit naturel*, trad. de l'Italien, 1890.

3. *Deliquents in the making*, Éd. Emmanuel Vitte, 1956.

4. Éd. Minuit, 1968.
5. Stanford University Press, 1990.
6. Paris, Crochard, 1833.

h

HIRSCHI, Travis

Les causes de la délinquance [1]

Selon les théories du contrôle, les actes délinquants se produisent quand le lien d'un individu avec la société est faible ou brisé. Dans la mesure où ces théories embrassent deux concepts hautement complexes, le lien de l'individu à la société, il n'est pas surprenant qu'elles aient de temps à autre servi de base pour expliquer la plupart des formes de comportements aberrants ou inhabituels. Il n'est guère surprenant non plus que les théories du contrôle aient décrit les éléments du lien avec la société de nombreuses façons, et qu'elles aient pris pour mode de régulation une large variété de facteurs.

Je commencerai par la classification et la description des éléments du lien à la société conventionnelle.

[…]

L'intériorisation de normes, d'une conscience ou d'un surmoi trouve son essence dans l'attachement de l'individu à ses semblables.

[…]

Il est assez courant d'admettre que de temps à autre les hommes obéissent aux règles uniquement par peur des conséquences. Ce composant rationnel de conformité, nous le qualifions d'« engagement ». […] L'idée, alors, est que la personne investit du temps, de l'énergie, elle-même, dans un certain domaine d'activité – comme s'éduquer, monter une affaire, acquérir une réputation de vertu… Dès lors qu'elle envisage un comportement déviant, elle doit en mesurer les coûts, le risque qu'elle encourt de perdre l'investissement qu'elle a placé dans un comportement conventionnel. Si l'attachement à autrui est l'équivalent en sociologie du surmoi ou de la conscience, l'engagement est l'équivalent de l'ego ou du sens commun.

[…]

L'implication ou l'immersion dans des activités conventionnelles participent souvent d'une théorie du contrôle. Selon une hypothèse largement partagée, on serait tout simplement trop pris par les tâches conventionnelles pour trouver le temps de se livrer à des comportements déviants. Un individu engagé dans des activités conventionnelles est lié par les rendez-vous, les échéances, les heures de travail, un projet, etc., si bien que l'occasion de commettre des actes déviants se présente rarement. Dans la mesure où il est absorbé par des activités conventionnelles, il ne peut même pas penser à des actes déviants, encore moins laisser libre cours à ses penchants.

[…]

Contrairement à la théorie de la déviance culturelle, la théorie du contrôle suppose l'existence, à l'intérieur de la société ou du groupe, d'un système de valeurs commun dont les normes sont violées. Si le déviant est acquis à un système de valeurs différent de celui de la société conventionnelle, il n'y a, dans le cadre de cette théorie, rien à expliquer. La question est : « Pourquoi un homme viole-t-il les règles

auxquelles il adhère ? », et non « Pourquoi existe-t-il des convictions différentes sur ce qui constitue une conduite bonne et souhaitable ? » Nous partons du principe qu'il existe des degrés variables dans la façon dont les gens sont convaincus qu'ils devraient obéir aux règles de la société, et qu'en outre moins une personne est convaincue qu'elle devrait obéir aux règles de la société, plus elle est susceptible de les violer. […] L'idée d'un système de valeurs commun (ou, mieux encore, unique) est cohérente avec le fait, ou l'hypothèse, que les convictions morales sont variables en intensité. Cela ne veut pas dire que la délinquance se fonde sur des principes allant à l'encontre d'une moralité conventionnelle, ou encore que les délinquants ne soient pas convaincus que les actes délictueux sont mauvais. Ils peuvent bien être convaincus que leurs actes sont mauvais, mais le sens et l'efficacité de telles convictions sont subordonnés à d'autres convictions et, en conséquence, à la force des autres liens qu'ils entretiennent avec l'ordre conventionnel.

Hulsman, Lodewijk Henri Christiaan dit Louk
Bernat de Celis, Jaqueline

« Fondements et enjeux de la théorie de l'abolition du système pénal [2] »

Deux affirmations complémentaires manifestent le double fondement de la perspective abolitionniste : 1. Loin de résoudre les problèmes auxquels il est censé faire face, le système pénal en crée de nouveaux : *il est un mal social*. 2. Des mécanismes parallèles de

résolution des conflits montrent qu'*une société sans système pénal fonctionne déjà sous nos yeux*. La reconnaître et lui permettre de se développer rendrait le système pénal tout simplement caduc. […] il faut *sortir de la logique du système pénal* pour pouvoir concevoir une société dans laquelle celui-ci aura disparu. Les concepts, le langage du système pénal nous retiennent dans son champ, et il faut faire un effort mental assez considérable pour s'en échapper. Quand on parle de « crime » ou de « délit », une image surgit immédiatement, qu'on le veuille ou non : celle d'un acteur coupable. Si au contraire on utilise le mot « événement », le terme « situation conflictuelle », ou tout autre de charge neutre, un espace apparaît dans lequel peuvent exister des interprétations diversifiées. Si on remplace les vocables « délinquant » et « victime » par l'expression « personnes impliquées dans un problème », on évite de fixer mentalement ces personnes dans des rôles préfabriqués qui limitent leur liberté de conscience et les convertissent *ipso facto* en adversaires. On laisse ouvert un espace où des réponses autres que celles du modèle punitif peuvent être trouvées. C'est seulement quand on sort du *dialecte pénal* qu'on peut échapper au cycle « délinquance-prison-récidive-prison » qui se présente comme inéluctable dans la logique pénale. C'est alors seulement qu'on cesse en particulier de regarder les personnes qui tombent dans les filets du système comme une catégorie à part, infra-humaine de la société, que l'on cesse de croire qu'il n'y a pas d'autre issue que de les marginaliser, et qu'on devient capable, au-delà d'un souci de « prévention » qui se réfère encore aux définitions du Code pénal, d'imaginer des aménagements sociaux susceptibles de rendre moins fréquents ou moins lourds certains problèmes interpersonnels indésirables.

1. *Causes of Delinquency,* Transaction Publishers, 1969.
2. *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1984.

k

Katz, Jack

La séduction du crime : ce qu'il y a de moralement et sensuellement attirant à faire le mal[1]

Les études sur la criminalité se sont tellement employées à chercher l'influence de l'arrière-plan – et généralement les failles dans les antécédents psychologiques ou l'environnement social des délinquants – qu'elles en ont négligé l'attrait positif, souvent exceptionnel que représente l'expérience vécue de la criminalité. La nouveauté du livre (dont ces lignes sont extraites) est de se concentrer sur les pouvoirs de séduction du crime : ces caractéristiques à l'avant-plan de la criminalité qui font de ses diverses formes autant de manières d'être par les sens parfois sensuellement irrésistibles.

La littérature de sciences sociales ne contient que des témoignages épars sur la signification que l'on donne et les sensations que l'on ressent au niveau du toucher, de l'ouïe, du goût, de la vue… à commettre un délit particulier. On ne trouvera rien, dans les études

sur l'agression ou l'homicide, qui permette d'entendre les claques ou les insultes, de voir les coups ou les chocs, ou de ressentir l'humiliation et la rage qui peuvent pousser à l'acte et persistent parfois après la mort de la victime. Rares sont les spécialistes de la délinquance à s'être demandé comment des adolescents parviennent à transformer en expériences exaltantes des actes aussi banals et clichés que sont le vol à l'étalage ou le vandalisme. Ceux qui enquêtent sur les bandes d'adolescents n'ont jamais saisi pourquoi leurs sujets refusent souvent si obstinément qu'une personne extérieure s'escrime à leur coller l'étiquette de « bande ». La description de « meurtriers impitoyables agissant de sang-froid » est abandonnée à des écrivains étrangers aux sciences sociales. Il n'existe apparemment aucune méthode ni théories universitaires capables de nous faire comprendre pourquoi de tels assassins peuvent se montrer courtois envers leurs victimes quelques instants à peine avant de les frapper, pourquoi ils attendent souvent d'avoir maîtrisé leurs victimes dans un lieu isolé avant de les exécuter froidement, ou pourquoi ils trouvent un sens à tuer même pour une somme d'argent dérisoire. Les études sociologiques et psychologiques sur le vol se concentrent rarement sur les attraits particuliers du vol, même si la recherche a désormais rendu compte de la préférence de chaque voleur professionnel pour telle ou telle méthode parmi toutes celles qui sont à sa portée. En somme, bien rares sont les sociologues à avoir relevé le défi d'expliquer les qualités propres à l'expérience déviante.

Même si les antécédents d'un délinquant et sa condition sociale ont leur importance, quelque chose de causalement essentiel se produit au moment même où il commet un délit. Il doit se sentir brusquement sous le coup d'une contrainte particulière ou d'une invitation délicieuse qu'il ne ressentait pas un instant auparavant, dans un lieu quasiment semblable. Bien que son statut économique,

ses relations avec ses pairs, ses conflits œdipiens, sa composition génétique, son machisme intériorisé, son enfance maltraitée etc. restent les mêmes, il doit soudain se trouver conduit au crime. Par conséquent, le problème central est de comprendre l'émergence de dynamiques sensorielles spécifiques.

Qu'une personne soit tout à coup poussée à l'acte sans qu'on puisse déceler chez elle un changement indépendant de son background semble relever de la magie. Et pourtant c'est bien de cela qu'il s'agit. Au moment où ils commettent des infractions, les individus se sentent entraînés, poussés vers leur criminalité, mais comme ils se sentent déterminés par des forces extérieures, ils ne font rien qui relève spécialement de la morale. Les séductions et les compulsions particulières dont ils font l'expérience peuvent bien être spécifiques au délit, le sentiment d'être séduit ou entraîné ne l'est pas. Pour saisir la magie dans la sensualité du criminel, nous devons identifier celle qui est en nous.

Kelling, George

« L'Expérience de Kansas City sur la patrouille préventive[2] »

Depuis la création de la patrouille, au XIII^e^ siècle à Hangchow, les patrouilles préventives effectuées par un personnel en uniforme ont été une des fonctions de base de la police. […] Les policiers eux-mêmes, l'ensemble de la population et les élus locaux ont toujours cru que la présence – ou la présence potentielle – des policiers pouvait considérablement inhiber l'activité criminelle.

[…]

C’est ce point de vue qui a prévalu jusqu’à maintenant. Si la technologie moderne – création de nouveaux modes de transport, surveillance et communication – a beaucoup amélioré les outils des patrouilles, et si les stratégies des patrouilles se sont affinées (calculs de probabilités sophistiqués et méthodes informatiques), le principe général est cependant resté le même. L’enseignement, oral ou écrit, des nouvelles recrues de la police, comme de toutes les précédentes, reste que la patrouille est la « colonne vertébrale » du travail de la police.

[…]

La mise en cause des idées établies sur la valeur des patrouilles de police préventive était extrêmement rare jusqu’à ces dernières années. Et rares furent ceux qui firent attention à l’observation du chercheur Bruce Smith qui écrivit sur les patrouilles en 1930 et nota que leur efficacité « manquait scientifiquement de preuve ».

[…]

C’est dans ce contexte que le département de police de Kansas City, Missouri, entreprit, en 1972, avec l’aide financière de la Police Foundation, la plus grande expérience jamais réalisée pour analyser l’efficacité des patrouilles de routine préventives.

[…]

L’expérience est décrite ci-après en détail. Pour résumer, elle consiste en variations des modalités de patrouille dans quinze zones de police. Ces zones furent aléatoirement divisées en trois groupes. Dans cinq zones « réactives », les patrouilles de routine préventives furent éliminées et on demanda aux policiers de n’intervenir qu’en cas d’appel. Dans cinq rondes de « contrôle », les patrouilles de routine préventives furent maintenues à leur niveau habituel. Dans les cinq dernières zones, dites « proactives », les patrouilles de routine

préventives ont été multipliées par deux ou trois par l'affectation de voitures de patrouilles supplémentaires et par la présence fréquente des véhicules affectés aux « zones réactives ».

[…]

L'expérience montra que les trois conditions des trois patrouilles expérimentales ne semblaient pas avoir sur les délits, la réalisation des missions de service et les sentiments de sécurité des citoyens, l'incidence que la population et la police affirmaient souvent qu'elles avaient.

Par exemple :

- comme les enquêtes de victimation le révélèrent, les conditions expérimentales n'eurent pas d'effet significatif sur les […] délits traditionnellement considérés comme « dissuadés » par les patrouilles préventives ;
- en termes de pourcentage de délits rapportés à la police, peu de différences […] ;
- en termes de délits rapportés au département, un seul élément de différence apparut à travers les conditions expérimentales et cet élément fut estimé aléatoire ;
- peu de différences significatives […] en termes d'attitudes des citoyens vis-à-vis des services de police ;
- dans l'ensemble, la peur des citoyens ne fut pas affectée par les conditions expérimentales ;
- peu de différences […] dans le nombre et les types de mesures de protection contre la criminalité utilisée par les citoyens ;
- les conditions expérimentales ne semblent pas avoir affecté de façon significative le degré de satisfaction des citoyens envers la police […] ;

• les conditions expérimentales ne semblent pas avoir affecté de façon significative le temps de réponse de la police […] ;
• malgré le peu d'évaluations mesurant l'impact des conditions expérimentales sur les accidents de la circulation et les dommages, aucune différence significative n'est apparue.

---

1. *Seductions of Crime : Moral and Sensual Attractions*, Doing Evil, 1988, Perseus Books Group.

2. *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 5, 1991.

I

Lacassagne, Alexandre

« Les progrès de la médecine légale [1] »

Je me permets, au moment de clore cet enseignement auquel j'ai consacré trente-trois années, de vous citer ces aphorismes de l'École lyonnaise : tout acte nuisible à l'existence d'une collectivité est un crime. Tout crime est un obstacle au progrès. Le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité ; le microbe c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter. Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent. Ce que nous avons dit peut être résumé dans cette phrase de Montesquieu : « Il y a des moyens pour réprimer les crimes, ce sont les peines ; il y en a pour corriger les mœurs, ce sont les exemples. »

Lagrange, Hugues

Le déni des cultures[2]

Les émeutes urbaines, la délinquance, les suicides, la séparation des sexes se diffusent dans de nombreux quartiers situés à la périphérie des grandes villes. Ces phénomènes qui impliquent spécifiquement les jeunes sont, selon moi, les symptômes d'une nouvelle question sociale qui n'a pas été envisagée dans toutes ses dimensions. Face aux dérives de la jeunesse, on a souvent insisté en France, à juste titre, sur les effets du chômage et de la réduction de la proportion des hommes actifs dans les quartiers sensibles.

[…]

Pour s'expliquer les dérives persistantes des quartiers, au-delà de la prise en compte […] des conditions économiques et sociales, deux types d'interprétation complémentaires ont été avancées en France. La première prétend que ces zones seraient le théâtre d'une désorganisation des familles et d'une altération des solidarités, alimentées par des politiques sociales trop généreuses : une crise de l'autorité paternelle, un laxisme éducatif, un manque d'intérêt pour l'école y seraient courants.

[…]

La seconde interprétation stigmatise le repli sur soi des migrants venus notamment d'Afrique et de Turquie. Elle met en avant le danger des dérives communautaristes où elle voit les ferments d'une contestation du droit commun et des valeurs républicaines.

[…]

Quoi de commun au final entre la thèse d'un déclin moral et celle d'une radicalisation culturelle ? À rebours de la première interprétation, ma conviction est que les dérives des quartiers d'immigration ont des ressorts qui, au-delà des difficultés socio-économiques, puisent dans un excès d'autorité ainsi que dans un déficit d'autonomie des femmes et des adolescents. Dans les

quartiers, ce n'est pas tant un délitement du lien social entretenu par un phénomène de « désaffiliation » qui fait problème, qu'une forme de « suraffiliation » des individus à des liens locaux et diverses formes d'emprises familiales. Qu'on le veuille ou non, ces difficultés ont aussi à voir avec des questions culturelles. Est-ce à dire qu'il faudrait embrasser la seconde interprétation ? […] la thèse du retour à la tradition s'avère également défaillante, car elle tend à essentialiser la culture d'origine […] Or, s'il y a bel et bien aujourd'hui, dans les quartiers d'immigration, un problème culturel, celui-ci résulte moins d'un irrédentisme des cultures d'origine que des normes et des valeurs nées de leur confrontation avec les sociétés d'accueil. Ce sont les conditions de l'expérience migratoire, cette rencontre complexe et souvent douloureuse, tissée de conflits et de frustrations, qui engendrent une grande partie des difficultés.

Landesco, John

« Le crime organisé à Chicago[3] »

Parmi les différents types de délinquance, le crime organisé est plus profondément enraciné dans l'ordre social de Chicago que ce que l'on admet généralement.

Les croisades contre la pègre, même quand elles ont atteint les objectifs visés, tel que l'abolition de l'enclave criminelle, ne semblent pas avoir éradiqué ce mal social ; elles l'ont, en revanche, implanté plus profondément dans la vie de la communauté, où il trouve des formes d'expression occultes.

De fait, il se peut que les réformes conçues pour amener le changement aient eu comme effet d'offrir à la pègre et aux autres contrevenants à la loi de nouvelles occasions de pratiquer la corruption politique.

Il arrive souvent qu'un politicien capitalise le mécontentement public contre un fléau et le détourne pour servir ses intérêts politiques. Une réforme devient un moyen de gagner des élections plutôt qu'un instrument pour corriger des abus. Dans les conditions présentes, des vice lords, des parieurs et des délinquants jouent un rôle aussi actif dans les élections que n'importe quel autre membre de la communauté. Au fur et à mesure qu'ils sont intégrés dans une organisation politique digne de confiance, ils exercent forcément une influence indue sur ceux qui les représentent. Sous de tels auspices, le maintien de l'ordre finit par devenir une escroquerie. Grâce à des protections politiques, certains établissements sont autorisés à fonctionner, tandis que d'autres lieux subissent des rafles à répétition.

Dans ces conditions la police, dont le réflexe naturel est de faire respecter la loi, devient cynique et corrompue.

Toute nouvelle administration, qu'elle soit libérale ou réformatrice, est susceptible de troubler les arrangements qui existaient entre les officiels et les délinquants. Un changement d'administration, par conséquent, profitera aux délinquants les plus habiles et expérimentés. La preuve en est, à Chicago, la continuité et la persistance exceptionnelles de personnalités à la fois majeures et mineures dans le vice organisé sur une période de vingt-cinq ans. De Colosimo à Torrio, puis à Capone, il s'agit presque d'une succession royale.

Enfin, avec l'arrivée de la prohibition, les troupes du crime organisé ont pris la tête dans l'exploitation systématique de cette nouvelle source de profits. Toute l'expérience accumulée au cours

d’années de lutte contre les réformateurs, combinée aux accords occultes passés avec les politiciens, a été mise au service de la production et de la distribution de bière et de whisky.

Lavater, Johann Caspar

La Physiognomonie[4]

La physionomie humaine est pour moi, dans l’acception la plus large du mot, l’extérieur, la surface de l’homme en repos ou en mouvement, soit qu’on l’observe lui-même, soit qu’on ait devant les yeux son image.

La physiognomonie est la science, la connaissance du rapport qui lie l’extérieur à l’intérieur, la surface visible à ce qu’elle couvre d’invisible.

Dans une acception étroite, on entend par physionomie l’air, les traits du visage, et par physiognomonie la connaissance des traits du visage et de leur signification.

Autant l’homme présente à l’observation de côtés différents, autant il y a d’espèces possibles de physiognomonie. On peut distinguer une physiognomonie animale, une physiognomonie morale et une intellectuelle.

Celui qui, à la première impression que l’extérieur d’un homme fait sur lui, juge bien de son caractère ou d’une partie de son caractère, celui-là est naturellement physiognomoniste ; on l’est scientifiquement lorsqu’on sait exposer d’une manière précise et ranger dans un ordre les traits et signes observés ; enfin le physiognomoniste philosophe est celui qui, à l’inspection de tel ou tel

trait, de telle ou telle expression, est en état d'en déduire les causes, et de donner les raisons internes de ces manifestations extérieures.

On a raison de distinguer la physiognomonie de la pathognomonie.

La première, en tant qu'opposée à la pathognomonie, se propose de connaître les signes sensibles de nos forces et de nos dispositions naturelles ; la seconde s'attache aux signes de nos passions.

L'une révèle le caractère en repos, l'autre le caractère en mouvement.

Le caractère en repos se traduit sous la forme des parties fixes et dans l'inaction des parties capables de se mouvoir ; le caractère passionné, dans le mouvement des parties mobiles.

La physiognomonie évalue le capital des forces humaines, la pathognomonie nous en donne les intérêts. L'une enseigne ce qu'est l'homme en général, l'autre ce qu'il est dans le moment présent ; celle-là ce qu'il peut, celle-ci ce qu'il veut être. La première est la racine de la seconde, sa tige, le sol où elle se développe.

Croire à une pathognomonie sans physiognomonie, c'est croire aux fruits sans la racine, aux moissons sans le sol qui les porte.

Tout le monde sait lire dans l'alphabet pathognomonique ; bien peu déchiffrent les caractères physiognomoniques.

La pathognomonie a une lutte à soutenir avec l'art de dissimuler ; il n'en est pas de même avec la physiognomonie.

Pour les amis de la vérité les deux sciences sont inséparables ; mais comme la physiognomonie est dix fois plus délaissée que la pathognomonie, c'est à la première de ces sciences que je veux surtout m'attacher.

Lecuyer, Bernard-Pierre

« Régulation sociale, contrainte sociale et social control[5] »

Parmi les notions fondamentales de la sociologie figure celle que les auteurs anglo-saxons désignent sous le terme « social control ». Le sens général en est bien connu : il s'agit en effet du processus d'ensemble qui contribue, avec la socialisation, à assurer le maintien et la permanence de la structure sociale. Si le sens général – avec néanmoins des nuances et des divergences importantes – ne fait pas de doute, il n'en va pas de même pour l'expression exacte de la notion en français.

Certains auteurs se résignent à reprendre « social control » pour le transcrire en « contrôle social ». La solution ne serait satisfaisante que si l'on pouvait admettre une correspondance exacte entre « control » et « contrôle ». Or, il n'en est rien

[…]

« Social control » ne saurait être traduit par « contrôle social ». Le terme français « contrôle » a en effet le sens de vérification, tandis que l'anglais « control » signifie pouvoir, puissance, autorité, influence, suggestion éventuellement. La traduction à préférer en règle générale est « régulation sociale », qui semble correspondre de façon assez satisfaisante à l'éventail très large des processus (de la contrainte à l'influence) inclus dans le terme « control ». II convient de conserver l'expression de « contrainte sociale » consacrée par Durkheim, au moins pour la période de sa pensée où il se distingue nettement des théories anglo-saxonnes du « social control » par l'accent mis principalement sur l'extériorité et la contrainte qui caractérisent à ses yeux les faits sociaux comme tels.

Lemert, Edwin M.

Déviance secondaire[6]

D'un point de vue plus étroitement sociologique, les déviances ne sont significatives que lorsqu'elles sont organisées subjectivement et transformées en rôles actifs, devenant ainsi des critères par lesquels on attribue un statut social à la personne. Il faut que les individus déviants réagissent symboliquement à leurs propres anomalies comportementales et les adaptent à leurs modèles sociopsychologiques. Les déviances restent des déviances primaires ou symptomatiques et situationnelles aussi longtemps qu'elles sont rationalisées ou sinon aménagées comme les fonctions d'un rôle socialement acceptable. Dans de telles conditions, comportements normaux et pathologiques restent chez une même personne comme un duo mal assorti et quelque peu en tension. De toute évidence, un tel comportement pathologique fractionné et partiellement assimilé est légion dans notre société, et il a marqué bien des auteurs dans le champ de la pathologie sociale.

Or on ignore jusqu'où et jusqu'à quand une personne peut continuer de dissocier ses tendances sociopathes de manière à ce qu'elles ne soient que des parasites un peu gênants dans des rôles normalement conçus. Peut-être cela dépend-il du nombre de définitions alternatives du même comportement visible qu'il est capable d'élaborer ; il est aussi possible que certains facteurs physiologiques soient impliqués. Néanmoins, si les actes déviants se répètent et acquièrent une forte visibilité, et s'ils rencontrent une réaction sociale sévère qui, à travers un processus d'identification, est incorporée comme une partie du « moi » de l'individu, la probabilité d'une rupture de la cohésion des rôles existants et d'une

réorganisation fondée sur un ou plusieurs nouveaux rôles est fortement accrue. (Le « moi » dans ce contexte est simplement l'aspect subjectif de la réaction de la société.) La réorganisation pourra être l'adoption d'un nouveau rôle social dans lequel les tendances précédemment définies comme « pathologiques » reçoivent une expression sociale plus acceptable. L'adoption d'un rôle déviant, si tant est qu'un tel rôle existe, est une autre possibilité, assez commune ; plus rarement, la personne créera une secte ou un groupe anormal dans lequel elle s'inventera un rôle particulier. Quand une personne se met à employer son comportement déviant, ou un rôle fondé sur ce comportement, comme un moyen de défense, d'attaque ou d'ajustement par rapport aux problèmes visibles et invisibles suscités par la réaction sociale à son égard, sa déviance devient secondaire. On trouvera des manifestations objectives de ce changement dans les accessoires symboliques du nouveau rôle, les vêtements, le discours, la posture et les manies, qui dans certains cas intensifient la visibilité sociale et dans d'autres servent de signaux symboliques à la professionnalisation.

Loeber, Rolf
Le Blanc, Marc

« Vers une criminologie développementale[7] »

Le « désistement » renvoie au processus qui conduit à l'arrêt de l'activité criminelle, soit totalement, soit en partie. Contrairement à l'activation et à l'aggravation, qui correspondent au développement de la déviance, le processus de désistement constitue son déclin.

Pour Le Blanc et Fréchette (1989), le processus de désistement est composé de quatre sous-processus : la décélération, qui renvoie à une réduction dans la fréquence avant l'arrêt de la déviance ; la désescalade, à savoir le retour à une forme moins grave de délinquance ; le plafonnement, qui caractérise un délinquant ne dépassant pas un certain niveau de gravité délictuelle ; la spécialisation, qui renvoie à l'abandon d'un modèle polyvalent d'activité criminelle au profit d'un modèle plus homogène. À l'évidence, l'étude des mécanismes de désistement doit se concentrer exclusivement sur des personnes dont la délinquance a été récurrente ; on ne peut pas parler de désistement pour un délinquant occasionnel. De plus, le vrai désistement n'est effectif que si l'arrêt de la délinquance est définitif, et non pas une interruption temporaire de la conduite délinquante.

[…]

En raison du manque flagrant d'études sur la décélération, la désescalade, le plafonnement et la spécialisation, on ne peut que spéculer sur la nature de celles-ci. Selon une hypothèse, il est probable que les sous-processus se développent simultanément et s'entrecroisent d'une certaine façon. Selon une autre, chaque processus pourrait avoir des caractéristiques distinctes en fonction du degré d'aggravation initial dans la conduite délinquante. Enfin, selon une troisième hypothèse, les étapes dans le désistement pourraient être différentes selon qu'elles ont lieu durant l'adolescence ou l'âge adulte.

La recherche de telles différences, cependant, ne devrait pas nous empêcher de poser que certains principes généraux puissent s'appliquer à tout désistement à n'importe quel moment d'une carrière délinquante. Par exemple, le désistement est inversement proportionnel à la progression dans la délinquance, tandis que les

étapes du désistement peuvent constituer une image en miroir des étapes de la progression dans la délinquance. En outre, le principe orthogénétique implique que le comportement aille décroissant vers une probabilité de désistement. En d'autres termes, nous voyons une relation directe entre le stade où différents actes sont impliqués dans la perpétration du crime, la progression dans leur développement, d'une part, et leur probabilité de désistement d'autre part. Enfin, le désistement est, dans d'autres contextes développementaux, similaire à la régression de la force et de la forme physiques avec l'âge.

Lombroso, Cesare

L'Homme criminel[8]

[…] j'ai pu distinguer avec exactitude le criminel-né, non seulement du criminel d'occasion, mais encore du fou et de l'alcoolique, […] j'ai pu étendre mes recherches sur les formes primordiales du crime, dans le sauvage, l'enfant et l'animal, en compléter l'étude anatomique, en commencer l'étude physiologique, surtout pour ce qui touche aux anomalies de la sensibilité, de la réaction vasculaire et réflexe, phénomènes qui nous expliquent cette surabondance paradoxale de santé, que nous rencontrons, aussi souvent, chez des individus pourtant infirmes dès leur naissance, comme le sont les criminels.

C'est ainsi que j'ai pu démontrer comment la maladie se compliquait en eux de l'atavisme ; et que j'ai pu opérer la fusion entre les deux concepts du criminel-né et du fou moral, […]

« Vous abusez trop, dans vos déductions, des faits isolés », m'objectent ces savants éminents ; « si vous rencontrez, par exemple., un crâne asymétrique, des oreilles écartées, etc., chez un sujet, vous vous hâtez d'en conclure à la folie ou au crime ; or, ceux-ci n'ont aucun rapport direct ni certain avec pareilles anomalies ». – Je ne répondrai pas, qu'on ne rencontre jamais dans le cristal humain une formation anormale, qui n'ait sa raison d'être, surtout dans l'arrêt de développement ; je ne dirai pas, non plus, qu'il existe une école de savants aliénistes, qui ne craint pas de se fonder, bien des fois, sur une seule de ces anomalies, pour diagnostiquer les folies dégénératives ; je me contenterai de rappeler que je ne fais pas de telles déductions *a priori,* mais après les avoir vues en proportion plus grande chez les criminels que chez les gens honnêtes ; je dirai que, pour moi, les anomalies isolées ne sont qu'un indice, une note musicale, dont je ne prétends, dont je ne puis tirer un accord qu'après l'avoir trouvée jointe à d'autres notes physiques ou morales. Et n'est-ce rien, à leur avis, que d'avoir commis un crime ou d'en être soupçonné ?

II est vrai qu'on m'objectera : « Comment pouvez-vous parler d'un type chez les criminels, quand, de vos propres travaux, il résulte que 60 % en manquent complètement ? ». – Mais, outre que le chiffre de 40 % n'est pas à dédaigner, le passage insensible d'un caractère à un autre se manifeste dans tous les êtres organiques ; il se manifeste même d'une espèce à l'autre ; à plus forte raison en est-il ainsi dans le champ anthropologique, où la variabilité individuelle, croissant en raison directe du perfectionnement et de la civilisation, semble effacer le type complet.

[…]

À mon avis on doit accueillir le *type* avec la même réserve qu'on met à apprécier les *moyennes* dans la statistique. Quand on dit que la

vie moyenne est de 32 ans, et que le mois le plus fatal est celui de décembre, personne n'entend par là que tous les hommes doivent mourir à 32 ans et au mois de décembre.

Loin de porter atteinte à l'application pratique de nos conclusions, cette façon restreinte d'envisager le type lui est favorable ; en effet, la détention perpétuelle, la peine capitale, qui sont les derniers mots de nos recherches, seraient impraticables à l'égard d'un grand nombre d'hommes, mais on peut les appliquer fort bien à un nombre restreint. Et, à propos de quelques-uns, on pourra, sans avoir l'air de soutenir un paradoxe, conseiller de regarder comme un indice de criminalité la présence de ce type chez des individus suspects.

[…]

« Vous niez, m'objecte M. Tarde, qu'il y ait la moindre analogie entre le criminel-né et l'aliéné ; et puis vous finissez par confondre le premier avec le fou moral. Mais, ainsi, vous perdez de vue l'atavisme, qui n'a rien à faire avec la maladie ». – Il n'y a pas là de contradiction. Le fou moral n'a rien de commun avec l'aliéné ; il n'est pas un malade, il est un *crétin du sens moral.* Du reste, dans cette édition, j'ai démontré qu'outre les caractères vraiment atavistiques, il y en avait d'acquis, et le tout à fait pathologiques : l'asymétrie faciale, par exemple, qui n'existe pas chez le sauvage, le strabisme, l'inégalité des oreilles, la dyschromatopsie, la parésie unilatérale, les impulsions irrésistibles, le besoin de faire le mal pour lui-même, etc., et cette gaîté sinistre qui se fait remarquer dans leur argot, et qui, alternant avec une certaine religiosité, se trouve si souvent chez les épileptiques. Ajoutez-y les méningites, les ramollissements du cerveau, qui ne proviennent certainement, pas de l'atavisme. Et je suis venu de là à renouer le fou moral et le criminel-né dans la branche des épileptoïdes.

Certes, une théorie qui s'arrêterait à l'atavisme pour expliquer l'origine du criminel serait bien plus séduisante ; mais que de fois le vrai est moins beau que le faux !

[…]

Je répondrai, maintenant, à une autre accusation que je me permets, avec M. Turati (*Archivio,* III), de trouver bien singulière : « Cette école, disent quelques adversaires, a été fondée par des hommes étrangers à la science du droit, par de véritables intrus. » Mais ces contradicteurs, qui reprochent à des médecins légistes d'avoir appliqué de la médecine légale, à des anthropologues d'avoir appliqué l'anthropologie aux questions sociales ou juridiques, oublient que de même les chimistes font de l'industrie, les mécaniciens de l'hydraulique et de la technologie : ils oublient que pour la première fois Buckle et Taine ont fait de l'histoire sérieuse quand ils ont fondu avec la chronologie historique l'économie politique, l'ethnologie comparée, et la psychologie ; ils oublient, enfin, que la physiologie moderne n'est pas autre chose qu'une série d'applications de l'optique, de l'hydraulique, etc. Mais, voyez la bizarrerie ! Pendant que ces mêmes critiques protestent contre toute tentative faite pour supprimer le danger de légiférer sans avoir étudié l'homme et sans le connaître, et cela uniquement par horreur d'une alliance étrangère, on voit la plupart d'entre eux subir, rechercher même, non pas seulement l'alliance, mais la dictature d'une science étrangère au droit, et peut-être à toutes les sciences : je veux parler de la métaphysique. Et ils ont eu le courage d'établir sur elle, même dans ses hypothèses les plus combattues, dans celle du libre arbitre, par exemple, les lois dont dépend la sécurité sociale !

Ici, je me vois arrêté par d'autres juristes, qui me reprochent de réduire le droit criminel à un chapitre de psychiatrie, et de bouleverser en entier la pénalité, le régime des prisons ! Cela n'est

vrai qu'en partie. Pour les criminels d'occasion, je me renferme, tout à fait, dans la sphère des lois communes, et me contente de demander qu'on étende, davantage, les méthodes préventives. Quant aux criminels-nés et aux fous criminels, les changements proposés par moi ne feraient qu'ajouter à la sécurité sociale, puisque je demande pour eux une détention perpétuelle, c'est-à-dire la prison à vie, moins le nom.

[…]

La légende veut : que ces travaux tendent à détruire le Code pénal, à laisser toute liberté aux brigands, à saper la liberté humaine.

Ne voit-on pas, cependant, que si nous diminuons la responsabilité de l'individu, nous y substituons celle de la société, qui est bien plus exigeante et plus sévère ? Que, si nous réduisons la responsabilité d'un groupe de criminels, loin de prétendre adoucir leur condition, nous réclamons pour eux une détention perpétuelle ? Cette détention perpétuelle, la société moderne la repousse, pour rendre hommage à des principes théoriques ; mais ce n'est point sans s'exposer à de grands périls. Et d'ailleurs, ne la voit-on pas adopter, avec infiniment plus d'incertitude, d'irrégularité et d'injustice, une demi-continuité de la peine, sous forme de colonie pénale, de surveillance, de résidence forcée, etc., mesures incomplètes, d'une efficacité douteuse, mais au moyen desquelles elle se flatte d'obtenir la sécurité que les lois ne peuvent lui fournir ?

[…]

Il est, d'ailleurs, bien vrai que, si l'on admet l'identité du fou moral et du criminel-né, si l'on reconnaît l'existence des demi-fous, des gens possédés de folies systématisées (vol. II), l'avocat habile, plaidant devant un juge qui fait du libre arbitre le fondement de la pénalité, pourra paralyser l'œuvre de la justice, en montrant un malade là où d'autres voyaient un coupable.

Mais quoi ? Devrons-nous falsifier, rejeter le vrai, par ce que la loi, au lieu de l'admettre, se sera engagée dans une fausse voie, par ce qu'elle aura étudié le crime sans étudier le coupable ? N'est-il pas plus juste, dans cette alternative, de modifier les lois conformément aux faits, que de falsifier les faits pour les accommoder aux lois, et cela dans l'unique but de ne pas troubler la tranquillité sereine de quelques hommes, à qui il déplaît d'accorder leur attention à ce nouvel élément dont s'est enrichi le champ de nos études ?

[…]

Même dans les questions de droit pur, ces études trouvent une large application. Ainsi, la théorie qui substitue le droit de la défense sociale à la doctrine religieuse du péché, qui remplace le libre arbitre par la crainte des dangers que peut faire courir le coupable, fournit une base solide à la philosophie pénale qui jusque-là oscillait, sans cesse, d'un côté à l'autre, sans produire aucun résultat. Prenez, une bonne fois, pour critérium, la crainte du coupable, pour indices, les caractères physiques et moraux du criminel-né, et vous aurez la solution du problème relatif à la tentative, aux faits d'inertie coupable suivie de mort, qu'il faut punir quand il s'agit d'un de ces êtres misérables.

---

1. *Archives d'anthropologie criminelle, de médecine légale et de psychologie normale et pathologique*, t. 28, 1913.

2. Éd. du Seuil, 2010.

3. « Organized crime in Chicago », dans *Illinois Crime Survey*, part III, 1929.

4. Trad. H. Bacharach, 1841.

5. *Revue française de sociologie*, 1967.

6. *Social Pathology : A Systematic Approach to the Theory of Sociopathic Behavior*, New York, McGraw-Hill, 1951.

7. « Toward a developmental criminology », dans *Crime and Justice*, vol. XII, The University of Chicago, 1990.

8. Préface, trad. MM. Regnier et Bournet, 1887.

m

Marx, Gary T.

« La Société de sécurité maximale [1] »

Je crois que l'image développée par Bentham, il y a presque 200 ans, importe beaucoup à l'époque actuelle. Dans son livre, Bentham propose un plan pour la prison idéale : inspection permanente des prisonniers et des gardiens ; cellules construites avec des barreaux (plutôt qu'avec des portes opaques) autour d'une tour centrale de surveillance. Ses idées ont inspiré la construction des prisons de sécurité maximale qui, aujourd'hui, se distinguent par leur sécurité périmétrique, leurs murs épais avec des tours de garde, leurs spots, et une surveillance de haut niveau électronique.

Les individus sont classés et étiquetés selon des examens généraux très approfondis et selon des mesures de prédiction. Les dossiers jouent un rôle important. Les rapports de collusion entre prisonniers et gardiens ainsi que l'information font la politique de base. Le contrôle dépend même de l'environnement physique (par exemple mobilier construit dans les murs) et de l'environnement

physiologique (tranquillisants). Les prisonniers ne peuvent changer de secteur que lorsqu'ils sont accompagnés de gardiens ou lorsqu'ils ont obtenu un laissez-passer. Il y a des postes de vérification fréquents. La surveillance par vidéo est omniprésente. Les prisonniers peuvent être surveillés sous la douche et dans les toilettes. On compte les prisonniers et on les fouille de manière systématique.

Les conditions extrêmes d'une prison de sécurité maximale peuvent nous aider à comprendre la société en général. Beaucoup de moyens de contrôle qui se retrouvent dans les prisons et dans les systèmes de justice criminelle se répandent maintenant dans la société. Les techniques et « l'éthos » qui, autrefois, ne s'appliquaient qu'à des suspects ou à des prisonniers s'appliquent aujourd'hui dans les circonstances les plus bénignes. Il est important de se demander si l'évolution récente de la technologie, de la culture et de l'organisation sociale ne nous pousse pas à devenir une société de sécurité maximale.

Au fur et à mesure où « l'éthos » de la prison se diffuse davantage dans la société en général, le besoin de prisons véritables pourrait s'amoindrir. La société devient l'alternative fonctionnelle à la prison. C'est évidemment ce que souhaite depuis longtemps le mouvement de réforme pour la correction par la communauté. Mais ce mouvement n'avait pas prévu que la population générale deviendrait, en un sens, prisonnière au même titre que les condamnés par voie judiciaire.

La tendance en Amérique du Nord, et peut-être dans d'autres démocraties industrielles, est de s'approcher plutôt que de s'éloigner de la société de sécurité maximale. La scientifisation du travail de la police (Erikson et Shearing, 1986) offre en même temps des méthodes nouvelles et les moyens de légitimer le pouvoir de la police. C'est à la fois un instrument et une idéologie. Nous nous

trouvons face à un défi intellectuel majeur pour comprendre comment et à quel point les sociétés démocratiques traditionnelles sont à la merci de la destruction de la liberté par des moyens techniques d'apparence non violente.

Marx, Karl

Théories de la plus-value

Un philosophe produit des idées, un poète des vers, un curé des sermons, un professeur des bouquins, etc. Un criminel produit la criminalité. Mais si les liens entre cette branche soi-disant criminelle de la production et toute l'activité productrice de la société sont examinés de plus près, nous sommes forcés d'abandonner un certain nombre de préjugés. Le criminel produit non seulement la criminalité, mais aussi la loi criminelle ; il produit le professeur qui donne des cours au sujet de la loi criminelle et de la criminalité, et même l'inévitable livre de base dans lequel le professeur présente ses idées et qui est une marchandise sur le marché. Il en résulte un accroissement des biens matériels, sans compter le plaisir qu'en retire l'auteur dudit livre.

De plus, le criminel produit tout l'appareil policier ainsi que de l'administration de la justice, détectives, juges, jurys, etc., et toutes ces professions différentes, qui constituent autant de catégories dans la division sociale du travail, développent des habiletés diverses au sujet de l'esprit humain, créent de nouveaux besoins et de nouveaux moyens de les satisfaire. La torture elle-même a permis l'invention de

techniques fort ingénieuses, employant une foule d'honnêtes travailleurs dans la production de ces instruments.

Le criminel produit une impression tantôt morale, tantôt tragique, et rend un « service » en piquant au vif les sentiments moraux et esthétiques du public. Il ne produit pas seulement les livres de droit criminel, la loi criminelle elle-même, et ainsi les législateurs, mais aussi l'art, la littérature, les romans et les drames tragiques dont le thème est la criminalité, tel qu'*Œdipe et Richard III,* ou *Le Voleur* de Schiller, etc. Le criminel interrompt la monotonie et la sécurité de la vie bourgeoise. Il la protège ainsi contre la stagnation et fait émerger cette tension à fleur de peau, cette mobilité de l'esprit sans lesquelles le stimulus de la compétition elle-même serait fort mince. Il donne ainsi une nouvelle impulsion aux forces productrices. Le crime enlève du marché du travail une portion excédentaire de la population, diminue la compétition entre travailleurs, et jusqu'à une certaine limite met un frein à la diminution des salaires, et la guerre contre le crime, de son côté, absorbe une autre partie de cette même population. Le criminel apparaît ainsi comme une de ces « forces équilibrantes » naturelles qui établissent une juste balance et ouvrent la porte à plusieurs occupations soi-disant « utiles ».

L'influence du criminel sur le développement des forces productrices peut être détaillée. Est-ce que le métier de serrurier aurait atteint un tel degré de perfection s'il n'y avait pas eu de voleurs ? Est-ce que la fabrication des chèques bancaires aurait atteint un tel degré d'excellence s'il n'y avait pas eu d'escrocs ? Est-ce que le microscope aurait pénétré avec autant d'efficacité le monde commercial de tous les jours s'il n'y avait pas eu de faux-monnayeurs ? Le développement de la chimie appliquée n'est-il pas dû autant à la falsification des marchandises et aux tentatives pour y remédier, qu'aux efforts productifs honnêtes ? Le crime, par le

développement sans fin de nouveaux moyens d'attaquer la propriété, a forcé l'invention de nouveaux moyens de défense, et ses effets productifs sont aussi grands que ceux des grèves par rapport à l'invention des machines industrielles.

Laissant le domaine du crime privé, y aurait-il un marché mondial, est-ce que les nations même existeraient s'il n'y avait pas eu de crimes nationaux ? L'arbre du mal n'est-il pas aussi l'arbre du savoir depuis le temps d'Adam ? Le jour où le mal disparaîtra, la société en serait gâtée, si même elle ne disparaît pas !

Matza, David

Délinquance et dérive[2]

Je souhaiterais évoquer le délinquant par l'image de la dérive ; à savoir quelqu'un dont les actes ne résultent ni d'une compulsion, ni d'un engagement, mais pas non plus d'un libre choix ; le délinquant n'est pas différent, dans un sens simple ou fondamental, de celui qui observe la loi, mais il ne se confond pas non plus avec lui ; tout en se conformant à certaines traditions du mode de vie américain, il est en partie non réceptif à d'autres traditions plus conventionnelles.

L'immersion dans un modèle d'action illicite se fait par hasard, par intermittence et de façon transitoire. Le délinquant investit assez d'affect dans l'entreprise délinquante pour en retirer prestige et satisfaction, mais pas assez pour « devenir plus ou moins indisponible pour d'autres lignes d'action ». En effet, même durant la période d'implication maximale, le délinquant est disponible pour de nombreuses lignes d'action légales et conventionnelles. Non

seulement il garde cette disponibilité mais, pour peu qu'on y réfléchisse, on comprend que, en concomitance avec son engagement illégal, il participe activement à un large éventail d'activités conventionnelles. Si l'engagement implique, comme c'est le cas, de se rendre indisponible aujourd'hui et à l'avenir pour d'autres lignes de conduite, alors le délinquant n'est pas engagé. Il n'est engagé dans aucune entreprise, délinquante ou conventionnelle. Pas plus qu'il n'en est exclu par ses standards idéologiques ou sa disposition d'esprit.

La dérive se tient à mi-chemin entre la liberté et le contrôle. Elle a pour base une zone de la structure sociale dans laquelle le contrôle s'est relâché, conjugué à l'échec programmé de l'effort adolescent pour organiser une sous-culture autonome, et par là une source indépendante de contrôle, autour de l'action illicite. Le délinquant existe de façon transitoire, dans des limbes entre convention et crime, répondant aux demandes de chacun à tour de rôle, flirtant tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, mais repoussant à plus tard tout engagement, évitant toute décision. Il est ainsi à la dérive entre action criminelle et action conventionnelle.

[…]

La dérive est un mouvement guidé par des influences sous-jacentes, qui opèrent de façon douce et non contraignante. Les événements susceptibles de déclencher ou de détourner la dérive sont trop nombreux pour entrer dans une codification. Mais les influences sous-jacentes sont néanmoins agissantes en ceci qu'elles rendent l'entrée dans la délinquance plus probable, tout en réduisant les chances qu'un événement puisse détourner l'individu de la voie de la délinquance. La dérive est un processus de mouvement graduel que l'acteur ne perçoit pas, et dont la première étape peut apparaître accidentelle ou imprévisible du point de vue de n'importe quel cadre de référence théorique ; tout comme peut apparaître accidentelle ou

imprévisible la façon dont le délinquant est détourné de la voie de la délinquance.

Mc Kenzie, Roderick D.

« The Ecological Approach to the Study of Human Community[3] »

[…]

On a défini l'écologie comme « la partie de la biologie qui considère les plantes et les animaux tels qu'ils existent dans la nature et leur interdépendance, ainsi que le rapport de chaque espèce et de chaque individu à son environnement[4] ».

Cette définition n'est pas assez riche pour inclure tous les éléments qui tombent logiquement dans le domaine de l'écologie humaine. En l'absence de tout précédent, proposons une tentative de définition de l'écologie humaine comme l'étude des relations spatiales et temporelles[5] des êtres humains en tant qu'affectés par des facteurs de sélection, de distribution et d'adaptation liés à l'environnement. L'écologie humaine s'intéresse fondamentalement à l'effet de la *position*[6], à la fois dans le temps et l'espace, sur les institutions humaines et le comportement humain. « Une société est constituée d'individus séparés dans l'espace, répartis sur un territoire, et capables de locomotions indépendantes[7]. »

Les rapports spatiaux des êtres humains entre eux sont déterminés par la compétition et la sélection, et évoluent constamment avec l'entrée en jeu de nouveaux facteurs perturbant les relations de compétition ou facilitant la mobilité. Les institutions

humaines et la nature humaine elle-même s'adaptent à certains rapports spatiaux des êtres humains entre eux. Avec les transformations de ces rapports spatiaux, la base matérielle des relations sociales se modifie, suscitant par là des problèmes sociaux et politiques.

[…]

Mendelsohn, Benjamin

« La Victimologie[8] »

De tout temps, la victime n'a pas été suffisamment étudiée, suffisamment défendue en justice, ni suffisamment soutenue par l'opinion publique dans la vie sociale. En effet, la science ne s'est jamais occupée de *la victime en tant que victime*. Jamais la victime n'a été considérée comme un problème en soi, jamais elle n'a été étudiée comme l'a été la personnalité du criminel. En justice la victime a toujours été considérée – en principe – comme un produit exclusif de l'infracteur, ce qui constitue une erreur. Le criminel, c'est-à-dire l'élément qui nuit, a été partout et toujours l'objet de l'attention générale, tandis que la victime, c'est-à-dire l'élément qui souffre, a toujours été laissée dans l'ombre. La victime a été généralement considérée comme *un facteur passif*. Jamais le problème de savoir *si* et *quand* certains penchants ou défauts de certaines personnes – soit innés ou acquis ultérieurement – peuvent déterminer *l'attitude d'être susceptible* de devenir plus facilement victime, n'a été élevé au niveau d'une science. Le peu que la criminologie a réussi à réaliser dans la thérapeutique et la prophylaxie du délinquant, n'a pas été appliqué

au sujet de la personnalité de la victime. Elle n'a été considérée sous cet angle ni par la biologie, ni par la psychologie, ni par la sociologie.

[…]

Pourquoi la société se préoccupe-t-elle du délinquant dans la période de prévention, de jugement et d'exécution de la peine, de son contact avec sa famille, de sa rééducation (instruction scolaire, apprentissage d'un métier, etc.) et de son support après sa libération ? Pourquoi cette société, si humaine lorsqu'il s'agit de celui qui enfreint la loi, se désintéresse-t-elle de la victime qui, à part la souffrance infligée par l'agresseur, doit aussi supporter le *onus propandi* ? […] *Pourquoi cette société s'intéresse-t-elle au criminelle ? Parce qu'il est dangereux !* […] *Pourquoi ignore-t-elle la victime ? Parce qu'elle est inoffensive !*

[…]

La société moderne a élaboré une science – la criminologie – qui s'occupe aussi des divers aspects de la lutte contre la criminalité, ayant comme critérium la personnalité du délinquant. Y a-t-il une science qui s'occupe *spécialement* et *spécifiquement* de la victime ? *Aucune*. C'est une attitude anormale aux conséquences négatives dans la science et dans la justice, qui exerce une influence néfaste sur la vie de tous les jours. Pour un traitement égal devant la justice, pour sa plénitude et pour une juste répartition de celle-ci, il est absolument nécessaire que la victime soit étudiée dans une mesure égale à celle du criminel. Le problème de la criminalité doit être étudié aussi sous l'aspect de la personnalité de la victime, du point de vue préventif et curatif, biologique, psychologique et sociologique. Cette nouvelle science constituera ce que nous nommons pour la première fois la Victimologie. C'est la conception d'une politique de défense de la société, qui aura comme but principal l'éducation préventive des membres de la société, afin de les préserver de devenir victimes, ainsi

que la thérapeutique à appliquer pour les défendre contre une récidive.

Merton, Robert K.

« Structure sociale et anomie[9] »

Parmi les éléments fondamentaux de la structure sociale et culturelle, deux sont importants pour notre propos. On peut les analyser séparément, bien qu'ils soient indifférenciés dans les situations concrètes. Le premier consiste en buts, en objectifs et en intérêts culturellement définis. Il constitue un cadre de référence ayant trait à la réussite sociale. Ces buts sont plus ou moins mis en cohérence et mettent en jeu des degrés variables de prestige et d'ambitions. Ils sont un composant de base mais non exclusif de ce que Linton a appelé à juste titre « projets pour la vie en groupe ». Certaines de ces aspirations culturelles sont liées aux motivations originelles de l'homme sans être pour autant déterminées par celles-ci. La seconde phase de la structure sociale définit, régule et contrôle les modes acceptables pour atteindre ces buts. Tout groupe social croise invariablement l'ensemble des objectifs qu'il vise avec la régulation morale ou institutionnelle des procédures autorisées et requises pour les atteindre. Ces normes de régulation et ces impératifs moraux ne coïncident pas nécessairement avec des normes techniques ou d'efficacité. De nombreux procédés qui, du point de vue d'individus particuliers, permettraient d'obtenir plus efficacement ce que l'on désire, comme une combine donnant accès à des stocks de pétrole illicites, le vol, la fraude, etc., sont exclus du champ

institutionnel de la conduite autorisée. Le choix des expédients est limité par les normes institutionnelles.

Dire que ces deux éléments, les buts culturels et les normes institutionnelles, opèrent conjointement ne revient pas à dire que l'ensemble des comportements et des ambitions parallèles entretiennent une relation constante. La priorité accordée à certaines fins peut bien varier indépendamment du degré de priorité accordée aux moyens institutionnels. Une insistance disproportionnée, par moments virtuellement exclusive, sur la valeur des buts spécifiques risque alors de se développer, s'accompagnant d'une attention relativement faible aux modes institutionnellement appropriés pour atteindre ces buts. Le cas limite dans ce sens est atteint lorsque la gamme des procédés parallèles n'est limitée que par des considérations d'ordre technique et non institutionnel. Dans ce cas extrême hypothétique, tous les procédés promettant d'atteindre le but tant convoité seraient permis. Cela constitue un type de mauvaise cohésion culturelle. On trouve, à l'opposé, un autre cas extrême dans des groupes où les activités originellement conçues comme instrumentales sont transmuées en fins en soi. Les objectifs de départ sont oubliés et l'adhésion rituelle à une conduite institutionnellement prescrite devient virtuellement obsessionnelle. On privilégie l'immobilisme et on fait fi du changement. La gamme des comportements parallèles est sévèrement réduite. Se développe alors une société sacrée, liée par la tradition, caractérisée par la néophobie. La psychose occupationnelle du bureaucrate en est une parfaite illustration. Enfin, il existe des types intermédiaires de groupes où un équilibre est maintenu entre les fins culturelles et les moyens institutionnels. Ces groupes sont en forte cohésion et relativement stables, tout en acceptant le changement.

[…]

Des deux types de groupes qui résultent de la variation disjointe des deux phases de la structure sociale, nous nous intéresserons principalement au premier, à savoir celui qui investit un désir disproportionné dans les buts. Cet énoncé doit être replacé dans une juste perspective. Il n'existe pas de groupe dépourvu de code de conduite ; en revanche, il existe des variations de degrés dans la façon dont les groupes font de facto coïncider ces coutumes, ces mœurs et ces contrôles institutionnels avec les buts plus diffus qui sont une part de la matrice culturelle. Les convictions affectives peuvent se regrouper autour d'un ensemble de fins socialement approuvées tout en s'écartant des moyens culturellement circonscrits pour atteindre ces fins. Comme nous le verrons, certains aspects de la structure sociale pourraient générer des contre-mœurs et un comportement antisocial précisément en raison de l'accent différentiel mis sur les buts et les règles. Dans le cas extrême qui nous occupe, les secondes sont parfois si affaiblies par la priorité donnée aux buts que la gamme des comportements n'est plus limitée que par des considérations d'ordre technique. L'unique question ayant du sens devient alors : quels sont les moyens les plus efficaces dont on dispose pour se procurer la valeur socialement approuvée ? Le procédé le plus réalisable techniquement, qu'il soit licite ou pas, est préféré à la conduite institutionnellement prescrite. Plus ce processus se prolonge, plus la cohésion de la société s'étiole, entraînant l'anomie.

[…]

Le processus par lequel l'exaltation de la fin engendre une démoralisation, au sens littéral (c'est-à-dire une désinstitutionalisation), des moyens caractérise de nombreux groupes dans lesquels les deux phases de la structure sociale ne sont pas solidement coordonnées. La priorité absolue donnée à l'accumulation

de richesses comme symbole de succès dans notre société fait obstacle à un fonctionnement totalement efficace des modes institutionnellement régulés d'acquisition de la fortune. Fraude, corruption, vice, crime, en bref le catalogue complet du comportement interdit, se banalise de plus en plus quand la priorité accordée aux objectifs de réussite sociale culturellement induits est dissociée de la priorité institutionnelle coordonnée.

Mucchielli, Roger

Comment ils deviennent délinquants [10]

Puisque le criminel ordinaire n'est pas un malade, le problème de la délinquance doit cesser d'être posé en termes de psychopathologie ou même en termes de psychologie proprement dite. Il convient de le situer sur son vrai plan : le plan moral. […] nous affirmons que les cas de délinquance vraie ne relèvent pas d'une altération du contrôle réflexif mais d'une altération de la conscience socio-morale.

[…]

Qu'est-ce donc que cette conscience morale ? En quoi consiste son altération et comment se produit-elle ? Voilà les questions qui restent à résoudre.

Il ne s'agit pas d'un problème philosophique puisque notre référence permanente sera le phénomène Délinquance. La conscience morale dont il s'agit sera envisagée uniquement en tant que facteur dynamique de l'intégration et de la participation sociale, en tant que Vouloir-Social. L'amoralité dont nous nous occupons est la dissocialité […] L'altération sera donc définie en fonction du *lien social*, et

seulement par là. C'est donc une sociopathologie qui est à construire pour expliquer la délinquance, chapitre spécifique dans le vaste champ de la pathologie, bien distinct de la psychopathologie, de la psychiatrie et de la sociatrie, cette dernière science s'occupant des formes pathologiques des structures sociales ou des maladies des groupes sociaux comme tels. La sociopathologie sera l'étude des altérations de la conscience socio-morale des humains, et, au premier chef, des mécanismes générateurs de la structure délinquante comme type de dissocialité.

Le délinquant vrai est *normal* du point de vue physiologique et psychologique. Il est *anormal* du point de vue psychosocial et cela non pas rapport aux lois de son époque [...] par mais par rapport à la société comme telle, à la dimension sociale essentielle de l'être humain.

[...]

Certes, la personnalité humaine normale implique, exige, la socialisation ; si celle-ci est réussie et complète, elle s'achève dans la morale authentique. Mais la personnalité peut se développer d'une certaine manière *en dehors de la socialisation*. Le développement se fait quand même, aboutissant à une chronicité parfaitement viable en soi mais qui sera alors une anomalie plus ou moins monstrueuse. Une certaine relation sociale se structure mais sur un mode socio-pathologique. C'est ce mouvement complexe qu'il convient d'analyser dans ses mécanismes et dans ces étapes.

---

1. *Déviance et Société*, vol. 12, 1988.

2. *Delinquency and Drift*, New York, John Wiley & Sons, Inc., 1964.

3. PARK, BURGESS, Mc Kenzie, 1925.

4. *Encyclopedia Americana*, New York, 1923, p. 555.

5. Nous le verrons plus loin, les formations écologiques tendent à se développer de façon cyclique : le laps de temps au cours duquel une formation écologique donnée se développe et atteint son point culminant constitue la période de cette formation particulière. La durée de ces périodes peut être en fin de compte mesurée et prévue, d'où l'inclusion de l'élément temporel dans la définition.

6. On emploie ici le mot « position » pour désigner la place d'une communauté donnée par rapport à d'autres, mais aussi la localisation de l'individu ou de l'institution au sein de la communauté elle-même.

7. R. E. PARK, E. W. BURGESS, *Introduction to the Science of Sociology*, p. 509.

8. *Revue française de psychanalyse*, t. XXII, 1958 (reprise d'une communication faite à La Société roumaine de psychiatrie, le 29 mars 1947).

9. « Social structure and anomie », *American Sociological Review*, 3, p. 672-682.

10. Éd. ESF, 1974.

n

Newman, Oscar

Espace défendable : la prévention du crime par la configuration urbaine[1]

L'espace défendable est un modèle de milieux résidentiels qui fait obstacle à la criminalité en ce qu'il est l'expression physique d'un tissu social cherchant à se protéger. Ses divers éléments s'allient pour constituer un espace défendable dans un but commun : un espace dans lequel la territorialité latente et le sens de la communauté chez les habitants peuvent se traduire par une responsabilisation qui garantisse un espace de vie sûr, productif et bien entretenu. Le délinquant potentiel perçoit qu'un tel espace est contrôlé par les résidents, ce qui fait de lui un intrus qu'on identifie aisément et qu'on gère en fonction.

[…]

L'« espace défendable » est un terme de substitution pour l'ensemble des mécanismes – barrières réelles et symboliques, zones d'influence fortement définies et possibilités de surveillance

améliorées – qui se conjuguent pour placer un milieu sous le contrôle de ses résidents. Un espace défendable est un milieu résidentiel vivant qui permet aux habitants d'améliorer leurs vies, tout en offrant la sécurité à leur famille, à leurs voisins et à leurs amis.

[…]

Au cours de l'évolution de l'habitat humain des derniers millénaires, des hommes de toutes les cultures ont développé de puissants moyens pour délimiter le territoire sur lequel ils résident. La nature et la fonction de ces mécanismes ont évolué lentement, en changeant et en s'adaptant en fonction des usages. Tant que la construction de l'habitat humain se faisait au sein d'une tradition, le simple fait de répéter les formes précédentes assurait la préservation d'une expérience venue du passé. Avec l'effondrement de ces traditions, via la rapide évolution de nouvelles techniques et la nécessité de répondre au problème pressant de loger de plus fortes densités de population, la simple répétition d'une pratique passée était devenue difficile, sinon impossible. Malheureusement, les traditions accumulées inhérentes aux formes résidentielles du passé ne furent pas conservées au niveau de la strate consciente orale du savoir humain. L'histoire de l'architecture ne manque pas d'indices confirmant l'existence d'une définition territoriale et d'une symbolisation dans les formes des milieux résidentiels qui nous ont précédés. Il ne reste malheureusement rien d'équivalent concernant des débats ayant clairement trait à ce sujet. La tradition, fruit d'une quête menée par l'homme, pas à pas, sur des milliers d'années, pour constituer une forme d'habitat dans un cadre urbain, a été perdue.

La construction des milieux résidentiels citadins au XXI^{e} siècle s'est faite sans référence à la tradition, pour la simple raison que les besoins semblaient entièrement nouveaux et sans équivalents avec le passé. Dans notre précipitation à procurer des logements aux

immigrants urbains et à répondre aux forts taux de croissance de la population, nous avons construit plus sans vraiment nous poser la question « quoi ? ».

[…]

La configuration de l'espace défendable rend aux résidents l'usage productif des zones publiques qui se trouvent de l'autre côté de la porte des appartements individuels : les couloirs, les halls d'entrée, les terrains et les rues environnantes –, autant de zones qui échappent aujourd'hui au contrôle des habitants. Quatre éléments de configuration matérielle, agissant à la fois séparément et de conserve, contribuent à la création d'environnements sûrs :

– La définition territoriale de l'espace dans des lotissements qui reflètent les zones d'influence des habitants. Il s'agit de subdiviser le milieu résidentiel en zones envers lesquelles les résidents voisins adoptent aisément des attitudes de propriétaires.

– Le positionnement, dans les appartements, de fenêtres permettant aux résidents de surveiller spontanément l'extérieur et l'intérieur des zones publiques de leur cadre de vie.

– L'adoption de formes et de styles de bâtiments qui évitent le stigmate d'une singularité laissant percevoir aux autres la vulnérabilité et l'isolement de leurs habitants.

– Le renforcement de la sécurité en installant des lotissements résidentiels dans des zones urbaines immédiatement adjacentes et fonctionnellement en accord pour y loger des activités qui ne présentent pas de menace permanente.

---

1. *Defensible Space : Crime Prevention Through Urban Design*, New York, Macmillan, 1972.

p

Park, Robert Ezra

« La communauté urbaine [1] »

[…]

L'écologie humaine, telle que la conçoivent les sociologies, voudrait mettre l'accent sur l'espace plus que sur la géographie, car si, en société, nous vivons ensemble, nous vivons aussi en même temps à l'écart les uns des autres, de sorte que les relations humaines peuvent toujours être analysées, avec plus ou moins d'exactitude, en termes de distance. Dans la mesure où une structure sociale peut se définir en termes de positions, les changements sociaux peuvent être décrits en termes de déplacements, et la société se présente ainsi, sous un de ses aspects, avec des caractéristiques qui peuvent être analysées et décrites par des formules mathématiques.

[…]

La croissance d'une communauté a pour conséquences la sélection et la ségrégation sociales, donc la création de groupes sociaux naturels, d'une part, d'aires sociales naturelles, d'autre part. Nous

avons pris conscience de ce processus de ségrégation à propos des immigrants et, plus particulièrement, à propos de ce qu'on appelle les « races historiques », c'est-à-dire des populations qui portent les traits distinctifs de leur race, qu'il s'agisse d'immigrants ou non. Les Chinatown, les Little Sicily et autres « ghettos », familiers aux spécialistes de la vie urbaine, sont des types particuliers d'une espèce plus générale d'aire naturelle que les conditions et les tendances de la vie urbaine produisent inévitablement.

De telles ségrégations se font jour tout d'abord sur une base linguistique et culturelle et, en second lieu, sur une base raciale. Mais, à l'intérieur de ces colonies d'immigrants et de ces ghettos, d'autres processus de sélection ont lieu inévitablement, qui, à leur tour, conduisent à une ségrégation fondée sur la vocation professionnelle, l'intelligence, l'ambition personnelle. Il en résulte que la fraction la plus dynamique, la plus énergique et la plus ambitieuse de la population de ces ghettos et de ces colonies les quitte très vite pour s'installer dans une zone d'habitation regroupant une deuxième génération d'immigrants ou, peut-être, dans une zone cosmopolite où immigrants et groupes raciaux divers vivent côte à côte. Au fur et à mesure que les liens raciaux, linguistiques et culturels s'affaiblissent, les individus qui s'en sortent déménagent et finissent par se trouver une place dans le milieu des affaires ou dans les professions libérales, s'intégrant à une population plus ancienne qui a cessé de s'identifier à un quelconque groupe racial ou linguistique. L'essentiel, c'est que le changement de métier, la réussite personnelle ou l'échec tendent à se traduire par des changements de localisation : à long terme, l'organisation physique ou écologique d'une communauté est une réplique à l'organisation des emplois, de la culture et en est le reflet. La sélection et la ségrégation sociales, qui créent des groupes

naturels, déterminent ainsi, en même temps, les aires naturelles dans la ville.

Pinatel, Jean

« La Criminalité d'aujourd'hui[2] »

Aujourd'hui, comme hier, l'objet de la criminologie est la genèse et la dynamique du crime. Il s'ensuit que la théorie criminologique doit fournir une définition du crime, susceptible de dégager le principe d'une approche ouvrant de vastes perspectives à une recherche conduite selon une méthodologie rigoureuse.

[…]

Le principe de l'approche de la genèse et de la dynamique du crime peut être exposé à partir d'une allégorie géométrique dont j'ai trouvé l'idée chez Mendes Correa. Imaginons un cône et plaçons au sommet l'acte criminel. Les facteurs biologiques et sociaux (du milieu personnel) en occuperont la circonférence basilaire, la périphérie de la base, la personnalité du délinquant sera au centre de la base, la situation criminelle dans laquelle le délinquant se trouve placé sera localisée dans l'axe du cône. Des génératrices peuvent relier directement les facteurs biologiques et les facteurs du milieu personnel à l'acte délictueux, mais dans la majorité des cas, ces facteurs n'ont qu'une influence indirecte sur le crime par l'intermédiaire de la personnalité et de la situation. Il faut ajouter que ce cône est plongé dans la société globale d'où émanent des stimuli pouvant jouer une action inhibitrice ou favorisante sur les facteurs biologiques et du milieu personnel.

Ce qui résulte de cette allégorie géométrique, c'est que la personnalité du délinquant est au centre de l'approche de la dynamique du crime.

L'instrument qui va permettre de développer cette approche est le modèle de la personnalité criminelle. Il faut préciser, afin d'éviter tout malentendu, que ce modèle ne renvoie pas à une variante anthropologique et fixiste – comme le type criminel lombrosien –. D'une part, il postule qu'il n'y a pas de différence de nature entre délinquant et non-délinquant. Seules des différences de degré ou de structure peuvent les distinguer, comme d'ailleurs elles peuvent permettre de différencier les délinquants entre eux. D'autre part, il admet que la personnalité est dynamique, qu'elle n'est jamais fixée mais toujours évolutive.

Le modèle de la personnalité criminelle a été élaboré, à partir d'une vaste exploration de la littérature criminologique. Cette exploration a permis de découvrir :

1. que certains traits de personnalité se retrouvaient dans toutes les recherches : ce sont l'égocentrisme, la labilité, l'indifférence affective et l'agressivité.

2. que d'autres traits de personnalité n'ont pas le même caractère d'universalité : ce sont les traits de tempérament (certains délinquants sont des actifs, d'autres des passifs), les aptitudes (physiques, intellectuelles, socioprofessionnelles qui diffèrent selon les sujets) et les besoins (nutritifs, sexuels qui sont également affectés d'un fort coefficient de variabilité).

Ces résultats sont des faits. Ils sont susceptibles de vérification.

Ces faits ont été colorés d'une interprétation ayant des fins heuristiques. J'ai, en effet, posé en principe :

1. que l'égocentrisme, la labilité, l'indifférence affective et l'agressivité constituent le noyau central de la personnalité criminelle,

qui détermine le passage à l'acte.

2. que les autres traits constituent les variantes ou variables de la personnalité criminelle et n'ont d'influence que sur les modalités du passage à l'acte, à savoir sa direction, sa réussite et ses motivations.

Ce faisant, j'ai doté la recherche criminologique d'un modèle spécifique permettant, d'une part, l'étude du passage à l'acte et, d'autre part, l'approche de la société globale. Il s'agit, en premier lieu, de mettre en lumière l'action et l'interaction des traits de personnalité dans le mouvement qui finit par se condenser dans l'acte criminel. Il s'agit, en second lieu, de dégager les aspects de la société globale susceptibles de favoriser et stimuler le jeu de ces mêmes traits à l'échelle individuelle.

Autrement dit, le modèle de la personnalité criminelle se situe à la charnière du clinique et du sociologique. Sur le plan clinique, il ouvre des perspectives de plus en plus fines d'analyse. Sur le plan sociologique, il permet de prendre en considération les déterminismes globaux. Sa portée heuristique n'a pas besoin, dans ces conditions, d'être soulignée.

Pinel, Philippe

Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale [3]

C'est une admirable invention que l'usage non interrompu des chaînes pour perpétuer la fureur des maniaques avec leur état de détention, pour suppléer au défaut de zèle d'un surveillant peu éclairé, pour entretenir dans le cœur des aliénés une exaspération constante avec un désir concentré de se venger, et pour fomenter

dans les hospices le vacarme et le tumulte. Ces inconvénients avaient été pour moi un objet de sollicitude pendant l'exercice de mes fonctions à titre de médecin de Bicêtre durant les premières années de la révolution, et ce ne fut pas sans un regret extrême que je ne pus voir le terme heureux de cette coutume barbare et routinière ; mais j'étais d'un autre côté tranquille, et je me reposais sur l'habileté du surveillant de cet hospice (M. Pussin) qui n'avait pas moins à cœur de faire cesser cet oubli des vrais principes. Il y parvint heureusement deux années après (4 prairial an 6), et jamais aucune mesure ne fut mieux concertée et suivie d'un succès plus marqué. Quarante malheureux aliénés qui gémissaient sous le poids des fers depuis une suite plus ou moins longue d'années, furent mis en liberté malgré toutes les craintes manifestées par le Bureau central, et on leur permis d'errer librement dans les cours, en contenant seulement les mouvements de leurs bras par le gilet de force ; la nuit ils étaient libres dans leur loge.

[…]

Les aliénés, loin d'être des coupables qu'il faut punir, sont des malades dont l'état pénible mérite tous les égards dus à l'humanité souffrante, et on doit chercher par les moyens les plus simples à rétablir la raison égarée.

---

1. *L'École de Chicago*, Éd. Champs urbain, CRU, 1979, Aubier, 1984. « The Urban Community », Burgen and Park : *The Urban Community*, 1926.

2. *Déviance et Société*, Genève, vol. 1, n° 1, 1977.

3. Seconde édition, 1809.

q

Quetelet, Adolphe

« Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base [1] »

Les faits moraux diffèrent essentiellement des faits physiques par l'intervention d'une cause spéciale qui semble, au premier abord, devoir déjouer toutes nos prévisions, c'est-à-dire par l'intervention du libre arbitre de l'homme.

Toutefois, l'expérience nous apprend que ce libre arbitre n'exerce son action que dans une sphère restreinte, et que, très sensible pour les individus, il n'a pas d'action appréciable sur le corps social, où toutes les particularités individuelles viennent, en quelque sorte, se neutraliser.

Quand on considère les hommes d'une manière générale, les faits moraux et les faits physiques sont sous l'influence des mêmes causes et doivent être soumis aux mêmes principes d'observation. Or, les causes qui influent sur notre système social, ne subissent en général que des altérations lentes, et l'on pourrait presque dire séculaires ; de

là, la permanence remarquable qui domine les faits sociaux, tels que les mariages, les crimes, les suicides, etc.

Dans la statistique morale, les éléments ne peuvent être mesurés d'une manière directe ; il devient nécessaire de s'appuyer sur le principe que les effets sont proportionnels aux causes qui les produisent.

Quand on observe une même classe de faits, leur fréquence plus ou moins grande permet de juger de la tendance plus ou moins forte à les produire. La tendance déterminée de cette manière n'a rien d'absolu ; il n'existe pas d'unité qui puisse servir de mesure ; elle ne peut avoir qu'une valeur relative, c'est-à-dire une valeur comparativement à une autre tendance de même nature. Ainsi, en supposant qu'un million d'hommes de 35 à 40 ans donnent lieu à deux fois autant de mariages qu'un million d'hommes de 45 à 50 ans, on dira que la tendance au mariage chez les premiers est double de ce qu'elle est chez les seconds.

La tendance déduite de l'observation des faits n'est qu'apparente, etc. dans certaines circonstances, elle peut différer considérablement de la tendance réelle. C'est ce qui a lieu pour les empoisonnements, par exemple ; car, malgré l'activité de la justice, un grand nombre de ces crimes restent toujours inconnus.

On peut, dans bien des cas, substituer les tendances apparentes aux tendances réelles. Ainsi, d'après les documents de France, on compte toutes choses égales, deux fois autant d'empoisonnements de 45 à 50 ans que de 55 à 60. La tendance à l'empoisonnement, pour le premier âge, est donc double de ce qu'elle est pour le second ; et il est permis de croire que cette tendance apparente s'accorde avec la tendance réelle, si la justice est aussi active pour atteindre les coupables de 45 à 50 ans que ceux de 55 à 60 ans. Dans ce cas, les

nombres que l'on compare sont, à la vérité, plus faibles que les nombres réels, mais ils se trouvent diminués dans le même rapport.

Il ne faut comparer que les faits homogènes : ainsi, les documents généraux de la justice criminelle, en France, ne sont pas comparables aux documents généraux que publie annuellement l'Angleterre sur les opérations de ses tribunaux, et lorsqu'en France même on établit des comparaisons, ce ne peut être que pour les crimes de même nature.

En se bornant à un même ordre de faits recueillis dans un même pays, il arrive encore que ces faits n'aient pas tous la même importance ; ils varient entre eux par une infinité de nuances. Cependant, quand on opère sur un grand nombre d'hommes, il en est de leurs qualités morales comme de leurs qualités physiques : on peut supposer un terme moyen autour duquel tous les éléments observés viennent se grouper, les uns en plus, les autres en moins. Il y a plus, leur arrangement se fait d'après une loi déterminée, qui est la loi de possibilité et qui est la même pour tous les faits soumis à l'influence de causes accidentelles.

Ce sont, en définitive, les moyennes que l'on compare, et ces moyennes sont d'autant plus dégagées des effets de toutes les causes accidentelles, que les observations s'étendent sur un plus grand nombre d'hommes.

Les principes précédents ont été appliqués à la formation d'une table de criminalité, c'est-à-dire d'une table qui indique, pour les différents âges, les degrés du penchant au crime. Or, il se trouve que la loi du développement du penchant au crime est la même pour la France, pour la Belgique, pour le grand-duché de Bade et pour l'Angleterre, les seuls pays dont les observations soient bien connues.

Cette loi s'est reproduite identiquement, d'après les résultats individuels chaque année, depuis dix-neuf ans que la France publie les documents de ses tribunaux.

Le penchant au crime vers l'âge adulte croît très rapidement ; il atteint un maximum et décroît ensuite jusqu'aux dernières limites de la vie. Cette loi paraît constante et n'éprouve de modifications que dans la grandeur et l'époque du maximum.

En France, pour les crimes en général, le maximum se présente vers 24 ans ; en Belgique, cette époque critique arrive deux ans plus tard ; en Angleterre et dans le grand-duché de Bade, au contraire, elle s'observe plus tôt.

Il existe une différence pour les sexes : en France, le maximum pour les hommes arrive une année environ plus tôt que pour les femmes, et il est quatre fois plus grand.

Il existe aussi une différence pour la nature des crimes : ainsi, pour les crimes contre les propriétés, le maximum devance de deux ans environ celui du penchant au crime contre les personnes, et il est deux à trois fois plus prononcé. Si l'on considère en particulier les principaux crimes, ils se présentent, pour la précocité, dans l'ordre suivant : le vol, le viol, les coups et blessures, les meurtres, les assassinats, les empoisonnements et les faux de toute espèce.

---

1. *Mémoires de l'Académie Royale*, T. XXI, Bruxelles, 1848.

r

Radzinowicz, Léon

Où en est la criminologie [1] ?

Dans tous les pays se posent les problèmes de la criminalité et de la peine : ce sont les matériaux dont la criminologie est faite. Et cependant, il est évident que le domaine de la criminologie, considérée comme une discipline universitaire, reste encore assez vague et imprécis. De quoi traite, après tout, la criminologie ? Comment doit-elle être explorée et comment faut-il l'enseigner ? À quoi sert-elle ?

On consacre encore trop de temps, surtout sur le continent, à construire une définition détaillée et complète de la criminologie, à diviser et à sous-diviser les diverses branches présentant de l'intérêt, à attribuer un titre différent à chacune d'elles, tout en affirmant qu'elles ont des objets connexes et ne peuvent être envisagées séparément.

Une vingtaine de termes différents sont employés qui forment une liste effarante : criminologie, science criminelle, anthropologie

criminelle, biologie criminelle, psychologie criminelle, psychiatrie criminelle (ou judiciaire), psychologie judiciaire, sociologie criminelle, philosophie pénale, politique pénitentiaire, politique criminelle, statistiques criminelles, pénologie, science pénitentiaire, droit pénitentiaire, pédagogie pénitentiaire, science policière, criminalistique, prophylaxie criminelle. Ces titres variés illustrent les diverses voies qui s'ouvrent devant cette discipline nouvelle, mais une telle richesse d'expression est difficile à justifier, et la confusion s'accroît du fait que plusieurs de ces termes prennent des significations différentes selon les auteurs qui les emploient.

Je ne nie pas qu'il soit nécessaire d'analyser le contenu de la criminologie, mais je désapprouve ces subdivisions compliquées et ce point de vue assez naïf qui croit pouvoir découvrir des définitions assez précises pour contribuer au progrès des connaissances criminologiques.

[…]

C'est moins une définition qu'une bonne description des fonctions qui est nécessaire. La criminologie, prise dans son sens étroit, étudie le phénomène de la criminalité, les facteurs ou les circonstances – personnelles ou de milieu – qui ont pu influencer sur le comportement criminel, et sur l'état général de la criminalité, ou qui ont pu y être associés. Mais cela n'épuise pas, et ne doit pas épuiser, le sujet. Il reste encore le problème, d'une importance capitale, de la lutte contre la criminalité. L'étude systématique de toutes les mesures à prendre en matière de prévention (directe ou indirecte), de législation, de procédure pénale, de peines et d'autres méthodes de traitement, fait indiscutablement partie intégrante de la criminologie. Lui ôter ce rôle pratique aurait pour résultat de la séparer de la réalité des faits et de la rendre stérile.

Reiss, Rodolph-Archibald

« Les méthodes scientifiques dans les enquêtes judicaires policières [2] »

[…] il faut l'avouer, la criminalité est en progrès et ses moyens d'action se raffinent avec le progrès de la science.

C'est aux magistrats, et à la police qu'incombe la défense de la partie honnête de la population contre la partie criminelle ou plutôt inassimilable. Mais il incombe aux mêmes aussi de retrouver, le crime une fois commis, l'auteur du forfait ; il leur incombe enfin de déjouer si possible les machinations des malfaiteurs afin de prévenir de nouveaux crimes. Cette découverte du criminel et de ses complices, s'il y en a, devient de plus en plus difficile et cela à cause de la facilité des communications qui permettent de très grands déplacements en fort peu de temps, et aussi à cause du plus grand raffinement avec lequel les forfaits (surtout les attentats contre la propriété) sont commis.

Les anciens moyens policiers d'il y a cinquante ans ne suffisent plus pour cela, aujourd'hui ; il faut combattre le criminel à armes égales, le surpasser, si possible en finesse et ceci n'est possible que par l'introduction de méthodes scientifiques dans les enquêtes judiciaires. Cette application des méthodes scientifiques dans les enquêtes judiciaires est de date récente. Elle est due aux efforts d'éminents criminalistes et scientifiques comme Bertillon, Gross, Minovici frères, Lacassagne, Galton, Henry, etc…, et est advenue une branche scientifique spéciale connue sous le nom de « Police scientifique »

Rusche, Georg

« Marché du travail et régime des peines[3] »

On peut affirmer, au moins, sans risquer d'être contredit, que les crimes sont des actes qui, dans une société donnée, sont prohibés. Nous ne discuterons pas ici du sens de la peine. La question de savoir si elle est destinée à venger l'acte, dissuader ou amender son auteur, protéger la société ou remplir quelque autre fonction, reste ouverte. Toutefois, il est certain qu'une société ne peut assigner au régime des peines le but précis d'encourager le crime.

Cela signifie que le régime des peines doit être ainsi conçu que les personnes qui paraissent présenter un risque criminel, ou dont on peut supposer qu'elles risquent d'accomplir des actes socialement indésirables, doivent au moins n'y être pas encouragées par la perspective de leur découverte et de leur punition. On espère, au contraire, dissuader par là même sinon tous les membres de cette couche sociale, du moins une grande partie d'entre eux.

De fait, pour la personne qui est capable d'envisager un acte criminel, la seule pensée de sa souffrance future et de la douleur des représailles, excédant de loin le plaisir escompté de l'acte, peut constituer un contrepoids efficace.

Cela dit, l'expérience nous enseigne que la plupart des crimes sont commis par les membres de couches qui subissent une forte pression sociale et qui sont donc de toute façon désavantagées, du point de vue de la satisfaction de leurs intérêts, par rapport aux autres couches sociales. Pour ne point contrevenir à sa fonction, le régime des peines doit donc être conçu de telle sorte que les couches qui présentent précisément le plus grand risque criminel préfèrent rationnellement s'abstenir d'enfreindre la prohibition plutôt que de subir la sanction.

[…]

Des infractions sont bien entendu commises dans tous les milieux sociaux. Mais si […] l'on considère la grande masse du travail quotidien des tribunaux répressifs, alors il apparaît clairement que le droit pénal ne vise presque exclusivement que ceux que leur origine, leur misère économique, leur éducation négligée ou leur état d'abandon moral a poussés au crime.

[…]

Le régime des peines, pour dissuader efficacement du crime ces couches sociales, doit leur apparaître comme pire que leur condition présente elle-même. On pourrait en d'autres termes affirmer, de façon générale, que tous les efforts visant à réformer le traitement des criminels trouvent leur limite dans le sort fait à la plus basse des couches prolétariennes socialement importante que la société veut dissuader d'enfreindre la loi. Toutes les réformes qui vont au-delà, quelle que soit l'humanité de leur inspiration, sont nécessairement condamnées à n'être qu'apparentes. Si elles étaient proposées et mises en œuvre par une opinion publique intéressée au sort des criminels, il faudrait les compenser par quelque détérioration moins visible. En effet, si une véritable amélioration de la situation des criminels se produisait au-delà de la limite indiquée, le cadre d'un régime des peines éclaterait, puisque des couches très étendues ne seraient plus dissuadées.

[…]

L'histoire de la peine est plus que l'histoire de l'auto-développement supposé d'une « institution » juridique quelconque : elle est l'histoire des rapports de ce que Disraeli appelait « les deux nations ». Les riches et les pauvres qui composent un peuple.

1. Éd. Cujas, 1965. Première édition : *In Search of Criminology*, 1961.

2. *Archive d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique*, t XXI, 1906.

3. « Arbeitsmarkt und Strafvollzug », 1933, trad. R. Levy dans *Déviance et Société*, vol. 4, n° 3, 1980.

S

Shaw, Cliford R.
McKay, Henry D.

Délinquance juvénile et zones urbaines [1]

Des données mentionnées dans ce livre, il ressort clairement que les taux différentiels de délinquants et de criminels sont directement liés aux conditions qui règnent dans les communautés constitutives des villes américaines. Les communautés à taux de criminalité élevé présentent des caractéristiques sociales et économiques qui les différencient des communautés à taux faibles. La délinquance – en particulier la délinquance en bande, principale responsable des infractions officiellement enregistrées commises par les garçons et les jeunes hommes – a ses racines dans la vie dynamique locale.

En admettant que les données citées par ce livre puissent être interprétées de bien des façons, néanmoins, l'association quasi systématique entre la délinquance et d'autres caractéristiques de la communauté non seulement renforce l'hypothèse que le comportement délinquant participe de la dynamique de la

communauté, mais semble également établir que toutes les caractéristiques de la communauté, y compris la délinquance, sont les produits d'un ensemble de processus communs à un certain nombre de villes américaines. De plus, le fait que, dans les zones voisines des zones commerciales et d'industrie lourde de Chicago, les taux de criminalité n'aient guère varié en dépit des changements successifs dans la composition de la population du point de vue de la natalité et de la nationalité, appuie fortement en faveur de l'idée que les facteurs de la délinquance sont inhérents à la communauté.

Des données disponibles, il ressort que les variations locales dans la conduite des enfants, comme le révèlent les taux différentiels de délinquance, reflètent les différences de valeurs, de normes et d'attitudes sociales auxquelles ces enfants sont exposés. Dans certaines parties de la ville, l'attitude qui consiste à encourager et à valider la délinquance est, semble-t-il, suffisamment répandue et active pour exercer une influence déterminante dans le développement de la carrière des délinquants chez un nombre assez important de garçons et de jeunes hommes. Ce sont les zones à faibles revenus, où la délinquance s'est développée sous la forme d'une tradition sociale, indissociable de la vie de la communauté locale.

Sherman, Lawrence W.

« Défi, dissuasion et pertinence de la sanction [2] »

Le défi est l'augmentation nette de la fréquence, de l'incidence ou de la gravité d'infractions futures contre une communauté

sanctionnante, et ce en raison d'une réaction de fierté qui nie la honte inhérente à l'administration d'une sanction pénale. Le défi spécifique, ou individuel, est la réaction d'une personne à la peine qui lui est imposée. Le défi général est la réaction d'un groupe ou d'une collectivité à la peine imposée à l'un ou à plusieurs de ses membres. Le défi direct est un délit commis à l'encontre d'un agent sanctionnant. Le défi indirect est le délit simplement déplacé commis à l'encontre d'une cible représentant par procuration les agents sanctionnants qui ont provoqué la colère. Le défi se distingue des autres mécanismes hypothétiques par lesquels les sanctions entraînent une hausse de la criminalité, telles que la désignation, la recherche du frisson, l'imitation ou les traitements violents. La théorie du défi explique la fluctuation dans les phénomènes criminels, mais pas la criminalité elle-même. Si la théorie du défi peut concerner de nombreux types de délits, elle est aussi un indicateur bien plus puissant pour les crimes et délits contre la personne et les délits de violence réciproque que pour les délits d'association de malfaiteurs ou le retrait.

[…]

Le défi requiert quatre conditions, également indispensables :

1. Le contrevenant considère une sanction pénale comme injuste.

2. Les liens entre le contrevenant et l'agent sanctionnant ou la communauté que représente l'agent sont faibles voire inexistants.

3. Le contrevenant considère que la sanction stigmatise et rejette une personne, et non pas un acte enfreignant la loi.

4. Le contrevenant nie ou refuse de reconnaître la honte que la sanction lui a réellement infligée.

Une des deux conditions suivantes suffit à ce que les sanctions soient considérées comme injustes :

1. L'agent sanctionnant se comporte de façon irrespectueuse envers le contrevenant, ou le groupe auquel appartient le contrevenant, indépendamment du bien-fondé de la sanction.

2. La sanction est en substance arbitraire, discriminatoire, excessive, non méritée ou injuste d'une manière ou d'une autre.

Nier la honte est une des deux réponses adaptatives à la mise à l'écart, celles que Karl Marx identifiait comme « l'impuissance et l'indignation ». La première réponse est d'accepter la honte tout en cherchant une échappatoire dans le retrait ou la prise de stupéfiants, à l'image des « soûlards » d'Anderson. La seconde consiste à nier la honte et à s'en préserver par la colère et la rage en réaction à l'insulte, comme le font les « truands » d'Anderson. Nous manquons de preuves suffisantes ou d'une théorie pour spécifier dans quelles conditions individuelles ou sociales des personnes mises à l'écart choisissent ces réponses alternatives.

La théorie du défi prévoit trois réactions à la peine considérée comme injuste.

1. Quand des contrevenants qui ont peu de liens (avec la communauté) acceptent la honte que suscite une sanction injuste stigmatisante, soit la sanction sera sans effet, soit, dans certains cas, elle découragera une éventuelle récidive.

2. Quand des contrevenants qui ont peu de liens (avec la communauté) nient la honte qu'ils ressentent et y répondent par de la rage, la sanction injuste stigmatisante augmentera leurs futurs taux de récidive. La non-reconnaissance de la honte conduit à une forme d'insoumission à la peine par blessure d'amour-propre. Cette peine prédispose le contrevenant en mode de défi à réitérer la conduite sanctionnée, en désignant symboliquement les sanctions ou les sanctionneurs, et non ses propres actes, comme vraiment honteux et méritant punition en vertu de la morale. Dans le processus, les

victimes ou les cibles des actes sanctionnés deviennent, par procuration, des substituts de l'État ou de ses représentants sanctionnants.

3. La séquence crime-honte n'a pas totalement lieu, cependant, quand un contrevenant qui a des liens forts (avec la communauté) considère la sanction comme injuste. L'injustice risque de diminuer l'effet dissuasif de la sanction et rendra celle-ci sans incidence sur la conduite à venir. Mais même si le contrevenant nie la honte, une fierté de défi est peu probable car elle est moins valorisée que la fierté attachée aux liens sociaux.

Sherman, Lawrence W.

« Les points chauds du crime : les lieux ont une carrière criminelle[3] »

[…]

Les points chauds, tels que définis ici, sont des espaces assez restreints dans lesquels les crimes se produisent à une fréquence telle qu'ils sont aisément prévisibles, au moins sur une période d'un an. Si l'on s'en tient à cette définition, le phénomène des points chauds semble largement répandu aux États-Unis et ailleurs.

Ainsi, une analyse de 1986 s'appuyant sur 323 000 demandes d'intervention de la police de Minneapolis a établi que la plupart des crimes étaient commis dans un nombre réduit de points chauds de la ville (Sherman et al., 1989). Seulement 3 % des adresses de la ville faisaient l'objet de plus de la moitié des demandes d'intervention de la police. Cette concentration était encore plus forte pour les crimes

et délits contre les biens, les agressions sexuelles et les vols de véhicules : seulement 5 % des 115 000 adresses de rues et d'intersections dans la ville faisaient l'objet de 100 % des demandes d'intervention pour ces infractions, généralement perpétrées par des étrangers.

[…]

La concentration des délits dans quelques points chauds semble même plus importante quand on la compare à la concentration des délits chez les individus. En 1945, l'étude auprès de la cohorte de Philadelphie par Wolfgang et ses collègues a révélé que 18 % d'individus faisaient l'objet de plus de 50 % des arrestations, alors que 3 % de lieux à Minneapolis suscitaient 50 % des demandes d'intervention de la police. Si l'on met de côté les différences existant entre les deux villes et le fait que l'observation menée à Minneapolis a duré dix-sept ans de plus qu'à Philadelphie, on est frappé de constater que la concentration de la criminalité sur des lieux donnés est six fois plus grande qu'elle ne l'est chez les individus.

La comparaison soulève de profondes questions à la fois pour la théorie criminologique et les politiques de prévention du crime. Car si les infractions sont six fois plus prévisibles selon le lieu où ils sont commis que selon l'identité de ceux qui les commettent, pourquoi ne pas changer notre façon de procéder ? Pourquoi ne pas réfléchir davantage au « où c'est qu'on a fait le coup » plutôt qu'au « qui c'est qu'a fait le coup » ?

Sutherland, Edwin

« Le problème de la criminalité en col blanc[4] »

La thèse de ce livre, énoncée sans ambages, est que les individus issus des classes socio-économiques supérieures prennent part à bien des conduites criminelles.

[…]

Ces transgressions de la loi commises par des individus issus des classes socio-économiques supérieures sont ici, par commodité, appelées « délinquance en col blanc ». Ce concept n'entend pas être définitif, mais simplement attirer l'attention sur des crimes et délits qui ne sont habituellement pas perçus comme faisant partie du domaine de la criminologie. Un crime ou un délit en col blanc peut *grosso modo* être défini comme un crime ou un délit commis, au cours de ses activités courantes, par un individu bénéficiant d'une respectabilité et d'une position sociale élevée. Ceci exclut par conséquent de nombreux crimes commis et délits par les classes supérieures, comme la plupart des cas de meurtres, d'ivresse publique ou d'adultère, dans la mesure où ils ne font pas partie de leur activité professionnelle. Sont exclus également les abus de confiance ou escroqueries des membres aisés du monde interlope, puisqu'ils ne bénéficient pas d'une respectabilité, ni d'une position sociale élevée.

Un trait significatif de la délinquance en col blanc, c'est précisément qu'elle n'est pas liée à la pauvreté, ou à des pathologies sociales ou personnelles accompagnant celle-ci. Si l'on peut montrer que les crimes et délits « en col blanc » sont fréquents, alors il est manifeste qu'une théorie générale selon laquelle la délinquance est due à la pauvreté et aux pathologies correspondantes est invalide. En outre, l'étude de la délinquance en col blanc est susceptible d'aider à repérer les facteurs qui, communs aux infractions commises par les riches et par les pauvres, sont les plus significatifs pour une théorie générale du comportement criminel.

Sutherland, Edwin

Principes de Criminologie[5]

Nous indiquons dans l'énoncé qui suit le processus par lequel une personne en vient à adopter une conduite criminelle.

1. Le comportement criminel est le résultat d'un apprentissage. En creux, cela signifie qu'un comportement criminel n'est pas hérité à proprement parler ; mais aussi qu'on ne s'invente pas criminel si l'on n'a pas été formé au crime, tout comme une invention en mécanique ne peut être produite par quelqu'un qui n'a pas reçu de formation pour cela.

2. Le comportement criminel est appris en interaction avec d'autres personnes dans un processus de communication. Cette communication est verbale à bien des égards, mais inclut également la « communication par gestes ».

3. L'apprentissage du comportement criminel a lieu en grande partie au sein de groupes restreints de relations personnelles. En creux, cela signifie que les moyens de communication non personnelle, tels que le cinéma ou les journaux, jouent une part relativement peu importante dans la genèse du comportement criminel.

4. Lorsque le comportement criminel est appris, cet apprentissage inclut (a) des techniques d'exécution du crime, tantôt complexes, tantôt très simples ; (b) l'adoption spécifique de motifs, de mobiles, de rationalisations et d'attitudes.

5. L'orientation spécifique des motifs et des mobiles est apprise à partir de la définition favorable ou défavorable des codes de lois. Dans certaines sociétés, un individu est entouré de personnes qui, invariablement, définissent les codes de lois comme des règles à

observer, tandis que dans d'autres il est dans un cercle de personnes dont les définitions sont favorables à la violation des codes de lois. Dans la société américaine qui est la nôtre, ces définitions sont presque toujours entremêlées, ce qui a pour conséquence un conflit de culture par rapport aux codes de lois.

6. Une personne devient délinquante lorsque les définitions défavorables au respect de la loi l'emportent sur les définitions favorables. C'est le principe de l'association différentielle, qui renvoie aux associations aussi criminelles qu'anticriminelles et étudie le rapport de forces entre deux modèles. Si des personnes deviennent criminelles, c'est en raison de leurs contacts avec des modèles criminels et aussi en raison de leur éloignement par rapport à des modèles anticriminels. Toute personne assimile inévitablement la culture qui l'entoure à moins que d'autres modèles entrent en conflit ; un habitant du sud des États-Unis ne prononce pas le « r » parce que d'autres habitants de la même région ne prononcent pas le « r ». En creux, le principe d'association différentielle signifie que les associations neutres – du moins pour ce qui concerne le crime – ont peu ou pas d'effet sur la genèse du comportement criminel. En ce sens, l'expérience d'une personne est le plus souvent neutre, comme le fait d'apprendre à se brosser les dents. Un tel comportement n'a ni d'effet ni positif ni négatif sur le comportement criminel à moins de se rapporter à des associations relatives aux codes de lois. Cela est d'autant plus important pour l'enfant, qui ne doit pas se trouver en contact avec des personnes ayant un comportement criminel au moment où il est ainsi dans la phase de comportement neutre.

7. Les associations différentielles peuvent varier quant à la fréquence, la durée, l'antériorité et l'intensité. Cela signifie que les associations avec comportements criminels, mais aussi celles avec comportements non criminels varient sous ces aspects. La

« fréquence » et la « durée » en tant que modalités d'associations relèvent de l'évidence et ne nécessitent pas d'explication. L'« antériorité » est jugée importante au sens où un comportement respectueux de la loi développé durant la petite enfance peut persister tout au long de la vie, de même qu'un comportement délinquant développé dans la petite enfance. Cette tendance, toutefois, n'a pas été démontrée de façon adéquate, et l'antériorité semble être importante principalement à travers son influence sélective. Si l'« intensité » n'est pas précisément définie, on peut en avoir une idée dans le prestige qui entoure l'origine du profil criminel ou anticriminel d'une personne, et dans les réactions affectives liées à ces associations. Dans la description précise du comportement criminel d'un individu, ces modalités seraient indiquées sous forme quantitative et on obtiendrait ainsi un ratio mathématique. Mais il n'existe aucune formule pour cela, et il serait extrêmement difficile d'en développer une.

8. Le processus pour apprendre le comportement criminel par association avec des modèles criminels et anticriminels met en jeu les mêmes mécanismes que ceux qui sont impliqués dans tout autre apprentissage. En creux, cela signifie que l'apprentissage d'un comportement criminel ne se limite pas au processus d'imitation. Une personne qui est séduite, par exemple, apprend un comportement criminel par association mais ce processus ne serait pas décrit d'ordinaire comme de l'imitation.

9. Tandis que le comportement criminel est l'expression d'un ensemble de besoins et de valeurs, il ne s'explique pas par ces besoins et ces valeurs puisque le comportement non criminel est l'expression des mêmes besoins et des mêmes valeurs. Les voleurs volent généralement pour obtenir de l'argent, de même qu'un honnête ouvrier travaille pour obtenir de l'argent. Les tentatives de nombreux

universitaires pour expliquer le comportement criminel par un ensemble de mobiles et de valeurs tels que le principe de bonheur, la recherche d'un statut social, l'argent ou la frustration n'ont abouti et n'aboutiront à rien puisqu'ils valent aussi bien pour le comportement respectueux des lois que pour le comportement criminel. Tout comme le fait de respirer est nécessaire dans la conduite de chacun, mais ne différencie pas la conduite criminelle de la non criminelle.

Sykes, Gresham
Matza, David

« Techniques de neutralisation [6] »

En tentant de découvrir les racines de la délinquance juvénile, le chercheur en sciences sociales a depuis longtemps cessé de courir après les démons de l'esprit ou les stigmates corporels. Il est désormais largement admis que le comportement délinquant, comme la plupart des comportements sociaux, est appris, et qu'il est appris dans le processus d'interaction sociale.

L'énoncé classique de cette position se trouve dans la théorie de Sutherland sur l'association différentielle, qui affirme que le comportement criminel ou déviant implique l'apprentissage (a) de techniques pour commettre des crimes, ainsi que (b) des motifs, des mobiles, des rationalisations et des attitudes favorables à la violation de la loi. Malheureusement, le contenu spécifique de ce qui est appris – plutôt que le processus par lequel on apprend – a suscité relativement peu d'intérêt tant auprès des théoriciens que des chercheurs. Peut-être parce que l'unique école de pensée vraiment

convaincante sur la nature de ce contenu s'est concentrée sur l'idée d'une sous-culture délinquante. La sous-culture délinquante, est-il avancé, a pour caractéristique fondamentale un système de valeurs qui représente une inversion de celles encouragées par la société respectable et observant la loi. Le monde du délinquant est une inversion du monde de l'observance de la loi, et ses normes constituent une force contragissante dirigée contre l'ordre social conforme. Cohen voit dans le processus de développement d'une sous-culture délinquante une façon de construire, d'entretenir et de renforcer un code adapté à un comportement qui existe par opposition, qui se dresse point par point en contradiction avec les valeurs dominantes, en particulier celles de la classe moyenne.

[…]

Selon notre hypothèse, une grande partie de la délinquance s'appuie sur ce qui est essentiellement une extension non reconnue de la tolérance à l'égard des infractions, sous la forme de justifications de la déviance considérées comme valides par le délinquant mais non par le système légal ou la société en général.

Ces justifications sont communément décrites comme des rationalisations. Elles feraient suite à un comportement déviant et protégeraient l'individu contre les assauts de reproches qu'il pourrait se faire ou que les autres pourraient lui faire. Mais il y a aussi tout lieu de penser qu'elles précèdent le comportement déviant et qu'elles le rendent possible. C'est cette hypothèse que Sutherland n'a mentionnée qu'en passant et que d'autres auteurs n'ont pas réussi à exploiter du point de vue de la théorie sociologique. La désapprobation résultant de normes intériorisées et de l'obligation de se conformer à d'autres normes dans l'environnement social est neutralisée, rejetée ou déviée à l'avance. Les contrôles sociaux qui servent à contenir ou à inhiber les modèles motivationnels déviants

sont rendus inopérants, et l'individu est alors libre de se livrer à la délinquance sans dommage sérieux pour l'image qu'il a de lui-même. En ce sens, le délinquant a le beurre et l'argent du beurre, parce qu'il demeure engagé dans le système normatif dominant tout en nuançant ses impératifs de sorte que les violations sont « acceptables », voire « bonnes ». Ainsi le délinquant ne représente-t-il pas une opposition radicale à la société mais plutôt quelque chose comme un défaut apologétique, quelqu'un qui pense qu'on est en tort envers lui bien plus souvent qu'il n'est en tort lui-même. Nous appelons ces justifications de comportement déviant des techniques de neutralisation ; et nous pensons que ces techniques constituent un composant essentiel de ce que Sutherland nomme les « définitions favorables à la violation de la loi ». C'est en apprenant ces techniques que le jeune devient un délinquant, plutôt qu'en apprenant des impératifs, des valeurs ou des attitudes morales en contradiction directe avec ceux de la société dominante.

Szabo, Denis

Criminologie et politique criminelle[7]

L'archétype du délinquant, c'est Caïn : meurtrier de son frère, il porte la marque de l'infamie de son acte. La marque de Caïn, c'est le passage à l'acte : de l'envie, de la pulsion d'attenter à l'intégrité matérielle et physique de l'autre, il passe effectivement à l'action. Il tue. C'est l'examen du cas de Caïn qui constitue la première démarche du criminologue et soulève plusieurs questions, et à plusieurs niveaux. D'abord celui des juristes. Pour celui-ci, il faut que

l'acte soit la conséquence d'une volonté délibérée. Le fou, le psychopathe est irresponsable. Il est malade et ne peut pas être criminel. Il faut aussi que l'acte contrevienne à une règle clairement établie : celle qui protège l'intégrité physique d'autrui. Si Abel avait menacé Caïn, celui-ci aurait pu faire valoir le principe de la légitime défense. Il avait un motif : la jalousie, l'envie.

Les traits de Caïn, héréditaires ou acquis, sont-ils différents de ceux d'Abel ? Son patrimoine génétique, son anatomie, sont-ils les mêmes que ceux de son frère ? Voici les questions que se posera le biologiste. Sa personnalité, son caractère, sont-ils différents, se présentent-ils sous d'autres traits ? Sera-t-il l'opposé de son frère, alors que tous les deux sont issus de la même famille, ont connu le sourire de la même mère et l'autorité du même père ? Telles seront les questions que se posera le psychologue. Le milieu social, l'appartenance professionnelle de la famille, sa position dans les classes sociales, le climat physique et moral de son milieu de vie, sa culture ; tout cela fera l'objet de la curiosité du sociologue. Enfin, l'état, l'organisation politique, le régime socio-économique dont les manifestations embrassent la vie de chacun de nous constituent autant d'angles sous lesquels envisager l'acte humain.

Les stimulations de l'ordre économique sont intimement mêlées aux nombreuses motivations de l'action des hommes et le pouvoir judiciaire est une des fonctions de la puissance publique. Là, entrent en jeu les problèmes du politologue : il considérera Caïn dans le contexte de l'organisation politique de l'époque. Finalement, la vie d'Abel constitue-t-elle une valeur absolue ? Son bonheur, ses succès, n'expliquent-ils pas la jalousie de Caïn ? L'étalage de ce bonheur ne fut-il pas ostentatoire ? Ce bonheur, supérieur à celui de son frère, était-il justifié ? Le moraliste a, lui aussi, son mot à dire à propos du criminel.

1. *Juvenile Delinquency and Urban Areas*, Chicago, The University of Chicago Press, 1942.

2. « Defiance, deterrence and irrelevance : A theory of the criminal sanction », dans *Journal of Research* dans *Crime and Delinquency*, vol. XXX, n° 4, novembre 1993.

3. « Hot spots of crime and criminal careers of places », dans John E. ECK and David WEISBURD (dir.), *Crime and Place. Crime Prevention Studies*, vol. I, Monsey, New York, Criminal Justice Press, 1995.

4. « The Problem of White Collar Crime », dans *White Collar Crime*, 1949, trad. De G. CHANTRAINE et G. SALLE, dans *Champ Pénal*, vol. X, 2013.

5. *Principles of criminology*, Chicago, J. B. Lippincott Co, 1947, 4e éd.

6. « Techniques of neutralization. A theory of deliquency », *American Sociological Review* 22, 1970, p. 664-670.

7. Librairie philosophique J. Vrin, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 1978.

t

Tarde, Gabriel

La Philosophie pénale [1]

Si le groupe, aussi bariolé que nombreux, aussi changeant que persistant, des malfaiteurs, n'est uni par aucun lien vital à vrai dire, s'il n'existe entre eux ni cette parenté pathologique qu'établirait une même forme de dégénérescence ou d'aliénation mentale, un même ensemble de maladies dont ils seraient affectés, ni cette parenté physiologique qu'attesterait leur commune ressemblance avec des ancêtres supposés, de quelle nature alors est le lien qui les rapproche et leur donne souvent une physionomie spéciale, plus aisée à saisir qu'à formuler ? À notre avis, c'est un lien tout social, le rapport intime qu'on observe entre gens adonnés au même métier ou à des métiers de même sorte ; et cette hypothèse suffit à rendre compte des particularités anatomiques mêmes, mais surtout physiologiques et psychologiques qui distinguent les délinquants. Parlons des premières d'abord. Nous avons dit, dans un chapitre antérieur, pourquoi toute profession, soit ouverte à tous, soit murée en caste, doit à la longue

recruter ses membres parmi les individus les mieux doués et les mieux conformés pour y réussir, ou développer héréditairement chez ses membres les talents et par suite les conformations qu'elle préfère. Il en est ainsi, non seulement de toute profession, mais de toute classe, de toute catégorie sociale plus ou moins nettement définie. […] de toutes les carrières, la carrière criminelle est bien celle où l'on entre le moins souvent par libre choix, et où, par suite de l'extinction rapide des familles vicieuses, la transmission héréditaire des aptitudes a moins le temps de s'exercer. On s'y est jeté dès la naissance ; c'est le cas habituel ; la plupart des meurtriers et des grands voleurs ont commencé par être des enfants abandonnés, et le vrai séminaire du crime doit être cherché sur chaque place ou chaque carrefour de nos villes, petites ou grandes, dans ces volées de gamins pillards qui, comme des bandes de moineaux, s'associent pour le maraudage d'abord, puis pour le vol, à défaut d'éducation et de pain au logis. L'entraînement des camarades, souvent sans prédisposition naturelle, a décidé la voie de ceux-ci. Cependant il en est d'autres que la logique fatale de leurs vices a acculés au dilemme du délit ou de la mort. Et même des précédents on peut dire en général que la préférence accordée par eux à l'exemple d'une petite minorité de coquins sur l'exemple de l'immense majorité laborieuse dénote en eux quelque anomalie de nature ; quoiqu'on puisse répondre qu'il en est de l'imitation comme de l'attraction qui s'exerce en raison inverse du carré des distances. Il serait donc permis à l'enfant le plus normalement organisé d'être plus influencé par une dizaine d'amis pervers dont il est enveloppé que par des millions de concitoyens inconnus. Malgré tout, il n'est pas douteux que l'avancement dans le métier du meurtre et du vol suppose d'ordinaire une vocation véritable, plus ou moins vaguement reconnaissable à un œil exercé. Aussi MM. Topinard et Manouvrier sont-ils amenés séparément à

cette conclusion que les criminels forment une de ces « catégories professionnelles » dont il vient d'être question.

[…]

Il n'est pas jusqu'au plus précoce des jeunes monstres de dix-sept à dix-huit ans dont les exploits épouvantent la presse qui n'ait derrière lui des années d'apprentissage criminel dans toute son enfance vagabonde et souillée. Car le métier du crime, comme tout autre, a ses écoles spéciales. Comme tout autre métier aussi, il a son idiome spécial, l'argot : quelle profession ancienne et enracinée n'a le sien, depuis les marins, les maçons, les chaudronniers, jusqu'aux peintres et aux avocats – jusqu'aux agents de police eux-mêmes qui disent se *camoufler* pour se *déguiser,* le colon. Pour un *rassemblement,* etc. ? On peut lire M. Maxime du Camp à ce sujet. Il a enfin ses associations spéciales, temporaires ou permanentes, épidémiques ou endémiques. Exemple des uns, la Jacquerie, et à certains égards le Jacobinisme, qui ont passagèrement ravagé la France ; exemple des autres, la Camorra et la Maffia, qui sévissent traditionnellement en Italie. Ce sont là les grands syndicats professionnels du crime, qui ont joué un rôle historique bien plus important qu'on ne croit. Combien de fois une bande guerrière, qui s'est organisée au sein des tribus pastorales a-t-elle été une société de brigands ? Combien de fois ce brigandage a-t-il été le ferment nécessaire qui a soulevé un empire et assis la paix sur le triomphe du fort ? Qu'on ne me reproche donc pas de faire trop d'honneur au délit en le rangeant au nombre des métiers. Si la petite industrie criminelle, qui végète dans les bas-fonds de nos villes, comme tant d'échoppes où se survit une fabrication arriérée, ne fait plus que du mal, la grande industrie criminelle a eu ses jours de grande et terrible utilité dans le passé, sous sa forme militaire et despotique, et, sous sa forme financière, on prétend qu'elle rend des services appréciés. Où en serions-nous, s'il n'y avait

jamais eu d'heureux criminels, ardents à franchir scrupules et droits, préjugés et coutumes, à pousser le genre humain de l'églogue au drame de la civilisation ? Puis, ne faut-il pas reconnaître, malheureusement, que du criminel fieffé au négociant le plus honnête on passe par une série de transitions, que tout commerçant qui trompe ses clients est un voleur, que tout épicier qui frelate son vin est un empoisonneur. Et qu'en général tout falsificateur de marchandises est un faussaire ? Et je ne parle pas de tant d'industries qui vivent plus ou moins indirectement des bénéfices du délit : auberges borgnes, maisons de prostitution, tripots, magasins de friperie, autant de lieux de refuge ou de recel pour les délinquants. Ils ont bien d'autres complices : dans les classes supérieures, que de concussions, de marchés véreux, de trafics de décorations exigent la complicité de gens riches et réputés honnêtes qui en profitent, non toujours à leur insu ! Si l'arbre du crime, avec toutes ses racines et ses radicelles, pouvait jamais être déraciné de nos sociétés, il y laisserait un abîme géant.

Tarde, Gabriel

Les lois de l'imitation (1890)

L'état social, comme l'état hypnotique, n'est qu'une forme du rêve, un rêve de commande et un rêve en action. N'avoir que des idées suggérées et les croire spontanées : telle est l'illusion propre au somnambule, et aussi bien à l'homme social.

[…]

Ce qui distingue notre société contemporaine et européenne de ces sociétés étrangères et primitives, c'est que la magnétisation y est devenue mutuelle pour ainsi dire, dans une certaine mesure au moins ; et, comme nous nous exagérons un peu cette mutualité dans notre orgueil égalitaire, comme en outre nous oublions qu'en se mutualisant cette magnétisation, source de toute foi et de toute obéissance, s'est généralisée, nous nous flattons à tort d'être moins crédules et moins dociles, moins imitatifs en un mot, que nos ancêtres. C'est une erreur, et nous aurons à la relever. Mais, cela fût-il vrai, il n'en serait pas moins clair que le rapport de modèle à copie, de maître à sujet, d'apôtre à néophyte, avant de devenir réciproque ou alternatif, comme nous le voyons d'ordinaire dans notre monde égalisé, a dû nécessairement commencer par être unilatéral et irréversible à l'origine. De là les castes. Même dans les sociétés les plus égalitaires, l'unilatéralité et l'irréversibilité dont il s'agit subsistent toujours à la base de l'initiation sociale, dans la famille. Car le père est et sera toujours le premier maître, le premier prêtre, le premier modèle du fils. Toute société, même aujourd'hui, commence par là.

Il a donc fallu *a fortiori* au début de toute société ancienne un grand déploiement d'autorité exercée par quelques hommes souverainement impérieux et affirmatifs. Est-ce par la terreur et l'imposture, comme on l'affirme, qu'ils ont surtout régné ? Non, cette explication est manifestement insuffisante. Ils ont régné par leur *prestige*.

[…]

C'est seulement dans la vie dite éveillée, et entre gens qui paraissent n'exercer aucune action magnétique l'un sur l'autre, que se produit cette *mutuelle imitation*, ce mutuel prestige, appelé *sympathie*, au sens d'Adam Smith.

[…]

Pourquoi nous étonner, au fond, de l'imitation à la fois unilatérale et passive du somnambule ? Une action quelconque de l'un quelconque d'entre nous donne à ceux de ses semblables qui en sont témoins l'idée plus ou moins irréfléchie de l'imiter ; et, si ceux-ci résistent parfois à cette tendance, c'est qu'elle est alors neutralisée en eux par des suggestions antagonistes, nées de souvenirs présents ou de perceptions extérieures. Momentanément privé, par le somnambulisme, de cette force de résistance, le somnambule peut servir à nous révéler la passivité imitative de l'être social, en tant que social, c'est-à-dire en tant que mis en relations exclusivement avec ses semblables, et d'abord avec l'un de ses semblables.

[…]

Ainsi, il est bien certain que le progrès de la civilisation a pour effet de rendre l'asservissement à l'imitation de plus en plus *personnel* et *rationnel* en même temps. Nous sommes aussi asservis que nos ancêtres aux exemples ambiants, mais nous nous les approprions mieux par le choix plus logique et plus individuel, plus adapté à nos fins et à notre nature particulière, que nous en faisons. Cela n'empêche pas d'ailleurs la part des influences extra-logiques et prestigieuses d'être toujours très considérable […].

La société, c'est l'imitation, et l'imitation c'est une espèce de somnambulisme.

Thorsten, Sellin

Conflits de culture et criminalité [2]

Des conflits de normes de conduite peuvent se produire d'une façon autre que celle qui vient d'être décrite. Il existe des groupes sociaux sur la surface de la terre qui possèdent des ensembles de normes de conduite qui, étant donné les différences des modes de vie et les valeurs sociales développées par ces groupes, paraissent les mettre à part d'autres groupes, à beaucoup ou à la plupart des points de vue. Nous pouvons nous attendre à trouver des conflits de normes lorsque l'habitant rural déménage pour la ville, mais nous supposons qu'il a absorbé les normes de base de la culture qui comprend aussi bien la ville que la campagne. Combien plus grave sera vraisemblablement le conflit lorsque l'Orient et l'Occident se rencontrent, ou lorsque le montagnard corse est transplanté sur le bas-côté est de la ville de New York ? Les conflits de cultures sont inévitables lorsque les normes d'une zone culturelle ou sous-culturelle émigrent ou entrent en contact avec elles d'une autre zone, et il est intéressant de noter que la plupart des recherches scientifiques sur les conflits de cultures et la délinquance ont plutôt traité de cet aspect du conflit que de celui mentionnée précédemment.

Les conflits entre les normes de codes culturels divergents peuvent se produire :

1) Lorsque ces codes se heurtent à la frontière de zones de cultures contiguës ;

2) Quand, ainsi que cela peut être le cas en ce qui concerne les normes légales, la loi d'un group culturel est étendue pour couvrir le territoire d'un autre groupe ;

3) Lorsque les membres d'un groupe culturel émigrent dans un autre groupe.

[…]

Les conflits de culture sont les excroissances de processus de différenciation sociale qui produisent une infinité de groupements

sociaux, chacun ayant ses propres définitions des situations de vie, ses propres interprétations des rapports sociaux, ses propres ignorances ou ses propres mauvaises interprétations des valeurs sociales d'autres groupes. La transformation de la culture d'un type homogène et bien intégré en un type hétérogène et désintégré est accompagnée par conséquent d'un accroissement des situations conflictuelles. On peut distinguer ces conflits à l'intérieur d'une culture changeante de ceux qui naissent lorsque différents systèmes culturels entrent en contact les uns avec les autres sans considération du caractère ou du degré de leur développement. Dans tous les cas, la conduite des membres d'un groupe impliqué dans le conflit des codes sera à certains points de vue jugée anormale par l'autre groupe.

---

1. Chapitre 5, VII, 1890.

2. Éd A. Pedone, 1984. Édition originale : *Culture Conflict and Crime*, 1938.

W

Wilson, James Q

« Les Vitres cassées [1] »

En 1969, Philip Zimbardo, psychologue à l'université de Stanford, a fait une communication sur certaines expériences visant à tester la « théorie de la vitre cassée ». À son [238] initiative, deux voitures dénuées de plaques d'immatriculation avaient été placées dans la rue, capot relevé, l'une dans le Bronx, l'autre à Palo Alto, quartier huppé de Californie. La voiture du Bronx fut attaquée par des « vandales » dans les dix minutes qui suivirent. Les premières personnes à arriver furent une famille, qui emporta le radiateur et la batterie. En vingt-quatre heures, presque tous les éléments de valeur avaient disparu. Commença alors une destruction aveugle – vitres fracassées, morceaux de carrosserie arrachés, garnitures éventrées, etc. Les enfants se mirent à utiliser la voiture comme terrain de jeu. La majorité des « vandales » adultes étaient des Blancs bien habillés, apparemment « très comme-il-faut ». Quant au véhicule abandonné à Palo Alto, personne ne le toucha pendant une semaine. Zimbardo se

mit alors à le défoncer à coups de masse et, bientôt, des passants furent de la partie. En quelques heures, la voiture se trouva retournée et entièrement détruite. Là aussi, les « vandales » se révélèrent être des Blancs parfaitement respectables.

L'objet laissé à l'abandon est une proie idéale pour qui cherche à se distraire ou à voler le bien d'autrui. Il tentera jusqu'à celui qui ne s'imaginerait pas ordinairement faire de telles choses et considère qu'il respecte la loi. En raison de la nature de la vie sociale dans le Bronx – son anonymat, la fréquence des voitures abandonnées et des bris ou vols d'objets de toute sorte, l'idée que « tout le monde s'en fiche » –, le vandalisme s'y déclenche beaucoup plus rapidement qu'à Palo Alto, endroit chic où les habitants pensent que chacun se préoccupe de son bien et qu'un comportement agressif peut coûter cher. Mais, dès que sont franchies les limites sociales – sens du respect mutuel, obligations de la vie en société – et qu'un premier signe affirme « personne ne s'en préoccupe », la porte est ouverte aux actes de vandalisme, ceci quel que soit l'endroit.

À notre sens, les comportements « d'abandon » mènent également à l'effondrement des contrôles sociaux. Un quartier stable où des familles se préoccupent de l'état de leur maison, font attention aux enfants des autres et rejettent fermement les intrus, peut se transformer en quelques années (et même quelques mois) en une jungle terrifiante, inhospitalière. Qu'un bien soit abandonné, qu'on laisse pousser la mauvaise herbe ou briser une vitre… et les adultes cessent bientôt de réprimander les enfants turbulents. Les enfants s'enhardissent et deviennent encore plus turbulents. Les familles quittent l'endroit et sont remplacées par des personnes sans attaches. Les adolescents se rassemblent devant la boutique du coin et refusent de partir quand le propriétaire le leur demande. Des bagarres

surviennent. Les ordures s'accumulent. Des gens mettent à boire en face de l'épicerie.

À ce stade, on ne constatera pas forcément d'actes de délinquance grave ou d'agressions violentes contre des personnes étrangères au quartier. Cependant, de nombreux habitants auront le sentiment que la délinquance – tout particulièrement les actes de violence – connaît une augmentation, et modifieront leur comportement en conséquence : ils sortiront plus rarement et, lorsqu'ils seront à l'extérieur, resteront à l'écart des autres, se déplaçant l'œil aux aguets, le visage fermé, d'un pas pressé, appliquant le credo du « ne nous en mêlons pas ».

Pour certains habitants, cette atomisation sera sans importance puisque le quartier, au lieu d'être un « chez soi », n'est que « l'endroit où l'on vit ». Mais pour d'autres, ceux dont la vie trouve sa satisfaction et son sens dans l'attachement au lieu plutôt que dans les liens avec l'extérieur, la notion de quartier aura disparu (sauf à travers quelques visites rendues à des amis de confiance).

Une telle zone est éminemment vulnérable à l'invasion par la délinquance. En effet, bien que cette dernière n'y soit pas inévitable, elle est plus susceptible d'y survenir qu'en des lieux où les comportements sociaux sont régulables par le biais de contrôles informels.

---

1. « Broken Windows », 1982, dans *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 15, 1994.

Du même auteur

Violence et Insécurité urbaines, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1998, 12e éd., 2010.

L'Amérique, la violence, le crime, Paris, PUF, 2000, 2e éd., 2001.

La Guerre ne fait que commencer, Paris, Éd. JC Lattès, 2002, Folio, 2003.

Les Polices en France, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2001, 3e éd., 2010.

Le Crime aux États-Unis, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2003.

Les Polices aux États-Unis, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2003.

Imaginer la sécurité globale, Bruxelles, Pensée et Hommes, 2004.

État d'urgence, Paris, Éd. Robert Laffont, 2004.

Deux siècles de débats républicains, Paris, EDIMAF 2004.

Dico rebelle, Paris, Éd. Michalon, 2004,

L'Énigme Al Qaïda, Paris, Éd. JC Lattès, 2005.

Mercenaires et polices privées, Paris, Éd. Universalis, 2006.

Géographie de la France criminelle, Paris, Éd. Odile Jacob, 2006.

Mieux contrôler les fichiers de police, Paris, DOCFRA, 2006.

World Chaos, Early Detection and Proactive Security, Paris, LASD, 2007.

Vers une plus grande efficacité du service public de sécurité au quotidien, Paris, DocFra, 2007.

L'Année stratégique, Annuel 2008 à 2013, DALLOZ 2007 à 2015, *Le Nouveau chaos mondial*, Paris, Éd. des Riaux, 2007.

La Criminalité en France, Paris, CNRS Éditions, annuel : de 2007 à 2012.
Radicalisation en Occident, New York, NYPD, 2008.
Pour une stratégie globale de sécurité nationale, Paris, Éd. Dalloz, 2008.
Vidéosurveillance et vidéoprotection, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2008, 2e éd. 2012.
Terrorism Early Warning, LASD, 2008.
Le 11 septembre, Mémorial de Caen – *Ouest France*, 2008.
Football et société, Paris, Fédération française de football, 2008.
100 mots pour comprendre l'actualité, Paris, PUF, 2008.
Jeux en lignes et menace criminelle, Paris, DocFra, 2008.
Les 100 mots de la police et du crime, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2009.
Les Études de sécurité publique, PUF, « Que sais-je ? », 2009.
Les Fichiers de police, PUF, « Que sais-je ? », 2009, 2e éd, 2011.
La Face noire de la mondialisation, Paris, CNRS Éditions, 2009.
Mieux contrôler les fichiers de police, Paris, DocFra, 2009.
Les Terroristes disent toujours ce qu'ils vont faire, Paris, PUF, 2010.
À La recherche de la criminologie, Paris, CNRS Éditions, 2010.
Les 100 mots du terrorisme, Paris, PUF, 2010.
Criminologie plurielle, Paris, PUF, 2010.
Statistiques criminelles et enquêtes de victimation, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2010.
Les Politiques publiques de sécurité, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2011.
Les Fichiers de police et de gendarmerie, une nouvelle étape, Paris, DocFra, 2011.
Livre Blanc sur la sécurité publique, Paris, DocFra, 2012.
Une Histoire criminelle de la France, Paris, Éd. Odile Jacob, 2012, poche, 2013.

Dictionnaire amoureux du crime, Paris, Éd. Plon, 2013.

La Criminologie pour les nuls, Paris, Éd. First, 2012.

Dernières nouvelles du crime, Paris, CNRS Éditions, 2013, traduit en italien, américain, chinois.

Le Terrorisme pour les nuls, Paris, Éd. First, 2014.

Une Histoire de la médecine légale et de l'Anthropologie criminelle, Paris, PUF, 2015.

Terrorismes, Paris, Éd. Dalloz, 2015.

Qui est l'ennemi ?, Paris, CNRS Éditions, 2015, traduit en italien, américain, chinois.

This file was downloaded from Z-Library project

Your gateway to knowledge and culture. Accessible for everyone.

z-library.sk z-lib.gs z-lib.fm go-to-library.sk

Official Telegram channel

Z-Access

https://wikipedia.org/wiki/Z-Library